



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Kit de formation

2ème édition



- Septembre 2015

AVERTISSEMENT

Le présent kit a été élaboré à partir des principaux éléments constituant la formation relative à la prévention de la radicalisation mise en place par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance. Cette formation de deux jours a été dispensée depuis juin 2014, à plus de 2 000 agents de l'État, des collectivités territoriales et autres acteurs, notamment associatifs, en charge de cette question. Son contenu a vocation à être actualisé des nouveaux dispositifs mis en place et de la meilleure connaissance du phénomène.

SOMMAIRE

Introduction: Présentation du dispositif français de prévention de la radicalisation *par le SG-CIPD* p. 5

I. Analyse du phénomène p.11

1.1 Approches de la radicalisation p.12

➤ Les concepts clefs de l’Islam *par le bureau central des cultes de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques* p.12

➤ Histoire du jihad global *par Sciences po* p.23

➤ Le phénomène sectaire et la problématique spécifique de l’emprise mentale *par la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* p.35

1.2 Les indicateurs de basculement p.60

➤ Référentiel interministériel des indicateurs de basculement dans la radicalisation p.67

➤ La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes *par le Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l’islam* p.67

II. **La réponse publique** p.81

2.2 Arsenal juridique p.82

- Cadre juridique relatif à la lutte contre la radicalisation *par le Ministère de l'Intérieur, la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques* p.82

2.2 Action publique p.86

- Contribution UCLAT p.86
- Protection de l'enfance *par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant* p.90
- Prise en charge en matière de pédopsychiatrie *par le Ministère chargé de la santé* p.98
- Mise en œuvre de la réponse publique *par le Secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance* ... p.102

FORMATION

-

PREVENTION DE LA RADICALISATION

INTRODUCTION

PAR LE SG - CIPD

Mesdames et messieurs,

Comme les autres pays européens, la France est aujourd'hui confrontée à une menace grave, liée au basculement de plusieurs centaines de personnes dans l'engagement radical violent, le plus souvent en lien avec les filières terroristes syriennes.

Pour répondre à ce phénomène, le Gouvernement a arrêté un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes présenté par le Ministre de l'intérieur en Conseil des ministres le 23 avril 2014.

Ce plan de 23 mesures vise à démanteler ces filières, à empêcher les déplacements générateurs de menaces, à coopérer plus efficacement au plan international et contient un volet préventif et d'accompagnement des familles.

La radicalisation relève d'un processus qui se construit par étapes pouvant conduire à l'extrémisme voire au terrorisme. Ce processus s'explique par des facteurs multiples et touche bien souvent des jeunes, vulnérables, en perte de repères, en rupture, en situation d'isolement et en proie à l'endoctrinement.

L'action préventive qui est prévue, a vocation à se situer en amont afin d'éviter le basculement dans une phase de recrutement et de passage à des actes violents.

C'est pourquoi, la question du repérage des situations est primordiale. A cet effet, un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation a été mis en place.

La circulaire du Ministre de l'intérieur du 29 avril dernier insiste sur le rôle majeur des préfets dans le dispositif de prévention compte tenu du caractère interministériel et partenarial des approches à privilégier.

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé du volet préventif de ce plan et à ce titre s'est vu confier un rôle d'appui auprès de vous pour la mise en œuvre des mesures prévues.

[Les orientations de la plate-forme téléphonique en direction des Préfets](#)

Comme vous le savez, une plate-forme téléphonique a été ouverte le 29 avril dernier au sein de l'Unité de coordination de lutte anti-terroriste (UCLAT) à Beauvau, afin d'assurer une écoute, une information et une orientation pour les familles et les proches qui s'inquiètent du basculement d'un jeune dans la radicalisation.

Les signalements sont systématiquement transmis au directeur de cabinet de la préfecture du lieu de résidence du signalant, à charge pour ladite préfecture de prendre en charge le cas et recontacter l'appelant, sauf s'il ne le souhaite pas ou s'il n'a pas communiqué d'adresse, tous ont été transmis à l'état-major de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure et du Service Central du Renseignement Territorial.

Je précise que les préfets sont destinataires des informations recueillies et filtrées par la plate-forme afin d'organiser une prise en charge partenariale des familles et des jeunes signalés.

Le rôle des Préfets dans l'organisation de l'accompagnement des familles et de la prise en charge des jeunes

Le rôle des préfets est tout à fait essentiel dans la mise en œuvre du dispositif de prévention.

Dès réception des informations transmises par la plate-forme téléphonique, il leur appartient d'en aviser le procureur de la République. Celui-ci pourra éventuellement, lorsqu'il s'agit de mineurs, envisager la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative. Avec son accord, les préfets informent le maire de la commune concernée.

Les préfets mettent en place une cellule de suivi dédiée en mobilisant les services de l'Etat et opérateurs concernés (police, gendarmerie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, Pôle emploi, mission locale notamment), les collectivités territoriales (outre la mairie concernée, les services sociaux du conseil général), et le réseau associatif en particulier les associations intervenant en direction des familles et des jeunes.

Il faut bien entendu, dans cet esprit et en fonction des contextes locaux, privilégier les coopérations déjà existantes.

Vis-à-vis des familles confrontées à ces situations, il importe de faire preuve d'une grande réactivité pour qu'un soutien et un accompagnement leur soient apportés rapidement. Il est tout à fait possible de désigner un référent, issu du travail social, pour contacter la famille.

N'hésitez pas à vous rapprocher des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de votre département portés par des associations, en lien avec les CAF.

Vis-à-vis des jeunes, vous pourrez utilement vous appuyer sur la méthodologie inscrite dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance. En effet, le programme

d'actions prioritaire à destination des jeunes susceptibles de basculer dans la délinquance prévoit la mise en place d'un parcours individualisé pour les jeunes concernés et la désignation d'un référent pour assurer le suivi.

Pour cette prise en charge individualisée, vous pourrez mobiliser plusieurs outils comme par exemple les chantiers éducatifs, les chantiers à caractère humanitaire dans lesquels les jeunes sont amenés à réfléchir sur le sens de l'engagement et de la solidarité. Des parcours citoyens pourraient également être proposés afin de réaffirmer les valeurs citoyennes qui régissent la société française ainsi que des inscriptions dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle en s'appuyant notamment sur les EPIDE.

Cette démarche d'accompagnement et de prise en charge présente un caractère expérimental en raison de la spécificité du phénomène de la radicalisation. Les questions liées à la religion et au processus d'emprise mentale ne peuvent en effet être éludées. Vous devez faire preuve d'innovation et de créativité en la matière.

Dans la circulaire du 29 avril 2014, il est demandé aux préfets de rendre compte chaque mois des situations traitées et des initiatives engagées.

Le dispositif préventif étant largement déconcentré, il est essentiel d'obtenir des remontées de terrain concrètes. Il appartient au SG-CIPD, dans son rôle d'appui de diffuser des bonnes pratiques locales et de faire partager les expériences novatrices.

A ce stade nous avons établi cinq fiches repères à partir d'une typologie des prises en charge, sur lesquelles vous pourrez vous appuyer pour mener votre action en matière de prévention de la radicalisation :

- Prise en charge d'un jeune majeur inscrit dans un parcours délinquant, non placé sous main de justice ;
- Prise en charge psychologique d'une mineure faisant l'objet d'une information préoccupante ;
- Prise en charge d'un mineur en situation de fragilité devant faire l'objet d'une information préoccupante ;
- Soutien des familles dont l'enfant est parti en zone de conflit ;
- Action de prévention en direction d'une famille en partance pour une zone de conflit.

La formation

Le programme de formation que vous allez suivre tout au long de ces deux jours et qui a d'ailleurs été délivré aux écoutants de la plate-forme, a été établi en lien avec les organismes suivants :

- Le Bureau Central des Cultes de la DLPJ qui abordera les questions de justifications religieuses du djihadisme et de l'état du radicalisme islamique en France.
- Sciences Po Paris qui traitera de l'histoire du Djihad global.
- le Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'Islam dirigé par Madame Dounia BOUZAR qui vous parlera du processus de radicalisation. Le module proposé vous permettra ainsi d'identifier et de comprendre les mécanismes qui amènent un jeune à basculer dans la radicalité et d'outiller les acteurs pour qu'ils puissent donner des conseils aux familles pour maintenir la communication avec le jeune en risque de radicalisation ou déjà radicalisé.
- la MIVILUDES qui abordera le phénomène sectaire et la problématique spécifique de l'emprise mentale. Ce module vous permettra de comprendre le domaine sectaire et d'appréhender les techniques de manipulation et d'emprise mentales.
- La DLPJ vous parlera du cadre juridique de la lutte contre la radicalisation en particulier de l'opposition à sortie de territoire (OST) qui permet de protéger les enfants mineurs en les empêchant de gagner les zones de conflit et de l'interdiction de sortie de territoire (IST).
- La CNAPE (convention nationale des associations de protection de l'enfant) qui évoquera le thème de la protection de l'enfance. L'enjeu de ce module est de bien identifier le schéma de traitement des mineurs en danger à la fois dans le cadre de la protection administrative à travers la cellule de recueil des informations préoccupantes et dans le cadre de la protection judiciaire à travers l'action du procureur de la République et du juge des enfants.
- L'UCLAT (Unité de coordination de lutte anti-terroriste) qui vous apportera un éclairage particulier sur les filières terroristes et le conflit en Syrie.¹

¹ Compte tenu de la nature des informations présentées, cette intervention n'est pas retranscrite dans ce kit

- Enfin, le SG-CIPD, proposera, à partir des 5 fiches repères que j'ai évoquées précédemment, des études de cas afin de vous apporter des réponses en matière de prise en charge des jeunes et d'accompagnement des familles.

Je reste avec mon équipe à votre disposition pour toute sollicitation concernant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif qui suppose, j'en ai conscience, une mobilisation complémentaire des préfectures et services de police compétents mais également des collectivités territoriales et des associations.

Pierre N'Gahane, Préfet

Secrétaire général du CIPD

I. L'ANALYSE DU PHENOMENE

1.1 Approches de la radicalisation.

1.2 Les indicateurs de basculement.

Les concepts clefs de l'Islam

*Par le Bureau Central des Cultes de la
Direction des libertés publiques et des
affaires juridiques
(DLPAJ)*

Ministère de l'Intérieur

Des références historiques permanentes

11- La vie du prophète (As sira an nabaouiyya)

- **Une personnalité mal connue** en dépit de nombreuses biographies. Le Coran n'apporte que peu d'éléments biographiques concernant Mahomet. Les sources premières de la vie de Mahomet résident principalement dans des textes d'hagiographes et d'historiens musulmans de rédaction relativement tardive, aux IX^e et X^e siècles.
- **Une valeur exemplaire** – Son comportement est un modèle pour les musulmans - mimétisme (y compris dans la façon de se tenir, de dormir ou de s'habiller).
- **Les moments clefs de la vie du prophète** : un profil modeste / la révélation / l'humiliation / la rupture / l'émigration (hijra) / la prédication et l'organisation / le chef de guerre / la conquête et le retour en vainqueur.

570 : Naissance du prophète

610 : Premières visions

622 : Hijra – Prière à la Mosquée

624 : jeune pendant le Ramadan et prière orientée vers la Mecque

630 : Retour à la Mecque

632 : Mort du prophète à Médine

12- L'histoire de l'Islam

- Une histoire grandiose (grande fierté) – Conquête rapide (de l'Asie centrale + Inde à la Mauritanie entre 632 et 718) et conversions massives à l'Islam.
- Des rivalités nombreuses :
- **Entre les premiers califes** (les compagnons du prophète vs la famille du prophète) : Abu Bakr, Omar, Othman et Ali. Le premier schisme : sunnite-chiite

656 : Elections d'Ali grâce aux Ansar

657 : Bataille de Siffin

661 : Assassinat d'Ali

670 : Assassinat d'Hassan à Najaf

680 : Mort d'Hussein à Kerbala

- **Entre les dynasties** (les Omeïyades – 661/750 - à Damas puis les abbassides – 750/1258 - à Bagdad et les fatimides – 969/1171 - au Caire puis les ottomans à Istanbul – 1299/1923)
- **Entre les peuples musulmans** (arabe : religion, perse : administration et les arts et turc : l'art de la guerre).
- **Avec l'Occident** : Les conquêtes des premiers temps (732 : Poitiers) / Les 8 croisades (1095-1291) / Coup d'arrêt à l'expansion ottomane à Lépante en 1571 puis à Vienne en 1683 / La colonisation à partir de l'expédition d'Egypte en 1798.
 - Un déclassement vécu comme un drame (d'abord face à la puissance ottomane puis face au monde occidental – la colonisation). Une volonté de retourner aux sources de l'Islam afin de retrouver la grandeur des premiers temps en retournant à la « vraie foi » et en recourant aux sciences. En Arabie Saoudite, cela se traduit au 18^{ème} siècle par l'alliance entre les wahabites (mouvement de retour à la pureté de l'Islam des premiers temps) et la famille Saoud pour la conquête des provinces saoudiennes. En Egypte, ce sera le mouvement de la réforme au 19^{ème} (Jamal al Din el Afghani – Mohammed Abdou – Rachid Rida) qui aboutira en 1929 à la création des Frères Musulmans.

13- Le dogme de l'Islam

131- Les références

- **Le Coran** est Composé de 114 sourates divisées en deux périodes : médinoise (les premières – la hijra / plus longue et organisationnelle) et mecquoise (plus courte et spirituelle). Culture de l'oralité et circulation de versions multiples. La compilation définitive est achevée, selon la tradition, en 647 par le 3^{ème} calife Othman. Le Coran est incréé, il est vu comme parfait (car œuvre divine), et donc absolument inimitable dans son sens comme dans sa forme. Le Coran centre l'essentiel de son message sur l'enseignement du *tawhid*, soit la proclamation de l'unicité divine et ce dans la lignée de tous les prophètes antérieurs, d'Adam à Jésus comme le confirme le Coran lui-même. De nombreux passages du Coran reprennent les histoires de ces prophètes avec de grandes similarités avec celles contenues dans les textes bibliques.
- **Les hadith** sont une communication orale de [Mahomet](#) et par extension un recueil qui comprend l'ensemble des traditions relatives aux actes et aux paroles de Mahomet et de ses compagnons, considérés comme des principes de gouvernance personnelle et collective pour les musulmans, que l'on désigne généralement sous le nom de « tradition du Prophète ». Les hadiths auraient été rapportés par près de 50 000 compagnons. Ils constituent avec le Coran, la Sunna.

132- Les écoles juridiques du sunnisme

- L'école hanafite – La plus ancienne et la plus répandue. Elle insiste sur la liberté d'opinion, le jugement personnel, et la recherche de la meilleure solution. Il existe donc, du moins à l'origine, une certaine marge de manœuvre interprétative.
Peuples turcs, indo-pakistanaï, afghans et chinois.
- L'école malikite - Elle diffère essentiellement des trois autres écoles par les sources qu'elle utilise pour déterminer la jurisprudence. Si les quatre écoles utilisent le Coran, la sunna, ainsi que l'ijma (le consensus des experts) et les analogies (qiyas), le malikisme utilise également les pratiques des habitants de Médine (Amal ahl al-medina) à l'époque de Mahomet comme sources de la jurisprudence (fiqh).
Répandue en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest, ainsi qu'en Syrie et aux Émirats arabes unis.
- L'école chaféite est un compromis entre les deux écoles précédentes. Cette école valorise la sunna comme source du droit, et insiste sur le consensus de toute la communauté, mais le point de vue des savants l'emporte, écartant par là l'opinion personnelle.
Répandue en Égypte, Arabie, Yémen, Koweït, Indonésie, Malaisie, Viêt Nam, Philippines et Thaïlande.
- L'école hanbalite : Elle est considérée comme l'école traditionaliste par excellence.
Majoritaire dans la péninsule arabique, notamment en Arabie saoudite.

133- Les pratiques rituelles

- **Les 5 piliers** : La chahada, le hajj/omra, la zakat, la salat, le soum pendant le Ramadan.
- **Les célébrations religieuses** :
 - Le soum pendant le mois de Ramadan : purification et miséricorde. Le mois de Ramadan est annoncé par la nuît du doute (observation à l'œil nu du croissant de lune annonçant le mois sacré).
 - Leilat al Qadr (la nuit du destin) : une des dix dernières nuits impaires de Ramadan – En mémoire de la première révélation du Coran.
 - Id al fitr – Fête de 3 jours à la fin de Ramadan.
 - Id al Adha ou Id al Kabir – En mémoire du sacrifice d'Abraham.

- Laylat al Miraj – En mémoire du voyage nocturne de Mohammed Jérusalem/Mosquée El Aqsa.
- Achoura – 10^{ème} jour de Muharram – Commémore pour les chiites la bataille de Kerbala en 680 et la mort d'Hussein. Pour les sunnites, c'est un jour de jeûne en mémoire de Moïse (départ d'Égypte).
- Mawlid (ou mouloud) – commémore la naissance de Mahomet. Récent (12^{ème} siècle). Considéré par les salafistes comme une innovation condamnable.

2- L'approche littéraliste du sunnisme : le salafisme

- **Une définition** : référence au *As salaf as salih*, ou les pieux ancêtres, c'est-à-dire les 3 premières générations de l'Islam après la mort du prophète. Cette période est considérée par tous les musulmans comme l'âge d'or de l'Islam. A ce titre, elle est magnifiée. Pour les tenants de la doctrine salafiste, les musulmans doivent de nouveau chercher les faveurs de Dieu en reproduisant le comportement exemplaire des premiers musulmans et en se conformant à leurs choix de l'époque. Ce courant littéraliste et rigoriste s'oppose donc à toute contextualisation de l'Islam et revendique la suprématie de la loi divine sur les lois nationales. Il est aujourd'hui très divisé entre de multiples courants, en fonction du rapport à la modernité et à l'autorité politique (démocratie, rapport à un gouvernement, légitimité du recours à la violence ...).

21- Les apports successifs des penseurs du salafisme

- **Cheikh Ahmed Ibn Hanbal (780-855) ou la quête de la pureté originelle** - Incarnation par excellence du principe de résistance face aux théoriciens d'un islam rationaliste (mou'tazilite), qui pour certains tente de renier la divinité absolue du Coran, considérant qu'il aurait été créé ici-bas. Hanbal prend la tête d'un mouvement de contre-réforme dans le but de restituer la pureté originelle de l'Islam contre le calife abasside. C'est la grande épreuve, ou passion d'Ibn Hanbal ou al mihna. Il entre en conflit avec le pouvoir mais son opposition puritaine n'a jamais débouché sur une contestation organisée et Ibn Hanbal n'a jamais prononcé l'excommunication contre le prince. Il interdit de se retourner contre les gouverneurs, sauf signe de mécréance manifeste.
- **Influence de Taqi ad din Abou al Abbas Ahmed Ibn Taymiyya (1263-1328) contre les hypocrites et les chiites**, kurde sunnite de rite hanbalite, devenu symbole du courage religieux face à des personnes prêchant une version faussée ou tiède de l'Islam (les mongols qui se sont convertis de manière hypocrite / objet de sa plus célèbre fatwa dans laquelle il jette l'anathème contre les mongols –jihad - ou les chiites qu'il combattrait les armes à la main

au Liban). Grand savant religieux de son époque (14^{ème}), il appelle au jihad contre les agresseurs mongols et les combat les armes à la main. Il est par ailleurs réputé intransigeant à l'égard des soufis et des chiites. Référence salafiste. Son élève est une référence également d'Ibn Qayyim.

- **Cheikh Muhammad Ibn Abdelwahab (1703-1792) contre l'islam populaire**, jurisconsulte hanbalite, qui s'est montré encore plus rigoureux dans la péninsule arabique du 18^{ème}. Volonté de restaurer la pureté en combattant la religiosité populaire (visite des tombes et bénédictions). Il noue en 1744 une alliance avec Muhammad bin Saoud. Alliance entre le politique et religieux qui constitue le plus proche modèle de la norme musulmane.

La seconde moitié du 20^{ème} siècle ou l'exportation du salafisme (l'ARS, nouvelle puissance grâce à son pétrole et l'exportation de sa vision de l'Islam : prééminence saoudienne au sein de l'espace de sens islamique) : les 3 figures :

- **Cheikh Abdelaziz Ibn Baz (1910-1999)** – Grand mufti d'ARS. Il fait figure de mufti global. Homme des Saoud, il est l'archétype du 'savant du palais'. Ses fatwas ont eu une portée déterminante (c'est lui qui désigne l'Afghanistan comme terre de jihad en 1979 et autorise le royaume saoudien à faire appel aux américains pour libérer le Koweït de l'Irak). Il est le référent du salafisme, y compris djihadiste jusqu'à la guerre du Golfe (1990-91), période à laquelle il est accusé d'avoir trahi l'Islam en s'alliant avec les américains.
- **Cheikh Muhammad Nassirdine Al Albani (1914-2000)**. Né en Albanie mais ayant grandi en Syrie, il est considéré comme le maître des hadiths. Il appelle à la redécouverte des paroles du prophète comme meilleur complément du texte coranique. Il est partisan du délaissement de la politique au profit de la purification et de l'éducation.
- **Cheikh Muhammad Ibn Salih al Outheimine (1926-2001)**. Imam de la mosquée de la Mecque. Elève d'Ibn Baz et homme des Saoud, il était l'un des enseignants les plus populaires des universités islamiques du pays.

Les héritiers contemporains :

- **Cheikh Salih el Fawzan** : Figure du savant bureaucratique. Il diffuse le salafisme saoudien d'Ibn Baz et al Outheimine.
- **Cheikh Rabi'Ibn al Hadi Al Madkhali** : Il se positionne comme un savant. Sa production et son travail de recherche et d'enseignement lui ont assuré une influence mondiale.

22- Une pratique sociale

- Le salafisme cherche à **codifier les comportements** du quotidien pour se préserver d'un monde impur. La question du comportement licite (*halal*) et illicite (*haram*) revêt une grande importance, en particulier la relation homme/femme qui constitue un marqueur fort d'un comportement vu comme 'vertueux'.
- Il développe un **discours victimaire et complotiste** sur les événements touchant les musulmans en France et dans le monde.
- Il met en avant le **rôle du sachant**, généralement leader charismatique. Certains évoquent une sorte de gourou. Groupe hiérarchisé impliquant le maître et ses disciples. C'est l'idée d'une avant-garde qui sauvera le monde.
- Le salafisme prône un **retrait du monde** et une rupture avec les non-musulmans, afin de se consacrer à la religion. En France, cette rupture s'est traduite par une volonté de vivre sa foi dans un environnement musulman (nombreux départs de jeunes salafistes vers les pays du Golfe, le Yémen puis l'Égypte – coïncide généralement avec une quête identitaire). Cette vision exclusiviste considère toute soumission aux lois de la République, dans le cadre d'une convocation au commissariat ou au tribunal comme illicite car revenant à cautionner un ordre impie. Une deuxième tendance est apparue plus récemment qualifiée de 'non-exclusiviste'. Elle appelle le croyant à maintenir une pratique islamique très rigoureuse dans une société qui ne l'est pas.
- Evolution notable depuis les années 70. Le salafisme d'abord quiétiste commence à se **politiser via la prédication** et la réislamisation de la société (rôle de l'influence des FM - au Koweït notamment). Cette prédication doit disposer, pour être efficace, des moyens de l'État (en particulier l'école) et impose le comportement exemplaire de l'autorité politique.

3- Les salafismes jihadistes

31- 4 grilles de lecture :

- Jihad al Kabir (effort personnel sur soi) vs jihad al qital (jihad de combat légitime pour tous les musulmans au nom de la défense de la communauté).
- Jihad local (taliban en Afghanistan, Hamas en Palestine) vs Jihad global (Al Qaida). Emergence du jihad de 3^{ème} génération (Abou Moussab al Sourî qui diffuse sur internet fin 2004, son opus de 1600 pages intitulé *The global islamic resistance call*) dans lequel il confirme la cible stratégique que constitue l'Occident mais critique la territorialisation du jihad, trop centralisé autour d'une avant-garde qui décide de

tout. Il propose un processus réticulaire par rhizomes (des attentats via des cellules ou des individus isolés – loup solitaire) afin d’organiser des actes terroristes réguliers de basse intensité pour créer une réaction répressive et un sentiment de discrimination chez les musulmans afin de les conduire à réagir de manière violente et conduire à une situation de guerre civile en Europe (Gilles Kepel, *Terreur et martyr*, champs Flammarion, 2009).

- Quiétisme (refus du politique / concentration sur l’étude et la prière / repli identitaire / rigorisme – salafisme), activisme politique (participation pacifique à la vie de la cité – Les FM) et violence armée (le jihad).
- Islamisation par le haut (révolution/conquête violente par un groupe d’élus qui imposera la loi islamique – wahabite – Sayyed Qutb – Al Qaida) et islamisation par le bas (travail de conviction et de prosélytisme – prise de pouvoir sans violence une fois la population acquise – Frères Musulmans / Tabligh – Fondé fin XXème siècle en Inde, arrive en France en 1966 sous la forme de l’association Foi et pratique).

32- Le jihadisme

- Tout en approuvant les pratiques sociales prônées par le salafisme, il place le devoir de jihad au cœur de la croyance et considère que n’importe quel musulman est autorisé à prononcer un jihad obligatoire et individuel (*fard ‘ayn* en opposition au *fard kifaya*) si l’imam ou le dirigeant est défaillant.
- **Un peu d’histoire**
 - A la fin des **années 70-début 80**, c’est l’ébullition à l’encontre de régimes musulmans laïcs jugés corrompus : ***l’islam violent émerge*** avec l’assassinat de Sadate par le groupe Al Jihad (dont la filiation est liée à une radicalisation à la suite de la répression dont sont objet les FM). Parallèlement, c’est la révolution islamique en Iran qui voit l’arrivée d’un régime islamiste chiite (un peu plus tard – 1982 - c’est la naissance du Hezbollah) et l’émergence du salafisme jihadiste à la suite du soutien saoudien à la lutte contre les soviétiques en Afghanistan (jusqu’en 1989, les moudjahidines sont appelés par les US, les *freedom fighters*). En novembre 1979, c’est aussi le siège de la grande mosquée de la Mecque par un groupe sunnite, inspiré par les FM.

Le début **des années 90** coïncide avec ***l’explosion du consensus saoudien*** (les américains installent des bases sur un territoire sacré pour libérer le KWT – Plusieurs attentats tous en ARS entre 2003 et 2006) et le ***reflux des jihadistes afghans***, qui se dissémineront dans 3 pays : l’Egypte, l’Algérie et la Bosnie. C’est le jihad local.

- ***Al Qaida et le jihad global fin des 90's*** – Fondé en Afghanistan par Abdullah Azzam (mort en 1989 dans un attentat) et Oussama Ben Laden (financier depuis 1982, il rejoint le front afghan en 1986) en 1987. Le mouvement est d'abord un réseau avant et la publication le 23 février 1998 d'un « Appel au djihad pour la libération des Lieux saints musulmans » du *Front islamique mondial pour le djihad contre les juifs et les croisés*. Les cibles sont : l'ARS / l'Occident et Israël. L'Amérique est désignée comme la cible prioritaire de ce djihad. Dès le 7 août 1998, les ambassades US de Nairobi (213 morts) et Dar es Salam (11) sont visées.

Après l'attentat du 11/09 et l'intervention américaine en Afghanistan, l'organisation est déstructurée mais des cellules (la franchise/un label) émergent et commettent des attentats un peu partout ([attentats du 16 mai 2003 à Casablanca](#), les [attentats du 11 mars 2004 à Madrid](#) et ceux du [7 juillet 2005 à Londres](#)) puis se structurent (c'est Al Qaida en Iraq de Zarqaoui en 2004, AQMI héritier du GSPC en 2007, puis AQPA en 2009). Ce phénomène est encore amplifié par la mort de Ben Laden, le 2 mai 2011. Le numéro 2, Zawahiri ne parvient pas à affirmer son autorité.

- **Une référence : Cheikh Abou Mohammed al Maqdisi** – D'origine palestinienne et des études religieuses à Mossoul, il a côtoyé Zarqaoui en prison en Jordanie. 10 ans en prison entre 1994 et 2008. Est toujours en prison. Vision stricte du tawhid (unicité de Dieu) et plus nuancé du takfir des musulmans. Très impliqué dans la Daawa et très hostile aux oulémas saoudiens. ***Il considère la démocratie comme une religion et considère donc tout musulman qui vote comme un impie.*** Soutien des combattants en Syrie. Il a écrit l'un des plus célèbres ouvrages du corpus jihadistes contemporain : *Le dévoilement manifeste de la mécréance de l'Etat saoudien*. Al Maqdisi y expose les trois éléments justifiant le takfir, l'exclusion de la sphère de l'Islam, de cet Etat : l'alliance avec les Etats-Unis, la participation saoudienne aux institutions internationales (mécréantes) et enfin le recours de plus en plus systématique au droit positif dans le système judiciaire saoudien.
- **Le contexte syrien** : Deux organisations se partagent aujourd'hui la scène jihadiste en Syrie : l'Etat Islamique en Irak et au Levant (EIL), devenu Etat Islamique ou da'ech (acronyme de dawla islamiyya fil iraq wa bilad ach cham) d'Abou Bakr al Baghdadi (été le chef de l'Etat Islamique en Iraq) et le Jabhat Al Nusra de Mohammed al Joulani (envoyé par Al Baghdadi mais qui a fait allégeance à Zawahiri). Les FM, qui étaient initialement à la manœuvre au sein de l'ASL, sont désormais dépassés (il garde une certaine efficacité dans le Sud de la Syrie). Les djihadistes irakiens des provinces sunnites d'Al Anbar ou de Mossoul et notamment la figure iconique d'Abou Moussab al Zarqaoui jouent un rôle majeur dans ce conflit. La majorité des cadres de l'EI, y compris sur le plan religieux, sont des anciens officiers de l'armée et des services spéciaux irakiens.

Apparition d'une nouvelle fracture dans le paysage djihadiste global entre **le courant exclusiviste que représente EIIL**, qui n'établit pas de hiérarchie dans son combat entre les occidentaux, les chiites ou les frères musulmans et exerce une violence indistincte, et **le courant inclusiviste que représente Al Nusra**, pour qui l'ennemi principal est le régime syrien et peut faire preuve de pragmatisme politique, en s'associant à des groupes ne partageant pas nécessairement le même discours politique (« la fin justifie les moyens »). La fracture porte également sur l'application de la charia, ici et maintenant pour l'EI, ou après la victoire contre le régime de Bachar el Assad (Jabhat la Nusra). Depuis mars 2014 et la prise par l'EI des champs pétroliers de Der ez zor, initialement contrôlé par Al Nusra, des combats opposent les deux organisations.

Le 9 juin 2014, l'EI prend le contrôle de Mossoul et de 3 provinces irakiennes (Ninive, Salehedin et Al Anbar). Le 29 juin, il annonce la création du califat. Son chef, Abou Bakr el Baghdadi devient le calife Ibrahim et apparaît publiquement le 5 juillet (début de Ramadan). Après les exactions de l'EI contre les chrétiens et les yézidis, la décapitation de plusieurs otages occidentaux, les Etats-Unis montent, en septembre 2014 une coalition internationale contre l'EI (une quarantaine de pays dont la Jordanie, l'Arabie saoudite, le Qatar ou les Emirats Arabes Unis). La France entre en guerre.

Al Qaeda central (Ayman al Zawahiri) joue probablement son avenir dans ce conflit intestine, certains membres d'Al Qaida au Maghreb Islamique ou d'Al Qaida dans la Péninsule Arabique ayant déjà pris parti pour l'EI. Cette fracture recouvre un conflit générationnel entre les combattants ayant pour référence la lutte contre les américains en Irak (EEIL) et les seconds la guerre d'Afghanistan contre les soviétiques (Al Qaeda central). Une nouvelle génération de cheikhs djihadistes ayant la trentaine est en train de naître.

En juin 2015, l'EI domine clairement la scène jihadiste, en s'appuyant sur le très fort ressentiment des populations sunnites contre la domination chiite de la région (axe Téhéran-Bagdad-Damas-Hezbollah). Le 18 mai, l'EI s'empare de Ramadi en Irak et quelques jours plus tard de Palmyre en Syrie. Le jabhat al Nosra maintient quant à lui une certaine influence dans le Nord est de la Syrie (région d'Idlib), ainsi que dans le sud (Deraa).

33- Les salafistes jihadistes français,

Leur discours est très présent sur la toile (notamment celui de Omar Diaby alias Omsen, radical d'origine sénégalaise de Nice à la tête d'une brigade française), se caractérise notamment par :

- Un discours de haine à l'égard de l'Occident, des autres religions (antisémitisme affiché) mais aussi des musulmans considérés comme des « hypocrites » (qui ne suivent pas leurs préceptes religieux) ;

- L'Islam institutionnel en France (qualifié de religion judéo-croisée) est considéré comme un ennemi à abattre. Les imams des mosquées sont diabolisés. Les Frères musulmans de l'UOIF et les salafistes quiétistes sont également une cible. Les oulémas saoudiens sont aussi accusés de trahison. Ce discours est accompagné du principe de takfir (excommunication) qui permet à un musulman de tuer un autre musulman en le déclarant impie.
- La fin du monde est proche. Les petits signes sont déjà présents : les comportements blâmables se sont répandus, généralisation de l'usure, globalisation des échanges , ne manquent que les grands signes : descente de Jésus et combat contre l'Antéchrist, fuite des croyants vers les montagnes pour échapper à Gog et Magog, 3 engloutissements de la terre et réunion des croyants sur la terre du premier rassemblement, le bilad ash sham. Pour les salafistes quiétistes, la réponse est à chercher dans la prière, alors que les jihadistes considèrent que le combat armé est le seul remède à la corruption de ce monde.
- Oussama ben Laden est considéré comme une figure messianique. Il est appelé Cheikh Oussama. C'est le héros qui délaisse sa fortune pour faire le Jihad et tenir tête à l'URSS puis aux USA. Cette figure iconique est associée à celle de Mohammed Merah, Mehdi Nemmouche, les frères Kouachi et Ahmedy Coulibaly.
- Forte logique de dissimulation pour se soustraire à la surveillance des services de renseignement : suppression de tout signe extérieur de religiosité (pratique religieuse et apparence), itinéraire de sécurité, utilisation de plusieurs téléphones portables ou de comptes Facebook.

Histoire du jihad global

Par Sciences Po

Que ce soit avec Mehdi Nemmouche, jeune Français et ancien tortionnaire dans les geôles de Da'esh en Syrie, auteur de l'attaque contre le musée juif de Bruxelles en mai 2014, ou bien dans la folie meurtrière de Mohamed Merah à Toulouse en mars 2012, la France semble redécouvrir les dangers du jihadisme à chaque nouvel attentat. Pourtant, la France figure parmi les premiers pays occidentaux frappés par la violence jihadiste, et cela bien avant le 11 septembre 2001. Se souvient-on du détournement de l'Airbus A300 sur le tarmac d'Alger la veille de Noël 1994 par des pirates du Groupe islamique armé algérien (GIA) qui ambitionnaient d'écraser l'appareil sur la Tour Eiffel ? A l'été 1995 déjà, Khaled Kelkal, jeune banlieusard lyonnais commettait un attentat à l'explosif à la station RER Saint-Michel. En 1996 le « gang de Roubaix » avec ses chefs, Lionel « Abou Hamza » Dumont et Christophe Kaze, deux Français convertis à l'Islam du retour du jihad en Bosnie, avaient mené une série de braquages spectaculaires dans le Nord de la France. Aussi, le phénomène de départ de jeunes français radicalisés vers les théâtres du jihad en 2014 ne constitue pas un fait nouveau. Quelques douzaines d'Européens étaient déjà présents dans les rangs des jihadistes en Bosnie (1992-1995), et encore davantage dans les rangs d'Al-Qaïda en Afghanistan, surtout après l'intervention américaine de 2001. A partir de 2003, c'est Al-Qaïda en Mésopotamie, le prédécesseur de Da'esh (l'auto-proclamé Etat islamique (EI)), qui bénéficiera de l'afflux de combattants étrangers, y compris européens. Cela étant dit, l'ampleur du phénomène devient de plus en plus inquiétante : fin 2014, pas moins de 1100 citoyens français, dont un nombre croissant de femmes, et plusieurs milliers d'européens étaient concernés par le jihad en Syrie et en Irak.

Pour être à même de comprendre les racines idéologiques, faire ressortir la dimension géopolitique du jihadisme et mieux comprendre sa propagande redoutable, il est nécessaire de remonter au début du Jihad Afghan, en 1979, il y a plus de trois décennies.

Le mot Jihad dérive de la racine arabe « Ja-ha-da » qui signifie littéralement « faire un effort ». La jurisprudence islamique distingue le « petit jihad » du « grand jihad ». Le grand jihad représente l'effort quotidien que le fidèle fait sur soi, pour devenir un meilleur croyant. Le « petit jihad » désigne quant à lui l'effort guerrier. Le jihad dans le sens de combat est

traditionnellement soumis dans la jurisprudence islamique à de nombreuses conditions. Historiquement, celui-ci s'entendait surtout comme un concept défensif, il devait être énoncé par un souverain légitime, sur un territoire défini, pour une période déterminée, et ne pouvait concerner qu'un groupe défini de musulmans.

L'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques à la fin décembre 1979 se traduit par un bouleversement géopolitique, qui va *in fine* donner naissance à une nouvelle doctrine du jihad. Pour lutter contre l'armée rouge, les Américains - soutenus dans cette entreprise par le régime saoudien - vont avoir recours non seulement à des moudjahidines afghans adhérents de l'islamisme radical, mais également à des Arabes se rendant en Afghanistan pour combattre les Soviétiques jugés « impies ». Parmi eux, Abdallah Azzam, docteur en science religieuse d'origine palestino-jordanienne, va s'imposer comme le père spirituel du jihadisme contemporain. Il va révolutionner le concept du « jihad ». Dans la conception d'Azzam, qui fut pendant un temps le mentor de Ben Laden, le jihad pour libérer les territoires musulmans serait une obligation individuelle pour tout musulman, où qu'il se trouve dans le monde. Il introduit également les premiers éléments d'un culte du « martyr », concept jusque-là absent de l'islam sunnite. Azzam est en effet à l'origine d'un nouveau mythe eschatologique où la participation au jihad et la mort en martyr deviennent des conditions de l'accession au paradis et du rachat des péchés de la vie terrestre. Dans les mots d'Abdallah Azzam : « L'histoire n'écrit pas ses lignes sauf avec le sang » des martyrs.

Le mot arabe pour martyr, « Shahid », vient de la racine « Sha-ha-da » qui signifie « témoigner » (de sa foi), à l'image de l'origine grecque du mot français. Il ne fait pas directement référence à la notion de sacrifice. Le concept de « martyr » dans le sens du sacrifice est historiquement beaucoup moins développé dans la tradition islamique sunnite que dans la tradition chrétienne, et dans la tradition islamique chiite considérée par les jihadistes comme hérétique. Le jihadisme sunnite sous l'influence d'Azzam va, malgré cette animosité, largement s'inspirer du chiisme pour développer son concept du martyr.

En 1980, suite à la prise de pouvoir des religieux chiites à Téhéran en 1979, le dictateur irakien Saddam Hussein envahit l'Iran. La guerre irako-iranienne qui s'ensuit va se

prolonger jusqu'en 1988 et va ainsi se dérouler parallèlement à la lutte des jihadistes contre les Soviétiques en Afghanistan. Les militaires iraniens accusent un retard technologique important face à l'Irak, des suites notamment d'un embargo américain sur l'armement. Les dirigeants iraniens tentent alors de compenser ce retard en ayant recours à leur ascendant démographique sur leur adversaire. Les Ayatollahs vont mettre à jour la conception chiite du « martyr » pour justifier la mobilisation de millions de soldats, de plus en plus jeunes, prêts à se sacrifier au combat.

Suivant l'inspiration iranienne d'Azzam, ses adeptes commencent à propager un culte du « martyr » sunnite. Ce culte va être progressivement mis en images, et cela en contradiction avec l'orthodoxie sunnite dont les jihadistes se réclament qui interdit la représentation figurative du paradis et la vénération des morts. Les premières vidéos VHS dans lesquelles apparaissent les visages des martyrs « au paradis », couronnés d'une auréole translucide et flottants dans les nuages voient le jour.



Le martyr Moulawi Ahmed Kamil [al-shahîd moulawi ahmed kamil]. Le texte en arabe indique son nom et son statut de « martyr ». Il s'agit des premières diffusions d'images d'un « martyr », mort au combat en Afghanistan.

Si ces éléments du culte du « martyr » sunnite se mettent en place dès la fin des années 1980, le concept de martyr reste encore cantonné à celui d'un « martyr-combattant », c'est-à-dire d'un moudjahidine ayant trouvé la mort au cours d'affrontements. Le passage à la recherche active de la mort dans des opérations kamikazes ou dans des attentats suicides interviendra plus tard, sous la houlette d'Oussama Ben Laden et d'Ayman al Zawahiri qui s'inspireront une fois encore, des chiites. En 1982, le Hezbollah, organisation politico-militaire, est créé au Sud-Liban avec le soutien des Pasdarans (gardiens de la révolution iraniens). La milice chiite est tenue responsable des attentats suicides contre le quartier général des Marines américains à Beyrouth et contre la caserne du Drakkar des parachutistes français faisant de nombreux morts en octobre 1983. Ces attaques qui pousseront la France et les Etats-Unis à retirer leurs troupes du sol libanais, vont servir de « source d'inspiration » pour les théoriciens sunnites du jihad. Elles seront à l'origine de l'adoption du concept du « martyr » kamikaze dans l'idéologie jihadiste.

Suite au retrait des Soviets d'Afghanistan en 1989 de nombreux moudjahidines arabes désœuvrés, qui ne peuvent la plupart du temps pas retourner dans leur pays d'origines, sont à la recherche de nouvelles terres de jihad. L'éclatement de la guerre de Bosnie (1992-1995) perçue comme une agression contre les musulmans bosniaques, va rediriger un certain nombre d'entre eux vers les Balkans. Le jihad arrive alors sur le sol européen. Avec la guerre de Bosnie, les premiers réseaux « jihadistes » vont s'installer en Europe. Suite à la signature des accords de Dayton en 1995 mettant fin aux combats, mais considérés par les jihadistes comme une trahison de la communauté internationale, la plupart des jihadistes européens retournent dans leur pays d'origine. C'est notamment le cas de Christophe Kaze et de Lionel Dumont qui sont responsables des attaques du gang de Roubaix à l'été 1996.

A la fin des années 1990, le jihad en Tchétchénie où l'armée russe cherche à écraser le mouvement d'indépendance renforce et élargit les réseaux jihadistes européens. Ce nouvel épisode du jihadisme souligne aussi l'ambiguïté de l'Arabie saoudite vis-à-vis du phénomène qui prend de l'ampleur. Après avoir soutenu dans un premier temps le jihad en

Tchétchénie, la monarchie saoudienne est confrontée au volte-face de certains de ces moudjahidines qui vont se retourner contre elle. De manière générale, les combattants jihadistes en Tchétchénie ont acquis une réputation de vétérans redoutables, qui leur vaut aujourd'hui d'être employés dans les troupes de choc sur le front syrien ou irakien.

Concernant le développement des réseaux d'islamistes radicaux en Europe, Londres tient une place particulière. Au cours des années 1990, la capitale britannique va s'imposer comme le lieu privilégié pour l'établissement des relais de l'idéologie et de la propagande jihadiste en Europe. Profitant de la grande liberté d'expression qui y règne, de nombreuses figures de l'islamisme radical s'installeront dans ce qu'on appelle alors le « Londonistan » : à l'instar du recruteur Omar Bakri, aujourd'hui à Tripoli au Liban, et de l'imam de la mosquée de *Finsbury Park* Abou Hamza, aujourd'hui incarcéré aux Etats Unis. C'est également à Londres en 1996, qu'un étudiant en informatique à l'*Imperial College* de Londres d'origine pakistanaise âgé de 24 ans, Babar Ahmad, ouvre la toute première page internet jihadiste. Babar la nommera d'après le fondateur du jihadisme moderne, Abdallah Azzam : www.Azzam.com. Le site est hébergé, probablement à l'insu de la direction, sur le serveur de l'établissement britannique. Suite aux attentats du 11 septembre 2001, et surtout après ceux du métro de Londres en 2005, le Royaume-Uni va finalement renforcer considérablement son arsenal législatif afin de lutter contre les propagandistes du jihad sur son sol. Malgré cela, des réseaux jihadistes influents dans toute l'Europe poursuivent leurs activités, à l'image de *sharia4UK* d'Anjem Choudary.

Quant à Oussama Ben Laden, durant la décennie 1990, tout en maintenant un « bureau d'information » à Londres, il entre ouvertement en opposition contre la monarchie saoudienne et trouve asile au Soudan. L'éminence grise du régime islamiste soudanais, Hassan Al Tourabi, professeur de droit formé sur les bancs de la Sorbonne, organise des « conférences populaires des peuples arabes et islamiques » qui permettent à Ben Laden de nouer des relations étroites avec des mouvements radicaux de l'Afrique subsaharienne à la Malaisie et en Indonésie. Suite à son expulsion du Soudan, Ben Laden retourne en Afghanistan en 1996 et y établit le « Front islamique international contre les juifs et les

croisés ». Il opère un changement de stratégie déterminant sur les recommandations de son futur successeur à la tête d'Al-Qaïda, le chirurgien égyptien Ayman Al Zawahiri. Là où Ben Laden cherchait à lutter contre « l'ennemi proche », c'est-à-dire les régimes arabes, Al Zawahiri conseille de s'en prendre directement à l'ennemi lointain et soutien les plus importants des potentats arabes : les Etats-Unis. Ce revirement va donner naissance au concept du jihad global. Les attentats contre les ambassades américaines à Nairobi, au Kenya et à Dar-Es-Salam, en Tanzanie en 1998 ainsi que l'attaque contre le destroyer américain USS Cole au large d'Aden au Yémen en 2000 constituent les premiers signes de cette réorientation. Le 11 septembre 2001, la destruction des tours jumelles à New York en devient l'aboutissement le plus spectaculaire. A travers les images qui font le tour du monde, Ben Laden et son organisation réalisent un coup médiatique sans précédent dans l'histoire mondiale, qui permet à l'organisation d'accéder à une notoriété internationale et de bénéficier de l'afflux des recrues en provenance du monde entier. A l'époque Al-Qaïda était pourtant encore largement dépendante des télévisions satellitaires pour sa médiatisation, et notamment de la chaîne Qatarie, Al-Jazeera.

La réponse américaine avec la « guerre contre la terreur », l'intervention en Afghanistan en 2001 et surtout l'invasion de l'Irak en 2003 sans mandat de l'ONU vont avoir de lourdes conséquences sur l'évolution du jihad global, dont les effets se font sentir jusqu'à aujourd'hui. En 2005-2006, Al-Qaïda en Mésopotamie, l'organisation-ancêtre de Da'esh dirigée par Abou Mus'ab Al Zarqaoui, connaît d'importants succès face aux troupes américaines. L'image de marque d'Al-Qaïda se renforce auprès d'autres groupes jihadistes. Ainsi le Groupement salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), en perte de vitesse en Algérie, formule une demande pour s'affilier à Al-Qaïda et attirer à elle des moyens et des combattants supplémentaires. Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) est ainsi créée.

Cependant, à partir de la fin 2006, l'extrême violence d'Al Zarqaoui surnommé « le boucher de Bagdad », et la gestion liberticide des territoires irakiens antagonisent une grande partie de la population sunnite irakienne. De concert avec les forces américaines,

elles vont contribuer à l'échec d'Al-Qaïda en Mésopotamie. Zarqaoui est tué par une frappe américaine fin 2006 et Al-Qaïda vaincue militairement.

Malgré cette défaite, Al-Qaïda en Mésopotamie a créé les bases d'une véritable sous-culture du jihad sur le sol européen. A l'image des membres du *Global Islamic Media Front* (GIMF), les propagandistes du jihad sont désormais européens. Les forums jihadistes sur internet et les vidéos partagées en ligne deviennent le vecteur principal de la propagande. Le développement du jihadisme en Europe va également bénéficier de la montée du salafisme au sein des communautés musulmanes européennes. Le salafisme est une variante du wahhabisme, la doctrine d'Etat saoudien. Le terme réfère à l'expression « les pieux Ancêtres », les *al-salaf al-salah*, et renvoie au temps du vivant du Prophète Mohammed et, à un degré moindre, à l'époque de la communauté musulmane sous les quatre premiers califes (al-Khulafa' al-rashîdûn, les «*Califes bien guidés*»). Cette période est sensée être pour les salafistes, l'unique période de référence de l'histoire de l'Islam. Si la grande majorité des salafistes ne sont pas des jihadistes et sont non violents, la quasi-totalité des jihadistes sont eux, des salafistes. Cette congruence s'explique par le partage de nombreux éléments doctrinaux communs propres aux deux courants. Comme par exemple le rejet de la démocratie et de toute forme de gouvernement où la souveraineté ne découle pas directement de Dieu, la prétention à représenter la « véritable » communauté musulmane à l'exemple du prophète Mohammed, le rejet des membres des autres religions ou les excommunications (*takfir*) des « mauvais musulmans » qui ne partagent pas ces interprétations de l'islam.

La montée du salafisme en Europe, et plus particulièrement en France au cours des années 2000, s'explique en partie par l'échec de la tentative de socialisation de l'Islam traditionnel, qui n'a pas réussi à se montrer suffisamment attractif auprès des jeunes. Le rôle d'internet semble également déterminant. Les salafistes radicaux et jihadistes vont en effet investir massivement la toile, notamment à travers les forums de discussion religieux, et plus tard, les réseaux sociaux. Les chaînes de télévision satellitaires - pour la plupart saoudiennes

- donnant un large champ d'antenne à la prédication ont également participé à la propagation des idées salafistes au cœur de l'Europe.

Les propagandistes du jihad ont depuis leurs débuts au cours de la guerre d'Afghanistan détourné avec grand succès l'imagerie collective et le symbolisme de l'Islam sunnite. Ils usurpent les noms de guerre des compagnons du Prophète, son épée ou son sceau, qu'ils utilisent, en tant que logo. Depuis le début de la décennie 2010, le jihadisme et sa propagande vont aussi progressivement s'enrichir d'éléments propres à la culture de la jeunesse européenne. Les codes et les concepts issus du monde musulman sont adaptés et enrichis de nouveaux symboles, à l'instar des célèbres « lolcats » au point de former une véritable sous-culture (ou une anti-culture) du jihad. Au même moment se produisent les révoltes arabes de 2011, parties de Tunisie et qui conduisent à des scénarios différents selon les pays. Elles se traduisent au Moyen Orient par la guerre civile en Syrie et en Irak. C'est dans ce contexte que la propagande jihadiste va se révéler particulièrement efficace, exploitant les réseaux sociaux comme des plate-formes de recrutement et révolutionnant sa communication. Aux vidéos d'Al-Qaïda se sont substituées les entrées sur Facebook des jeunes jihadistes vantant les mérites du combat, faisant l'éloge du quotidien du jihad, et des jeunes « loups solitaires » prêts à frapper se faisant ainsi la voix de l'ultraviolence hyper-visuelle de Da'esh. L'Etat islamique veut communiquer auprès des jeunes Français, Anglais ou Allemands : « Regardez : nos recrues parlent comme vous, s'expriment avec les mêmes gestes ; elles sont comme vous et ce qu'elles font est à votre portée. »



Le passage au « jihad 2.0 », celui de Da'esh, correspond largement à la vision du jihad préconisée en 2004 par le stratège Abu Mous'ab Al Souri sous la devise « système et non pas organisation » (*nizam la tanzim*). Selon le théoricien, le jihad devait évoluer non pas sous la forme d'une organisation hiérarchique pyramidale comme cela était le cas avec Al-Qaïda, mais vers un système composé d'une multitude d'acteurs autonomes, fonctionnant sur la base d'une même matrice.

Au centre de toute la propagande des organisations jihadistes se trouve la tentative de création d'un mythe eschatologique sectaire pour lequel toute la symbolique de l'Islam est mobilisée. Un mythe eschatologique qui possède sa propre cosmologie de héros (les combattants), de saints (les martyrs), de princes du jihad (les émirs) et désormais un calife fantoche. Ce mythe du salut prétend que les péchés des jeunes qui rejoignent les terres du jihad seront pardonnés et que ceux qui trouveront la mort au combat - de préférence dans des attentats suicides - auront accès directement au paradis, devant les autres

musulmans, obligés d'attendre le jour du Jugement dernier. Cette dimension de la propagande et le détournement par les jihadistes de la mythologie et de la cosmologie de l'islam est indispensable pour comprendre l'attrait des mouvements jihadistes aujourd'hui comme Da'esh.

Il serait cependant erroné de réduire le jihadisme seulement à une anti-culture ou à un phénomène sectaire. De nombreux jeunes issus du monde musulman ont rejoint des mouvements jihadistes pour des motifs très divers souvent dans l'illusion de pouvoir remédier à des griefs locaux légitimes : la répression de la dictature d'Assad en Syrie, l'exclusion des sunnites du système politique en Irak ou encore la marginalisation Touaregs au Mali. Cependant, les concepts d'« anti-culture » et de « secte » offrent des clés de compréhension très utiles pour saisir la dimension européenne de ce phénomène préoccupant.

Dr. Asiem El Difraoui, Hugo Micheron

A lire :

Sous la direction de Gilles Kepel et de Jean-Pierre Milelli, *Al-Qaïda dans le texte : Ecrits d'Oussama ben Laden, Abdallah Azzam, Ayman al-Zawahiri et Abou Moussab al-Zarqawi*, PUF Proche Orient, 2005

Sous la direction de Bernard Rougier, *Qu'est-ce que le salafisme ?*, PUF Proche Orient, 2008

Asiem El Difraoui, *Al-Qaïda par l'image, La prophétie du martyr*, PUF Proche Orient, 2013

David Thompson, *Les Français jihadistes*, Les Arènes, 2014

Le phénomène sectaire et la problématique spécifique de l'emprise mentale

*Par la Mission interministérielle de
vigilance et de lutte contre les dérives
sectaires
(MIVILUDES)*

Processus de radicalisation et emprise mentale

Introduction

En avril 2014, devant le nombre croissant de parents désespérés, inquiets de l'évolution préoccupante et soudaine d'un enfant ou d'un proche, le gouvernement mettait en place un numéro vert², chargé de recueillir et d'orienter les appels faisant état de la possible radicalisation d'une personne mineure ou majeure.

La création de cette plate-forme téléphonique d'assistance aux familles et de prévention de la radicalisation violente marquait le point de départ d'un vaste programme de formation, en direction des « écoutants » du numéro vert comme des acteurs locaux des préfectures, chargés de coordonner la prévention et la prise en charge du phénomène sur les territoires, et également destiné à être utile à un nombre important de professionnels œuvrant non seulement dans le domaine de la sécurité, mais aussi dans celui de l'enfance, de l'adolescence ou de l'assistance aux victimes.

Associée dès le départ à cette démarche de formation, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) était sollicitée pour apporter son expertise sur les mécanismes de radicalisation d'un système de croyances et d'emprise mentale, couramment observés en matière de dérives sectaires.

On s'accorde aujourd'hui pour désigner par « radicalisation », le processus par lequel un individu développe des croyances extrêmes et en vient à considérer la violence comme moyen d'action légitime voire souhaitable. En ce sens, la radicalisation excède la question du terrorisme islamiste et concerne tout type d'idéologie, qu'elle soit ou non religieuse, à partir du moment où, en poussant à l'extrême la logique d'un système de pensée, l'individu entretient avec ses croyances un rapport inconditionnel, sans compromission possible, qui le conduit à accepter l'action violente, jusqu'au terrorisme. Il est à noter que le terme de « radicalisation » ne recouvre pas toutes les formes de militance : il concerne le phénomène bien spécifique de l'engagement radical d'individus contre leurs compatriotes et les valeurs de la société dont ils sont issus.

La diversité des profils concernés par la radicalisation jihadiste et la multiplicité des formes et des degrés d'implication qu'elle peut prendre supposent une approche plurielle de ce phénomène, au confluent de facteurs géopolitiques, anthropologiques, sociologiques, culturels et psychologiques.

² Numéro vert 0800 005 696 ou <http://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-dijihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>

La contribution de la Miviludes ne portera que sur le seul aspect processuel de la radicalisation : il ne s'agira pas pour nous de nous pencher sur le « pourquoi » de la radicalisation (raisons invoquées par l'individu, causes supposées par le chercheur, facteurs géopolitiques et sociaux, analyses idéologiques) mais seulement sur le « comment », à savoir les mécanismes à l'œuvre dans son développement. Dans cette perspective la radicalisation jihadiste pose en effet les mêmes questions que le processus d'adhésion à des groupes sectaires. Tous deux ont en commun de reposer sur l'adhésion inconditionnelle à un corpus de croyances ; celui-ci joue un rôle pivot dans la constitution du groupe, dans la motivation de l'individu et la légitimation de son action (contrairement à d'autres processus d'engagement dans la violence) ; ces croyances présentent un caractère « extrême »³ ; et c'est en leur nom que l'individu s'engage tout entier, dans un dévouement inconditionnel au groupe ou à la cause, au détriment de son intérêt personnel.

Nous proposerons donc dans une première partie des clefs de lecture du phénomène à l'aune de son aspect processuel : il s'agit de comprendre comment des individus qui ne manifestent pourtant pas de déséquilibres psychologiques majeurs peuvent adhérer de manière inconditionnelle à une idéologie radicale, et comment cette adhésion peut motiver suffisamment l'individu pour le conduire à commettre des actes non seulement contraires à la société et à l'état de droit mais aussi à son intérêt propre.

La seconde partie sera l'occasion pour nous de préciser la lecture politique que l'on peut avoir de ce phénomène à l'aune de la question sectaire : toute forme de radicalisation, dont la radicalisation jihadiste, ne se laisse pas réduire à la dérive sectaire. Il importera de préciser le sens de ce concept selon la politique que mène l'État français dans les actions de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires : dans cette perspective la dérive sectaire ne peut être assimilée à une dérive religieuse et ce concept caractérise les cas bien spécifiques où l'on peut mettre en évidence une situation d'emprise de la personne et où juridiquement une mise sous sujétion peut être reconnue.

³ Nous reprenons la définition proposée par G. Bronner dans *La pensée extrême* p159 : on peut dire d'une croyance en une idée qu'elle est extrême à deux titres : on adhère inconditionnellement à une idée faiblement transsubjective, c'est-à-dire difficilement acceptable pour un ensemble de personnes (on parlera d'idée « défiant le bon sens ») tel est le cas le plus fréquent dans les groupements sectaires, on adhère inconditionnellement à une idée non seulement faiblement transsubjective mais surtout sociopathique, c'est-à-dire ayant une forte charge agonistique, l'idéologie jihadiste en étant une pleine illustration.

I. Des clefs pour comprendre les phénomènes de radicalisation

I.1. Les premiers pas.

Le processus de radicalisation touche une proportion infime de la population, aussi les explications en termes de variables sociologiques déterminantes ne sont pas satisfaisantes : les facteurs tels que le genre, l'âge, le niveau d'instruction ou l'insertion économique ne conditionnent pas les ressorts de l'engagement individuel, et le même facteur qui chez l'un favorisera l'action l'inhibera chez l'autre : à situation égale, seule une infime minorité d'individus s'engagera dans un processus de radicalisation.

C'est pourquoi les études portant sur la radicalisation s'attachent davantage aux parcours de vie et cherchent à repérer comment « pas à pas », selon ses dispositions personnelles mais aussi selon les rencontres et le contexte dans lequel il se trouve, un individu en vient à s'intéresser à un corpus de croyances, à y adhérer progressivement, à accepter le principe de l'action violente, à s'engager et à passer à l'acte.

Il nous faut préciser que cet enchaînement d'étapes n'est en rien déterminé : seule une lecture *a posteriori* de la trajectoire d'un individu nous permet de les distinguer et d'y voir un enchaînement. Tel qu'il se développe dans le temps, le processus est exploratoire, chaque étape a des conséquences sur la suivante parce qu'elle ouvre des possibles en termes de rencontres, d'opportunités comme de changements de vision du monde, sans que le déroulement de l'engagement et encore moins le passage à l'acte n'y soit inscrit d'avance.

Nous relèverons ici un ensemble de ces facteurs, tels que les recherches portant sur l'engagement dans l'activisme terroriste clandestin, les parcours de délinquance comme l'adhésion à des groupes sectaires ont pu les mettre au jour. Nous distinguerons les mécanismes cognitifs des mécanismes émotionnels, sachant qu'il s'agit là d'une distinction abstraite née des besoins de l'exposé.

Il convient de noter au préalable que l'ensemble de ces facteurs n'épuisent pas la compréhension du phénomène de radicalisation, ils laissent de côté notamment l'ensemble des facteurs qui jouent en amont, dans la rencontre d'un individu avec les éléments de la contre-culture jihadiste⁴ et dans l'intérêt qu'il est susceptible d'y porter. En effet, le

⁴ On peut qualifier de « contre-culture » ce en quoi les jihadistes se reconnaissent par opposition délibérée avec ce qui est perçu comme culture dominante ; elle peut être définie par l'ensemble que forment : 1. une idéologie morale et normative, reposant sur le fondamentalisme et une grille de lecture victimaire et complotiste, vectrice d'une perception identitaire exclusive et porteuse de haine ; 2. la mobilisation de l'individu au sein d'un vaste mouvement transnational ; 3. un imaginaire qui puise tout à la fois dans l'imaginaire religieux, l'eschatologie et une culture *mainstream* ou « jeune » ; 4. ses vecteurs que sont les médias de communication traditionnels, les lieux de socialisation et particulièrement internet sous toutes

processus ne saurait s'engager sans ces « premiers pas » par lesquels un individu est mis en présence d'un élément de cette contre-culture (facteurs d'exposition) et est plus susceptible qu'un autre d'y accorder de l'attention (facteurs de disponibilité). A titre indicatif, en voici une brève présentation :

Les facteurs d'exposition relèvent rarement de l'initiative personnelle. Dans les cas d'adhésion à un mouvement sectaire : « *les premiers pas du futur adepte seront initiés suite à la rencontre d'un inconnu, à la mise à disposition d'un tract l'invitant à une conférence ou à la lecture d'ouvrages, à la recommandation d'une autorité (médecin, chercheur, etc.) ou enfin, à la sollicitation d'un proche (un ami, un membre de la famille, un collègue, un employeur).* »⁵ Pour ce qui touche à la radicalisation jihadiste, sont le plus souvent avancées les rencontres effectives dans des lieux de socialisation (lieux de prière, cours du soir, soutien scolaire, associations, clubs de sport, prison, etc.), le rôle des pairs et du groupe d'amis s'avérant prépondérant⁶.

Les facteurs de disponibilité caractérisent ce qui rend l'individu plus à même qu'un autre d'être sensible à une contre-culture et/ou au mode de socialisation qui la porte. Il revient aux sociologues et aux psychologues de mettre en lumière les facteurs subjectifs qui expliquent les ressorts de l'attraction de certains pour celle-ci. On peut mentionner ici des facteurs objectifs généraux : *l'âge* (l'adolescence, la transition vers l'âge adulte étant un moment de recomposition identitaire qui offre une plus grande disponibilité à de nouveaux réseaux de socialisation, de nouvelles croyances, de nouvelles valeurs) ; pour des raisons similaires : *le faible engagement social* (période d'études, de chômage, absence de relation affective stable) ; *le manque de repères culturels* (faute de connaissances et de comparaisons possibles avec un substrat culturel familial, un converti ou un re-converti sera plus aisément amené à considérer comme crédible une position radicale)⁷.

formes, en tant que média classique délivrant un contenu (blogs, sites, vidéos) et en tant que lieu de socialisation (forums, chats, réseaux sociaux).

⁴ Sauvayre, 2012, p. 164.

⁴ Les premiers pas via internet sont anecdotiques, cf. B. Ducol, 2015 et Wassim Nasr : « Contrairement aux idées reçues, internet est rarement à l'origine de la radicalisation d'un individu. La toile ne sert en général qu'à nourrir et valider ses convictions déjà solidement ancrées. » *Colloque « Preventing Terrorism in Europe : Aspects, Effects, Critique », CERI/SciencesPo, 25 octobre 2013.*

⁴ Sur ce sujet, Olivier Roy, *La Sainte ignorance* ; Thèse de B. Ducol, 2015.

ses formes, en tant que média classique délivrant un contenu (blogs, sites, vidéos) et en tant que lieu de socialisation (forums, chats, réseaux sociaux).

⁵ Sauvayre, 2012, p. 164.

⁶ Les premiers pas via internet sont anecdotiques, cf. B. Ducol, 2015 et Wassim Nasr : « Contrairement aux idées reçues, internet est rarement à l'origine de la radicalisation d'un individu. La toile ne sert en général qu'à nourrir et valider ses convictions déjà solidement ancrées. » *Colloque « Preventing Terrorism in Europe : Aspects, Effects, Critique », CERI/SciencesPo, 25 octobre 2013.*

⁷ Sur ce sujet, Olivier Roy, *La Sainte ignorance* ; Thèse de B. Ducol, 2015.

I.2. Les mécanismes cognitifs de l'adhésion

a. La radicalisation n'est pas une éclipse de la raison

Face à des croyances extrêmes, soit des croyances « défiant le bon sens » ou des croyances sociopathiques (cf. note 2) la tentation est grande de les imputer à un défaut de rationalité, au sens psychopathologique du terme ou en un sens plus commun d'un défaut de réflexion ou de connaissance, en l'imputant à un faible niveau d'études ou à des situations de détresse personnelle ou sociale qui biaiserait le jugement. Or les études menées sur les adeptes de mouvements sectaires comme sur les profils de personnes radicalisées sont loin de valider un tel *a priori*. Les études menées sur les profils de personnes radicalisées ou ayant appartenu à un groupement sectaire ne permettent pas de mettre en évidence un terrain psychopathologique particulier. De la même manière, elles invitent à battre en brèche le préjugé selon lequel les personnes les plus fragiles d'un point de vue socio-économique ou ayant un faible niveau d'études seraient davantage touchées par les phénomènes sectaires ou de radicalisation.

De même, on ne peut mettre en évidence dans les processus de radicalisation ou d'adhésion à un mouvement sectaire un abandon du jugement voire un « lavage de cerveau ». Dans son étude sur les mécanismes de l'adhésion et la désadhésion à des croyances « invraisemblables », Romy Sauvayre⁸ a pu ainsi mettre en évidence dans le développement temporel de l'adhésion à un groupement sectaire un ensemble de données susceptibles d'intéresser le phénomène de radicalisation. L'adhésion à une croyance extrême ne peut s'expliquer par une « éclipse de la raison », elle reste au contraire le fruit d'une délibération et R. Sauvayre constate que le scepticisme accompagne chaque étape : chaque nouvelle croyance sera l'objet de doutes, d'évaluations, d'attentes de preuve ; face à un même corpus de croyances, l'adhésion n'est jamais monolithique, mais chacun n'en retient que ce qui s'intègre au mieux à son univers mental et le degré d'adhésion est variable dans le temps, la phase d'adhésion inconditionnelle étant relativement courte comparée à la durée totale de l'engagement.

⁸ Sauvayre R. 2012.

b. Le processus d'adhésion à une croyance radicale est incrémentiel

Pour expliquer comment des individus de formation intellectuelle plutôt élevée et psychologiquement équilibrés peuvent adhérer à des croyances manifestement déraisonnables, Gérald Bronner explique : « *une des pistes de résolution de cette énigme est qu'il faut distinguer soigneusement deux choses : la façon dont l'individu est conduit à croire et la croyance constituée qui, rendue publique, est l'objet de la consternation des commentateurs et de l'opinion.*⁹ » Face à une croyance « déconnectée du sens commun », il faut s'attacher à comprendre la façon dont elle s'est constituée dans le temps. Elle s'est construite selon un *processus incrémentiel* où, à chaque étape du processus, l'adepte a adhéré à une proposition qui lui semblait raisonnable : « *chaque moment de l'adhésion à une croyance fausse peut être considéré, dans son contexte, comme raisonnable, même si l'observateur, qui ne juge que la croyance toute faite, peut légitimement dire qu'elle est grotesque.*¹⁰ » Le corpus de croyances ne s'est pas donné en bloc, la doctrine a été présentée de manière segmentée de façon à pouvoir être acceptée progressivement. Ainsi, marche après marche, une croyance conquiert une cohérence et une solidité interne à mesure qu'elle s'éloigne du sens commun : « *On rencontre telle personne qui nous conseille d'aller au cours d'untel parce qu'il est dit qu'elle connaît la science religieuse... ou que tel 'alim lui accorde le droit d'enseigner en France... La première année c'était formidable... avec des frères j'ai commencé à apprendre l'arabe*¹¹ ».

c. Les croyances radicales se nourrissent de l'isolement intellectuel

Un deuxième facteur se joint au premier : l'isolement progressif dans lequel se trouve celui qui adhère à une croyance extrême. Qu'il s'immerge progressivement dans un groupe sectaire ou qu'il s'implique davantage dans des réseaux radicalisés, l'individu voit son champ cognitif se restreindre : « *sur le marché des croyances auquel vous avez accès, il n'existera pas d'idées sérieusement concurrentielles à celles prônées par votre groupe d'appartenance*¹² ». Dans une situation de pluralisme des convictions, les croyances extrêmes ont une chance de survie faible car elles courent toujours le risque d'être contredites ou désapprouvées par autrui. C'est pourquoi les groupes sectaires cherchent souvent à enserrer l'individu dans un oligopole cognitif, la radicalisation de l'adepte provoquant une rupture avec son environnement, celle-ci renforçant en retour cette radicalisation par la seule fréquentation de ceux qui pensent comme lui. Ainsi le groupe joue le rôle d'un filtre cognitif

⁹ G. Bronner, in MIVILUDES 2013-2014.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Cité in Conesa, 2014.

¹² Ibid.

au sein duquel la croyance extrême se construit et se conforte à partir des seuls éléments cognitifs proposés et acceptés par le groupe.

Le repli du groupe sur lui-même et la rupture avec la société poussent à la fanatisation des esprits : qu'il s'agisse d'un groupe effectif ou d'une communauté en réseau, le groupe permet à chacun de se conforter dans ses convictions¹³ et de dépasser ses propres doutes en offrant des réponses collectives aux hésitations de chacun. Interagissant en vase clos, les individus ressassent les mêmes arguments et les mêmes indignations sans jamais rencontrer d'objection : cette dynamique pousse au durcissement des positions et induit une surenchère idéologique comme comportementale : « – Et bien j'allais à des cours et puis quand c'est comme ça, le mari fait bien les choses, il restreint ton cercle d'amis de mécréants et puis il élargit celui de la communauté, donc il t'emmène à des cours les samedis, les dimanches, et puis dans la semaine voir des sœurs... C'est vrai qu'au début c'est lui qui me le suggérait et puis au fur et à mesure on a envie d'y aller parce que toute façon ton réseau d'amis se réduit voire s'anéantit et puis il y a une sorte de discours dans la communauté qui te convainc. Tu te convaincs qu'il faut t'éloigner de ces gens-là, ils sont différents les mécréants et qu'ils sont dangereux et qu'ils vont polluer notre pratique, notre religiosité, notre éthique etc.¹⁴ »

d. Le contenu idéologique totalisant et totalitaire participe de la radicalisation

Le repli du groupe sur lui-même est favorisé par l'idéologie dont il est porteur. La contre-culture jihadiste a ceci de commun avec d'autres idéologies sectaires qu'elle propose une lecture du monde simpliste et globalisante qui enferme les croyants dans une méfiance généralisée et dont la seule échappatoire est de s'en remettre aveuglément au groupe et à la cause qu'il promeut. Au-delà de leur spécificité doctrinale, un même schéma se retrouve en effet dans ces idéologies. Elles sont simplistes parce qu'elles proposent des explications

¹³ Danièle Hervieu-Léger parle de « validation mutuelle du croire » : « plus les individus "bricolent" le petit système de croire ajusté à leurs besoins propres, et plus ils aspirent à exprimer et à échanger cette expérience avec d'autres individus qui partagent le même type d'aspirations spirituelles. Cette contradiction apparente correspond en fait aux limites intrinsèques de l'autovalidation du croire. Pour que les individus parviennent à stabiliser les significations qu'ils produisent afin de donner un sens à leur expérience quotidienne, ils ont besoin de trouver en dehors d'eux une confirmation de leur validité. Privés des confirmations fortes qu'offraient les codes globaux du sens garantis par les institutions (systèmes religieux ou philosophiques, idéologies politiques etc.), c'est avant tout dans l'échange mutuel que les individus peuvent espérer trouver les moyens de consolider l'univers personnel de sens dont ils se dotent. Dans ce cas, l'autovalidation peut laisser la place à un régime de validation mutuelle du croire, fondé sur le témoignage personnel, l'échange des expériences individuelles, et éventuellement sur la recherche des voies de leur approfondissement collectif. » Danièle Hervieu-Léger, « De l'accomplissement de soi à la dépendance psychologique », Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques [En ligne], 40 | 2007, mis en ligne le 05 octobre 2011, consulté le 10 octobre 2014. URL : <http://ccrh.revues.org/3341> ; DOI : 10.4000/ccrh.3341

¹⁴ Cité in Conesa, 2014

monocausales et jouent sur des oppositions binaires (le bien / le mal ; le pur / l'impur ; eux/nous, etc.) : « *C'est si profond, la perversité, qu'on condamne désormais les gens sains. Le djihad, la lutte à mort, doit être mené contre des sociétés entières qui sont dépravées. Qu'on en massacre quelques-uns dans la foulée, je pense que c'est acceptable. Je ne crois pas que ce soit pire que ce qu'on fait dans ces sociétés vis-à-vis des croyants : on les massacre à petit feu, par les scènes de nudité et de dépravation. C'est du donnant, donnant.*¹⁵ » Elles sont totalisantes parce qu'elles se présentent comme des théories globales, porteuses d'une vérité unique qui serait la clef de compréhension de tout et un moyen d'action sur tout : « *Du plus haut degré de la gestion de l'État, jusqu'aux toilettes, l'islam gère*¹⁶ ».

Ce type de doctrine ne peut que couper le croyant d'un rapport réfléchi au réel : en proposant des concepts vagues où chacun peut projeter ce qu'il souhaite, en affirmant que, hors d'elle, tout n'est qu'illusion, en invitant à lire la totalité du monde avec une seule et même grille d'interprétation, elle échappe nécessairement aux démentis du réel. Les faits qu'elle ne peut intégrer sont occultés, les expériences qui pourraient la réfuter sont niées, toute possibilité d'objection est désamorcée car tout élément peut être réinterprété dans le sens de la doctrine. Cet univers doctrinal fascine par sa prétention à apporter d'un coup toutes les réponses aux difficultés de la vie, il reconforte en laissant l'individu croire en son pouvoir infini, et enfin il conditionne l'individu en dénonçant les doutes et les hésitations comme autant d'obstacles à celui-ci.

A ce titre, la propagande conspirationiste, complotiste et victimaire qui se diffuse via internet joue un rôle fondamental dans l'élaboration doctrinale de la contre-culture jihadiste et dans son impact, tant sur le processus de radicalisation lui-même que sur le conditionnement de l'opinion de la majorité¹⁷. « *Je suis l'arbre et les musulmans sont la forêt : ce qu'on me fait, on le fait aux Palestiniens et aux autres musulmans dans le monde (...). Les musulmans doivent lutter pour instaurer la religion d'Allah. Mais ils doivent surtout se venger de tout ce qu'on leur fait subir.*¹⁸ »

I.3. Mécanismes émotionnels et axiologiques de l'engagement

L'adhésion intellectuelle à une croyance radicale ne suffit pas à expliquer toutes les formes de radicalisation, en particulier lorsque celles-ci mènent au passage à l'acte. Si les mécanismes cognitifs décrits précédemment permettent d'expliquer comment un individu en vient à accepter la violence dans son paysage mental, il est nécessaire d'observer

¹⁵ Cité in Khosrokhavar, 2006.

¹⁶ Cité in Conesa, 2014.

¹⁷ Au sujet de l'impact d'Internet comme incubateur de l'extrémisme, cf. Miviludes 2013-2014.

¹⁸ Cité in Khosrokhavar, 2006.

également les mécanismes émotionnels et axiologiques, à savoir la façon dont un individu construit ses motivations en fonction de ses expériences personnelles et des valeurs qu'il se donne, pour expliquer sa mobilisation et son engagement au nom d'une cause, en dépit des coûts et des risques que celui-ci lui fait encourir.

Au sujet de l'engagement dans un parcours de violence, Xavier Crettiez fait remarquer que l'idéologie seule ne suffit pas à motiver l'individu : le passage à l'acte s'explique selon le sociologue par la rencontre de plusieurs facteurs¹⁹. Le « *cadre idéologique* », né des mécanismes que nous avons précédemment décrits, est une grille de lecture du réel qui établit un diagnostic de la situation en identifiant le problème à traiter, les acteurs responsables, les moyens d'y remédier et la nécessité impérieuse d'agir. Mais l'adhésion à une idéologie extrême n'est pas seule déterminante et ne peut suffire à expliquer le passage vers la violence. Au-delà du phénomène de rupture avec la société et de l'effet d'entraînement au sein d'un groupe qui conduit nécessairement à une fanatisation de la posture, il faut « *l'apparition d'une énergique caisse de résonance multiple*²⁰ » à savoir : 1. une forme de socialisation où l'acteur trouve un terreau culturel qui légitime l'utilisation de la violence et valorise la volonté d'engagement ; 2. une résonance émotionnelle avec l'expérience effectivement vécue ; 3. une résonance émotionnelle davantage axiologique, c'est-à-dire reposant sur les valeurs au nom desquelles un individu est prêt à s'engager. Si ces trois aspects ne sont pas convergents, le processus de radicalisation sera entravé par les contradictions ressenties par l'individu pris entre ses sentiments, ses convictions et les attentes sociales ; par contre : « *là où la résonance est multiple et cumulative, la probabilité de radicalisation sera forte.*²¹ »

a. L'impact émotionnel de la socialisation par le groupe

Dans les phénomènes de radicalisation comme d'adhésion aux groupes sectaires le rôle du groupe n'est pas seulement celui d'un filtre cognitif : l'attraction du groupe lui-même, l'envie d'y appartenir et de développer de nouvelles formes de socialisation jouent un rôle dans les premiers pas et participent pleinement du processus de radicalisation.

Les descriptions de ces premiers pas soulignent l'impact émotionnel fort de l'accueil dans le groupe : on parle de *love bombing* pour décrire la chaleur avec laquelle le nouveau venu est intégré, et le vif sentiment d'appartenance qui en résulte comme la conviction d'avoir trouvé

¹⁹ Crettiez Xavier, « « *High risk activism* » : essai sur le processus de radicalisation violente (première partie) », *Pôle Sud* 1/2011 (n° 34) , p. 45-60

URL : www.cairn.info/revue-pole-sud-2011-1-page-45.htm.

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid.

une place où il serait pleinement reconnu participant à l'engagement, même si, ainsi que le souligne Romy Sauvayre, l'appartenance au groupe n'implique pas immédiatement ni même nécessairement l'adhésion à son idéologie : le ressort émotionnel consiste avant tout à donner de la considération au nouveau venu, à s'intéresser à lui, ce qui se traduit pas son intégration rapide et, si elle ne provoque pas l'adhésion aux croyances diffusées, elle participe à la construction de la confiance qui, elle, jouera un rôle moteur dans le processus d'adhésion.

A ce titre, on note dans les parcours de radicalisation l'importance de certaines rencontres avec un ou plusieurs personnages dont le pouvoir charismatique induit la confiance et dont la fréquentation met l'individu en situation d'être davantage exposé à de nouvelles influences et de nouveaux univers cognitifs et sociaux : « *Il mettait par exemple le Coran très fort dans la voiture... Il dit 'Écoute ça'. C'est la lecture simple du Coran, il prend certains versets et il insiste 'écoute ça', 'lis ça', 'va voir cette émission...'. [...] Il est très sur le combat, le sport, faut être sur ses gardes, avoir peur de l'ennemi... [...] Il a une lecture du Coran assez forte et musclée. Dire qu'on doit être prêts, il m'impose de lire et écouter le Coran comme ça. [...] C'est pour vous dire le personnage. Je n'ai pas senti ça directement, ça a été progressif et là je n'ai pas apprécié.*²² »

Par ailleurs, il faut noter que la communauté virtuelle semble pouvoir créer par elle-même un univers de sens et d'affects très similaire à ce qu'un groupe effectif peut proposer. Mathieu Guidère dans *Les Nouveaux Terroristes*²³ s'interroge sur l'impact du web participatif : en analysant le processus de radicalisation par interaction sur les réseaux sociaux, il montre qu'internet est devenu un espace social à part entière : il n'est pas seulement le lieu où l'on s'informe et qui permet des rencontres « réelles » ultérieures, mais un endroit où l'on interagit, où des liens se nouent autour d'émotions et d'opinions communes. De la même manière que l'internaute peut facilement se couper d'une vie sociale et intellectuelle en se retrouvant progressivement dans une insularité cognitive, il peut de la même manière s'isoler dans une « bulle affective » que lui procure cette communauté virtuelle. A cela s'ajoute la possibilité, du fait des nouvelles technologies de communication, d'être constamment en lien avec celle-ci : les échanges sur les forums, par emails ou messagerie instantanée et les réseaux sociaux peuvent se prolonger en tout temps et en tout lieu.

Au-delà des premiers pas, l'impact émotionnel de la socialisation dans une communauté restreinte, qu'elle soit effective ou virtuelle, joue sur la vision binaire du monde (eux vs nous), renforce le sentiment d'appartenir à un groupe supérieur, seul détenteur de la vérité, et contribue à la dynamique de l'engagement violent en proposant une forme d'« autorisation sociale » à l'expression d'idées ou de sentiments extrêmes, et en soudant le groupe autour d'une cause et d'émotions communes.

²² Benjamin Ducol, Thèse en ligne, 2015.

²³ Mathieu Guidère, *Les Nouveaux Terroristes*, Editions Autrement, 2010.

b. Résonnance émotionnelle avec le cadre doctrinal

Le rôle des émotions est majeur dans les phénomènes d'adhésion inconditionnelle et de radicalisation, non que celles-ci conditionnent à elles seules l'individu, mais elles ont un impact fort lorsqu'elles entrent en résonnance avec le cadre cognitif dont dispose un individu. C'est le sentiment de faire l'expérience « dans sa chair » des croyances entretenues par le groupe qui emporte la conviction et induit l'adhésion inconditionnelle : « *dès lors que l'adepte fait l'expérience subjective de la véracité de la proposition – vécue et ressentie de manière interne et individuelle, sans médiatisation ni intermédiaire -, il considère qu'il détient une preuve formelle et incontestable qui ne peut souffrir aucune contradiction.*²⁴ »

Certains témoignages rapportent ainsi des moments bouleversants et fondateurs dans les parcours de radicalisation : pour les délinquants convertis ou re-convertis, la conversion a pu être vécue avec une grande intensité émotionnelle où la chaleur de l'accueil de la nouvelle communauté se mêle au sentiment de renaître à soi-même. Habité par le sentiment d'être « *born again* », l'apprenti extrémiste conçoit sa nouvelle vie comme une seconde chance qui le purifie de son passé²⁵, et il se consacre avec ferveur à sa foi nouvelle. Ce « zèle du converti », ou du re-converti, l'invite à surinvestir cette nouvelle identité dans une dialectique de surenchère entre ce qu'impose le groupe et ce que l'individu exige de lui-même : l'observation des règles religieuses se fait toujours plus scrupuleuse, la manifestation extérieure de sa foi et son engagement se fait toujours plus marquée, la recherche de pureté conduit à une hypertrophie des normes et à une maximisation de ses positions intellectuelles et morales.

c. Résonnance axiologique avec le cadre doctrinal

Une attention particulière est à porter aux émotions et sentiments moraux dans le processus de radicalisation. De manière générale, les convictions idéologiques ne suffisent pas à motiver l'individu, seule la mobilisation de l'individu au nom de valeurs morales peut être un ressort psychologique suffisant. C'est parce que l'individu croit qu'il sert une cause juste qu'il accepte de s'engager, et l'on constate dans les analyses des parcours de vie des radicalisés

²⁴ Sauvayre, 2012, p. 208.

²⁵ « For the converts in particular, life prior to their conversion was marred by personal struggles ranging from drug, alcohol, and gambling addictions, to criminal behavior involving violence. [...] For these men, Islam was seen, and continues to be seen, as the means by which they could inject meaning into their wayward lives, **providing a second chance at life** during a time when they were most desperate and despondent. This seems to have implanted a strong drive to be the most pious and steadfast of Muslims, and in some cases, even the perfect Muslim. Any wavering in this commitment, they believed, risked the possibility of relapsing and reverting to the iroid, self-destructive, ways » Ilardi 2013, cité in Ducol 2015.

de fortes dispositions affectives à l'indignation et à la compassion. Xavier Crettiez souligne la place que tient le « choc moral » dans les itinéraires d'engagement violent : souvent un stade supérieur est atteint lorsqu'une expérience personnelle traumatisante vient affecter les dispositions morales de l'individu et conforter ses convictions : *« la peur intense, la haine face au constat d'une injustice perçue comme terrible, l'indignation morale extrême face à un spectacle jugé hautement condamnable sont autant de vecteurs émotionnels conduisant l'acteur à adopter une posture de radicalité. »*²⁶ Khosrokhavar rapporte ainsi les propos d'Hassan, incarcéré pour association de malfaiteurs en vue d'une action terroriste : *« Ma sœur avait une dizaine d'années (...) je lui ai demandé pourquoi elle pleurait. Elle m'a dit : à l'école on m'a traitée de sale Arabe (...) Jusque-là, elle croyait qu'elle était comme une petite française. A partir de ce moment-là, je me suis posé des questions plus radicales. »*²⁷

On observe ainsi une dialectique entre la motivation axiologique et l'adhésion à un corpus de croyances. L'une se nourrit de l'autre car, d'une part, la motivation se trouve renforcée lorsque les dispositions morales des acteurs trouvent un écho à la fois dans l'expérience vécue et dans leur corpus idéologique : le cadre cognitif propose des clefs de compréhension de ce qu'il vivent, qu'il s'agisse de situations d'injustices, de marginalisation et de discrimination effectives ou perçues comme telles par identification²⁸, et propose des modèles d'action comme autant de réponses à leurs désirs d'engagement : *« ce qu'on me fait, on le fait aux Palestiniens et autres musulmans dans le monde (...). Les musulmans doivent lutter pour instaurer la religion d'Allah. Mais ils doivent surtout se venger de tout ce qu'on leur fait subir. »*²⁹ D'autre part, la charge axiologique d'une émotion conditionne l'adhésion et la désadhésion aux croyances radicales : Romy Sauvayre a ainsi pu mettre en évidence la façon dont la déception ressentie face à une contradiction axiologique majeure fera voler celle-ci en éclat : *« Ce ne sera qu'au moment où le système de valeurs propre à l'adepte sera directement affecté (contradiction axiologique) que ce dernier opérera une ouverture épistémique qui contribuera et accélérera l'abandon des croyances de l'adepte, jusqu'à la rupture d'appartenance. Ces phases mettent en exergue que la rupture d'adhésion (abandon des croyances et rupture d'appartenance) se forge dans un processus graduel composé de plusieurs doutes, émotionnellement intenses et cognitivement déstabilisants : le premier doute, le doute de basculement qui conduit l'adepte à un changement de cadre cognitif et le doute de rupture qui engendre un abandon du cadre cognitif. »*³⁰

²⁶ Crettiez Xavier, « « High risk activism » : essai sur le processus de radicalisation violente (première partie) », *Pôle Sud* 1/2011 (n° 34) , p. 45-60

²⁷ Khosrokhavar, 2006.

²⁸ Khosrokhavar, 2014.

²⁹ Khosrokhavar, 2006.

³⁰ Sauvayre, 2012, p344.

II. Quand peut-on parler de « dérive sectaire » ?

II.1. Les cas signalés à la Miviludes

En 2012 et 2013, la Miviludes a été saisie de plusieurs signalements de familles au sujet de leurs enfants mineurs et jeunes majeurs de 14 à 25 ans. Des familles démunies face à la radicalisation de jeunes dont les conversions rapportées à la mission ont toutes été effectuées à l'insu des parents ou des proches, et qui se sont toutes traduites par une évolution très préoccupante du comportement des personnes concernées (conflit familial voire rupture avec les proches qui ne cautionnent pas le nouveau choix de vie, désinvestissement ou abandon de la scolarité ou de la formation, modification du comportement alimentaire et vestimentaire, se traduisant pour les jeunes filles par le port du voile intégral, radicalisation du discours, émergence d'un seul et unique centre d'intérêt excluant tous les autres...); l'évolution de ce comportement s'est accompagnée de la formation d'un nouveau cercle social, inconnu des parents et des proches, mais manifestement très investi auprès des jeunes convertis, qu'il ravitaille en livres, vêtements (voiles), et téléphones portables. Plusieurs parents ont souligné le fait que les téléphones trouvés dans les affaires de leurs enfants mineurs comprenaient des listes de contacts préenregistrés, dont plusieurs étaient majeurs.

Parmi les cas signalés à l'époque et aujourd'hui encore, un certain nombre présentent des similarités avec des faits caractéristiques du phénomène sectaire, à commencer par le mode même du signalement.

En effet, et même si cela ne peut être à soi seul un critère, le ressenti des familles est identique : elles appellent à l'aide devant la transformation de leur proche et nourrissent un fort sentiment d'impuissance face à ce qu'elles qualifient d'« engrenage » et vivent comme une impossibilité de communiquer du fait d'un « endoctrinement ».

De même, les potentielles victimes présentent des caractéristiques communes à celles des victimes de dérives sectaires :

- de par leur comportement (ruptures sociale, sociétale et familiale ; effacement de l'identité individuelle au profit du groupe),
- leur profil (aspirations existentielles, spirituelles ou politiques communes : quête existentielle, de sens, d'action juste, d'élection, de salut) ;
- la modalité de la croyance, à savoir l'adhésion inconditionnelle voire la dépendance au groupe ou à la doctrine.

Surtout, on suspecte la présence d'un groupe, virtuel et/ou effectif, qui présente des traits communs à ceux qui génèrent des dérives sectaires :

- par ses intentions affichées d'instrumentaliser les individus (à ce titre la présence de rabatteurs sur internet et leurs techniques de profilage des proies est caractéristique),
- de par les convergences idéologiques (présence d'un discours apocalyptique ; d'un discours complotiste ; emphase de la pureté),
- du fait d'un endoctrinement qui repose sur la prétention à détenir seul la vérité et l'opposition radicale du groupe face au reste du monde au nom de la pureté et du salut. Le discours sotériologique se traduit en effet par un ensemble de prescriptions et de normes de plus en plus envahissantes et contraignantes qui conditionnent les gestes et les comportements, renforcent la rupture avec le reste de la société et nient tout espace intérieur.
- A cela s'ajoutent des méthodes de conditionnement similaires : les pressions du groupe, en particulier le harcèlement sur les réseaux sociaux et par portable (sms et appels) ; la culpabilisation de l'individu ; les techniques pour désamorcer le doute.

Reste que, au vu de la diversité des profils de radicalisation et des mécanismes du processus présentés plus haut, il est nécessaire de faire la part entre la mise sous sujétion et la seule influence liée aux modes de socialisation. Si les techniques peuvent être similaires, reste une distinction possible quant à l'état final de l'impétrant (peut-on parler de mise sous sujétion ?) et selon l'intentionnalité du leader ou du groupe (peut-on parler d'instrumentalisation ?).

Si la plupart des mécanismes décrits précédemment participent des phénomènes sectaires tels qu'ils se trouvent définis dans le champ de compétence de la Miviludes, tout processus de radicalisation ne peut s'apparenter à un cas de dérive sectaire répondant à la définition admise.

II.2. Définition de la « dérive sectaire »

La notion de « dérive sectaire » telle qu'elle est définie dans la politique de vigilance et de lutte de l'État français est à entendre en un sens bien précis : elle ne recouvre pas la typologie sociologique par laquelle la « secte » se distingue de la « religion », et elle peut encore moins être assimilée à une « dérive religieuse », qui ne prend sens que dans un contexte théologique.

Certes, le radicalisme islamiste peut être décrit sociologiquement sur le modèle de la secte dans sa prétention à représenter la pureté de la foi et dans son rejet de toutes autres pratiques de l'Islam, par lequel il se donne un droit d'excommunication (taqfir) des autres musulmans. Mais le mot « secte » n'est pas défini par le droit français car, ne reconnaissant aucun culte, il n'appartient pas à la République de distinguer entre une religion et son autre, la religion n'est d'ailleurs pas davantage définie.

En effet, face aux dérives commises au nom du religieux deux écueils se présentent : affirmer qu'il ne s'agit pas là de « la vraie religion » et corrompre le principe de laïcité³¹ ; affirmer qu'il s'agit d'une forme religieuse comme une autre, et tolérer sous couvert de liberté de conscience et de liberté de culte des pratiques et propos qui bafouent le droit. Dans les deux cas, si l'État se plaçait sur le terrain du religieux, il donnerait matière à ceux qui entendent justement qu'une comparaison soit faite entre bons et mauvais pratiquants afin de se poser comme modèle.

La lutte contre les dérives sectaires est née de l'obligation que s'est faite l'État de prévenir les atteintes aux individus ou à l'ordre public du fait de l'emprise qu'exercerait un groupe ou un individu au nom d'une idéologie. En instaurant cette mission, la politique de l'État était de s'assurer de la défense des principes républicains quand des atteintes au droit sont commises « au nom de » et souvent « au dépend de » convictions religieuses, spirituelles ou philosophiques. Autrement dit : il s'agit de s'assurer que, derrière les revendications de liberté de conscience, ne se cachent pas des atteintes au droit, et en particulier une mise sous emprise d'un individu par un groupe.

Aussi, le concept de « dérive sectaire » est pour l'État français un concept opératoire, pragmatique, qui puise sa légitimité dans les signalements recueillis et les observations faites par la Miviludes et les associations de défense contre les dérives sectaires : **la dérive sectaire se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société.**

La dérive sectaire n'est donc pas le fait spécifique de certaines minorités religieuses car non seulement les grandes religions historiquement reconnues n'en sont pas exemptes, mais surtout parce qu'elle excède largement la sphère du religieux. Peu importe le soubassement doctrinal du groupe ou du mouvement à l'origine de la dérive : dès lors qu'un certain

³¹ Depuis la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, adoptée le 9 décembre 1905, « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » - Article 2 de la loi du 9 décembre 1905, tout en assurant la liberté de conscience et en garantissant le libre exercice des cultes - Article 1 de la loi du 9 décembre 1905³¹.

nombre de critères sont réunis, dont le premier est la mise sous sujétion, l'action répressive de l'État a vocation à être mise en œuvre.

II.3. L'emprise mentale est au cœur de la dérive sectaire

L'« emprise mentale »³² désigne un état psychologique original de dépendance sans faille à la personne ou à l'organisation qui en sont à l'origine. L'emprise excède le concept de « manipulation » en raison de l'état pérenne dans lequel se trouve l'individu sous emprise : alors que la manipulation décrit la façon dont un individu réagit à une contrainte physique ou psychologique, réaction qui cesse quand cesse la contrainte, l'emprise décrit la façon dont un individu s'est construit ou reconstruit du fait d'un ensemble de pressions physiques ou psychologiques exercées par un groupe ou un individu.

Les techniques de mises sous emprise peuvent être de tout ordre (cognitif, comportemental, émotionnel ou affectif), elles sont utilisées plus ou moins intentionnellement par le groupe ou le leader et ont pour finalité de conditionner la personne en s'appuyant sur les mécanismes précédemment décrits. Peuvent s'ajouter également des pressions de nature à générer un affaiblissement psychique et physique de la personne qui peut se trouver, à des degrés divers, privée de nourriture, de sommeil, d'intimité, d'informations ou de liens affectifs en dehors du groupe, ou inversement saturée d'activités, de sollicitations ou d'injonctions épuisantes. Le processus sectaire génère lui-même jour après jour cet état de sujétion, la personne n'est pas nécessairement en état de vulnérabilité à l'origine du processus mais l'appartenance au groupe sectaire peut être conçue comme une véritable fabrique d'état de faiblesse.

La mise sous emprise est un processus insidieux d'aliénation de la personne qui suppose que l'on puisse distinguer un coupable de sa victime car, dans le processus d'emprise, il y a un décalage entre ce à quoi celle-ci croit s'engager et ce à quoi elle s'engage réellement. Ainsi, Michel Monroy, psychiatre et fondateur du groupe d'études sur les sectes GRAPH, estime que la responsabilité des individus séduits par un groupe sectaire n'est pas totale dans la mesure où ils ne détiennent pas l'ensemble des paramètres qui pourraient leur permettre de se rendre compte, dès le départ, du type de mouvement dans lequel ils s'apprêtent à s'engager. Pour le psychiatre : « le sujet donne son accord à une procédure mais il a une méconnaissance de la nature du processus de transformation qu'il va connaître, du résultat final de cette transformation et aussi des finalités des maîtres du jeu.³³ »

³² Concernant la genèse de ce concept, cf. Anne Fournier et Michel Monroy *La Dérive sectaire*, PUF, 1999.

³³ Monroy M. (1999)

II.4. L'identification de la dérive sectaire et le travail d'appréciation du juge

Pour évaluer la réalité et la portée d'une dérive sectaire, la mission interministérielle utilise un faisceau d'indices, comprenant dix critères de dangerosité. Ces derniers ont été établis à partir des travaux de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes de 1995 et du travail des renseignements généraux de l'époque. Il s'agit de :

- la déstabilisation – ou emprise - mentale (nécessaire mais non suffisant)
- le caractère exorbitant des exigences financières
- la rupture induite avec l'environnement d'origine (cercle amical, social, familial, scolaire ou professionnel...)
- les atteintes à l'intégrité physique
- l'embrigadement des enfants
- le discours plus ou moins antisocial
- les troubles à l'ordre public
- l'importance des démêlés judiciaires
- le détournement éventuel des circuits économiques traditionnels (par exemple, le travail dissimulé présenté comme du bénévolat)
- les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics.

L'enjeu politique de la définition de la dérive sectaire est la reconnaissance d'une mise sous sujétion de l'individu dans un contexte sectaire, et par là du statut de victime. La Loi dite "About Picard", promulguée en 2001, tend à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Elle a modifié l'article 313-4 du code pénal, relatif à l'abus de faiblesse, considéré comme insuffisant face aux mouvements sectaires : l'abus de faiblesse n'est plus classé parmi les crimes et délits contre les biens, il constitue une infraction contre les personnes. En créant l'article 223-15-2, la loi introduit la notion d'emprise mentale dans le code pénal par l'expression : « sujétion psychologique ». Le délit d'abus de faiblesse relève désormais des dispositions du code pénal relatives à la mise en danger de la personne. Ce délit est constitué en cas d'abus de la faiblesse d'un mineur, d'une personne particulièrement vulnérable, mais aussi d'une personne « en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement ». Aussi est-il défini par trois conditions cumulatives : 1/ un sujet : la victime placée « en état de sujétion psychologique ou physique », 2/ un auteur qui induit cette sujétion par « l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer le jugement », 3/ Un résultat : le délit est caractérisé si la personne, ainsi placée sous

sujétion, est « conduite à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables ».

La répression de ce type de délit concernant l'emprise mentale réside dans le fait qu'il est difficile d'en produire une preuve objective. Etre victime de dérive sectaire suppose la reconnaissance de la perte d'un jugement libre et éclairé et il revient au juge d'estimer au cas par cas chaque situation, en s'appuyant sur l'expertise psychiatrique et psychologique.

Pour ce, le professeur Philippe-Jean Parquet, docteur en psychiatrie et addictologie, membre du conseil d'orientation de la Miviludes, a dressé une liste de 9 critères permettant de déterminer si une personne se trouve ou non sous emprise mentale : « *Pour pouvoir reconnaître une emprise sectaire, il convient de la caractériser afin de l'identifier avec rigueur et de ne pas imputer à tort un changement d'attitude et de comportement, qui pourrait avoir d'autres origines comme une pathologie mentale, un trouble de la personnalité ou la réaction à une perturbation survenue dans la vie d'une personne. C'est pourquoi il faut retrouver au moins cinq des neuf critères pour pouvoir affirmer qu'il existe une emprise mentale. Ces critères sont de deux ordres : les uns concernent l'état psychologique, les autres concernent les processus et les méthodes utilisées.*³⁴ »

1. Ruptures imposées avec les modalités antérieures des comportements, conduites, jugements, valeurs, sociabilités individuelles, familiales et collectives. Occultation des repères antérieurs et rupture dans la cohérence avec la vie antérieure.

2. Acceptation par une personne que sa personnalité, sa vie affective, cognitive, relationnelle, morale et sociale soient modelées par les suggestions, les injonctions, les ordres, les idées, les concepts, les valeurs, les doctrines imposés par un tiers ou une institution : ceci conduisant à une délégation générale et permanente à un modèle imposé.

4. Allégeance inconditionnelle, affective, comportementale, intellectuelle, morale et sociale à une personne ou à un groupe ou à une institution, ceci conduisant à : une loyauté exigeante et complète, une obéissance absolue, une crainte et une acceptation des sanctions, une impossibilité de croire possible de revenir à un mode de vie antérieur, ou de choisir d'autres alternatives étant donné la certitude imposée que le nouveau mode de vie est le seul légitime.

5. Mise à disposition complète, progressive et extensive de sa vie à une personne ou à une institution.

6. Sensibilité accrue dans le temps, aux idées, aux concepts, aux prescriptions, aux

³⁴ Professeur Philippe-Jean Parquet, entretien du 04/02/2014 pour La Voix du Nord.

injonctions et ordres, à un « corpus doctrinal », avec éventuellement une mise au service de ceux-ci dans une démarche prosélyte.

7. Dépossession des compétences d'une personne avec anesthésie affective, altération du jugement, perte des repères, des valeurs et du sens critique.

8. Altération de la liberté de choix.

9. Imperméabilité aux avis, attitudes, valeurs de l'environnement, incapacité réflexive et projective : impossibilité de se remettre en cause et de promouvoir un changement.

10. Induction et réalisation d'actes gravement préjudiciables à la personne, actes qui antérieurement ne faisaient pas partie de la vie du sujet. Ces actes ne sont plus perçus comme dommageables ou contraires aux valeurs et aux modes de vie habituellement admis dans notre société.

Conclusion

Il revient au juge de déterminer dans quelles conditions le processus de radicalisation a pu prendre forme et si une personne radicalisée a été ou non victime d'une emprise sectaire, du fait de conditions vécues susceptibles d'altérer son jugement ou du fait de son instrumentalisation effective par un individu ou un groupe.

En amont, toutefois, on observe que des mécanismes similaires sont impliqués dans les phénomènes de radicalisation et de sectarisme : ils ont notamment en commun de se construire en rupture avec la société et de se cristalliser autour d'une idéologie et d'une modalité extrême de la croyance. Tous deux se caractérisent en effet par les ruptures qu'ils induisent et l'adhésion radicale à des idées radicales : l'adhésion est inconditionnelle et refuse toute compromission, l'idéologie est totalitaire et totalisante en ce qu'elle assujettit tous les domaines de la vie à une norme supérieure au droit positif.

Ces formes extrêmes du croire menacent le vivre ensemble et si, fort heureusement, elles restent extrêmement marginales, elles n'en sont pas moins la pointe extrême et déviante d'un mouvement de fond qui traverse aujourd'hui la société dans ses composantes culturelles, religieuses et identitaires.

Loin d'être des résurgences du passé, ces formes du croire sont profondément modernes. Elles s'inscrivent dans un monde séculier où l'individu s'affirme et revendique son autonomie dans toutes les sphères de sa vie, y compris celle de la spiritualité, sans que l'individualisme de la démarche n'exclut le besoin de communauté. Elles prennent naissance

dans un monde globalisé où les échanges culturels augmentent, où la scène religieuse et idéologique s'est pluralisée et complexifiée et où, avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le monde tout entier, dans la diversité des propositions et lobbies spirituels et religieux, fait irruption au cœur de l'intime.

Un phénomène sectaire apparaît quand le besoin d'une réassurance communautaire prend une forme extrême : le groupe se construit par opposition avec la société, perd pied avec la réalité et se fanatise autour d'un leader ou d'une idée. Les mouvements sectaires que connaît bien la Miviludes expriment leur rejet de la société par une défiance à l'égard des institutions, des médias, des connaissances communes, par l'adoption de croyances alternatives qui s'enracinent dans une pensée complotiste très poussée (autour des vaccins, de la médecine, de l'école, de l'alimentation). Dans leurs manifestations, la violence est le plus souvent tournée vers soi ou le cercle familial ou communautaire. Dans le phénomène de la radicalisation, la défiance et l'opposition à la société se lient à une revendication identitaire extrême qui peut conduire au passage à l'acte et à une violence à visée politique, tournée vers l'extérieur.

Face au danger que certains font peser sur leur propre personne, sur leur famille ou sur la société, il revient à l'État de construire des réponses en matière de détection, d'accompagnement des victimes mais aussi et surtout de prévention. Dans ce domaine, la politique menée par la France en matière de dérive sectaire est un atout majeur pour élaborer ces réponses.

Tout comme pour les dérives sectaires, le problème politique posé est le suivant : il appartient à l'État de respecter la liberté de conscience et de faire respecter la liberté de conscience, c'est-à-dire qu'il appartient à l'État, tout en s'interdisant de s'immiscer dans la sphère des convictions individuelles de chacun, de garantir à l'individu les conditions de son autonomie et le défendre contre toute forme d'emprise.

N'ayant pas accès et ne devant pas avoir accès au for intérieur des individus, il appartient à l'État non pas de garantir une liberté intérieure mais de garantir les conditions matérielles et légales pour que cette liberté ne soit pas un vain mot et soit rendue possible. Parce que la République française s'est constituée sur un projet politique fort visant non seulement la coexistence pacifique mais l'émancipation de chacun, il lui revient d'œuvrer à en créer et à en garantir les conditions.

Les moyens sont ceux que donnent le droit, et la légitimité de l'action publique repose sur le cadre politique qui le sous-tend, à savoir la laïcité. C'est pourquoi l'action de l'État ne porte pas sur le contenu idéologique, religieux ou spirituel des convictions mais sur les conditions qui garantissent à chacun la possibilité de se forger une conviction intime.

A ce titre, la vigilance de l'État se conçoit comme plurielle : elle doit porter autant sur l'instruction qui doit être délivrée aux mineurs et sur la formation de l'esprit critique, que sur les conditions d'accès à l'information pour tous, la lutte contre toutes les formes de propagande et de désinformation ; elle doit également veiller à garantir à chacun le libre exercice de ses droits.

C'est sur ce sujet précisément que la Miviludes peut apporter son expertise : l'objet de la mission est de détecter et prévenir les situations où l'individu se trouve progressivement mis en état de faiblesse et où, dans les relations interpersonnelles, une relation de dépendance s'instaure, interdisant au plus faible d'exercer une liberté qui statutairement lui est reconnue. C'est justement dans la sphère de l'intime, là où la liberté de choix et de décision est la plus protégée, lorsqu'il revient à l'individu d'être seul juge de questions liées à sa spiritualité, son développement personnel ou même de choix relatifs à sa santé, que des campagnes de désinformation et des phénomènes d'emprise se développent aujourd'hui. Ce qui légitime l'action de l'État contre les ingérences des mouvements sectaires, c'est l'idée que, dans un État de droit, l'État doit s'assurer de la possibilité effective pour chacun d'exercer ses libertés : au cœur de la sphère intime les droits fondamentaux doivent aussi être garantis.

Dans cette perspective, concernant les mineurs, qu'il s'agisse de radicalisation ou de dérives sectaires, l'angle adopté doit être celui de la protection de la jeunesse. Le problème convoque la responsabilité des adultes et des autorités vis-à-vis des enfants et touche à l'évaluation de la situation vécue par ceux-ci : quand peut-on dire que la situation vécue par un mineur est contraire à ses droits et néfaste à son éducation au sens général du terme ? Pour les acteurs concernés par la protection de l'enfance, il s'agit de savoir repérer une situation portant atteinte aux droits de l'enfant et, dans le respect du principe de neutralité de l'État, de savoir articuler le droit des parents, les enjeux fondamentaux de l'éducation et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Telle est la spécificité du modèle juridique et politique français qu'illustre bien l'action de la Miviludes : ce modèle garantit la protection des plus faibles et promeut une certaine « conception sociale de la liberté » où celle-ci ne se conçoit pas sans le vivre ensemble et où, à l'inverse, faire société ne se conçoit pas sans la garantie de l'effectivité des droits de chacun, contre toute forme d'emprise et de conditionnement idéologique.

Bibliographie

Etudes générales :

Boudon R.(1993), *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF, Quadrige.

Bronner G. (2013), *La démocratie des crédules*, Paris, Puf.

Hervieu-Léger D. (2001). *La religion en miettes ou la question des sectes*. Paris, Calmann-Lévy.

MIVILUDES, (2004) *Sectes et laïcité*. Paris, La documentation Française.

Rosanvallon P. (2006), *La Contre-démocratie, La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Le Seuil.

Roy O. (2008), *La Sainte ignorance, Le temps de la religion sans culture*. Paris, Le Seuil.

Taguieff P-A. (2013), *Court traité de complotologie*, Paris, Fayard.

Concernant l'emprise mentale :

Beauvois J.L., Joule R.V.(1987), *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens*, Grenoble, PUG.

Beauvois J.L., Joule R.V.(1981), *Soumission et idéologies. Psychosociologie de la rationalisation*. PUF.

Bronner G. (2009), *La Pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques*. Paris, Denoël.

Fournier A. et Monroy M. (1999), *La Dérive sectaire*, Paris, PUF.

Hirigoyen M-F.(2012), *Abus de faiblesse et autres manipulations*, éd. Jean Claude Lattès.

Miviludes Rapport 2013-2014.

Sauvayre R. (2012), *Croire en l'incroyable, Anciens et nouveaux adeptes*. Paris, PUF.

Concernant la radicalisation :

Bouzar D.(2014), *Désamorcer l'islam Radical. Ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*, éditions de l'atelier.

CEIS, Les facteurs de création ou de modification des processus de radicalisation violente, chez les jeunes en particulier. Etude pour la commission européenne,

http://ec.europa.eu/home-affairs/doc_centre/terrorism/docs/ec_radicalisation_study_on_trigger_factors_fr.pdf

Conesa P. « Quelle politique de contre-radicalisation en France ? » rapport 2014
http://www.lopinion.fr/sites/nb.com/files/2014/12/rapport_favt_decembre_2014-12-14_def.pdf

Crettiez X. « « *High risk activism* » : essai sur le processus de radicalisation violente (première et deuxième partie) », *Pôle Sud* 1/2011 (n° 34) , p. 45-60

URL : www.cairn.info/revue-pole-sud-2011-1-page-45.htm.

Ducol B. Devenir jihadiste à l'ère numérique, Une approche processuelle et situationnelle de l'engagement jihadiste au regard du Web - Thèse -

<http://theses.ulaval.ca/archimede/meta/31398>

Erelle A. (2015), *Dans la peau d'une djihadiste*, Robert Laffont.

Groupe de recherche Governance of Security, *Polarisation en radicalisation : une approche préventive intégrale*, enquête à la demande de la Direction Générale Sécurité et Prévention, SPF Affaires intérieures. <https://besafe.ibz.be/>

Guidère M. (2010), *Les Nouveaux Terroristes*, Editions Autrement.

INHESJ, (2014) *La Radicalisation violente*, Cahiers de la sécurité et de la justice n°30.

Khosrokhavar F. (2006), *Quand Al-Qaïda parle*, Grasset.

Khosrokhavar F. (2014), *Radicalisation*, éditions de la maison des sciences de l'homme.

Nasr W. in Colloque du 25 octobre 2013 « Preventing Terrorism in Europe : Aspects, Effects, Critique », CERI/SciencesPo.

Concernant la protection de l'enfance contre les dérives sectaires :

Assemblée nationale, rapport n° 3507, *L'Enfance volée, les mineurs victimes des sectes*, décembre 2006.

Miviludes, *La Protection des mineurs face aux dérives sectaires*, La documentation Française 2010.

Rapports de la Miviludes portant plus spécifiquement sur les mineurs :

- _ Rapport 2004 2^{ème} partie, pp 77-84.
- _ Rapport 2005 1^{ère} partie.
- _ Rapport 2006 1^{ère} partie, pp37-57.
- _ Rapport 2007 2^{ème} partie, pp51-68.
- _ Rapport 2008 1^{ère} partie, pp 27-38.
- _ Rapport 2009 2^{ème} partie.

Radigois J-Y., « Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire », *Criminologie*, Vol. 41, n°2, automne-hiver 2008, Les Presses de l'Université de Montréal.

Sites Internet de référence :

Miviludes : <http://www.derives-sectes.gouv.fr>

CCMM (centre contre les manipulations mentales) : <http://www.ccmm.asso.fr/>

UNADFI (union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu) : <http://www.unadfi.org/>

CLPS (Cercle laïque pour la prévention du sectarisme) : <http://actu-sectarisme.blogspot.fr/>

Centre de Prévention contre les Dérives Sectaires liées à l'Islam : <http://www.cpdsl.fr/>

Référentiel interministériel des indicateurs de basculement dans la radicalisation

*Par un groupe de travail interministériel
piloté par le SG-CIPD*

Dans le cadre du volet préventif du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, défini par la circulaire du 29 avril 2014, une plate-forme téléphonique a été mise en place au sein de l'UCLAT pour écouter, informer et orienter les familles qui souhaitent signaler les situations de radicalisation violente de leurs proches.

Afin de permettre aux écoutants d'identifier au mieux les situations de radicalisation, un certain nombre d'indicateurs avaient été définis, notamment inspirés des travaux du CPDSI.

Néanmoins, au fil de la mise en place progressive du dispositif de prévention de la radicalisation au plan local, de nouveaux indicateurs de radicalisation ont été identifiés via la plateforme téléphonique ou les Etats Majors de Sécurité.

Il est apparu nécessaire d'actualiser ces indicateurs de basculement au regard de l'évolution des comportements des personnes en voie de radicalisation violente et des spécificités liées au milieu carcéral en particulier.

Un groupe de travail interministériel piloté par le SG-CIPD et composé des ministères de l'intérieur (UCLAT, BCC), de la justice (DPJJ, DAP), de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la santé, de la ville, de la jeunesse et des sports et de la MIVILUDES a été installé pour recueillir et déterminer l'ensemble des indicateurs repérés au titre de la radicalisation.

Le tableau ci-joint synthétise l'ensemble des indicateurs de basculement pertinents et caractéristiques d'un processus de radicalisation que le Groupe de travail a identifié en les classant par domaine.

L'un des enjeux de ce travail de repérage des indicateurs de radicalisation est d'éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse dans le respect du principe de laïcité.

La radicalisation se définit par trois caractéristiques cumulatives :

- un processus progressif,
- l'adhésion à une idéologie extrémiste,
- l'adoption de la violence.

Ainsi, le processus de radicalisation ne peut être caractérisé que s'il repose sur un faisceau d'indicateurs. Les seuls indicateurs ayant trait à l'apparence physique ou vestimentaire ne sauraient caractériser un basculement dans la radicalisation. Chaque acteur doit donc faire preuve de discernement dans l'analyse des situations.

Un seul indice ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de radicalisation et tous les indices n'ont pas la même valeur. C'est la combinaison de plusieurs indices qui permet le diagnostic. Cette approche en termes de faisceau d'indices permet d'insister sur le fait qu'aucune attitude, aucun fait, ni contenu doctrinal ne peut être à lui seul révélateur d'un processus de radicalisation. Un faisceau d'indices permet un diagnostic de la situation, il ne peut être interprété comme signe prédictif de l'évolution du processus.

Ce tableau de synthèse des indicateurs permet, aux membres des cellules de suivi départementales animées par les Préfets et aux partenaires impliqués dans la prévention de la radicalisation, de pouvoir apprécier, dans le respect des libertés de chacun et notamment dans celui de la liberté de conscience et le principe de laïcité, les situations de basculement dans la radicalisation.

Il sera, pour les préfets de département, un outil indispensable pour apporter une réponse publique adaptée en matière de prise en charge et d'accompagnement des personnes concernées au titre de la prévention de la radicalisation.

Commentaires du tableau d'indicateurs de basculement dans la radicalisation

Phénomène multifactoriel, le processus de radicalisation est mis en exergue à travers l'identification d'un certain nombre d'indicateurs de basculement qui ont trait à la fois à la personnalité de l'individu, au milieu dans lequel l'individu vit, à son rapport avec la société et la place qu'il occupe, et à son parcours de vie y compris éventuellement dans sa dimension judiciaire.

Les indicateurs de basculement sont classés, dans le document, en cinq domaines et peuvent être identifiés par un certain nombre de d'indices repérables qui, pris isolément, ne peuvent caractériser un processus de radicalisation :

- les ruptures
- l'environnement personnel de l'individu
- théories et discours
- techniques
- judiciaire

1- Les ruptures

On peut distinguer trois types d'indicateurs :

- le comportement de rupture avec l'environnement

Il s'agit de l'un des indicateurs essentiels du processus de radicalisation, dans la mesure où l'individu modifie complètement ses habitudes quotidiennes et rompt toute relation avec les

anciens amis, avec l'école et la communauté scolaire, voire avec la famille et les proches pour se consacrer à une relation exclusive avec un groupe et à sa mission.

- les changements d'apparence physique ou d'apparence vestimentaire

Ils constituent un des premiers indicateurs visibles de basculement dans la radicalisation. Toutefois, ce critère ne peut constituer à lui seul un indice de radicalisation violente sous peine de porter un jugement stigmatisant sur la pratique d'une religion. Pour caractériser le processus, cet indicateur doit donc être complété par d'autres indicateurs. Il faut noter par ailleurs que le changement d'apparence peut échapper à l'entourage proche, du fait d'une incitation croissante à la dissimulation.

- une pratique religieuse hyper ritualisée

Si cet indicateur ne peut constituer à lui seul un critère de radicalisation, il n'empêche que des signes montrant un intérêt soudain et exclusif pour une pratique religieuse radicale, démonstrative et en rupture avec la pratique familiale peuvent alerter.

En effet, par exemple, la mise en place d'interdits alimentaires étendus à l'entourage, le retrait ou la destruction de toutes photos ou représentations humaines, voire l'obsession autour de rituels peuvent caractériser un processus de radicalisation.

Dans tous les cas, l'analyse de la situation doit se faire avec discernement. Il convient en particulier de différencier de qui relève du fondamentalisme musulman et ce qui relève de l'adhésion à un groupe radicalisé.

2- Environnement personnel de l'individu

On peut identifier quatre contextes de fragilisation de l'individu au regard de son environnement :

- une image paternelle et/ou parentale défaillante ou dégradée et un environnement familial fragilisé

L'absence ou le rejet d'un père, une situation familiale difficile notamment le placement dans des centres de protection de l'enfance ou familles d'accueil ou bien encore des violences intrafamiliales peuvent conduire le jeune à rechercher une nouvelle famille et à s'inscrire dans un processus de radicalisation.

- l'environnement social

L'environnement social dans lequel l'individu vit peut favoriser la radicalisation. En effet, un jeune en situation d'échec scolaire et social, qu'il vit souvent comme une injustice, a besoin de se voir reconnaître une place dans la société et un rôle qui peut se traduire par la volonté

de sauver le monde. La multiplicité des échecs peut conduire le jeune à choisir la voie de la radicalisation.

- les traits de personnalité

Ce sont souvent les plus jeunes (15 à 25 ans), les plus fragiles et influençables et souvent en quête d'idéal qui sont les premiers touchés par le phénomène de la radicalisation, surtout lorsqu'ils sont en situation d'instabilité, de recherche de reconnaissance identitaire, affective et de valorisation.

- les réseaux relationnels

Les réseaux relationnels (familles, amis, collègues..) inscrits déjà dans un processus de radicalisation peuvent influencer et inciter une personne à se radicaliser.

3- Théories et discours

Les théories et discours sont très prégnants dans le processus de radicalisation. L'individu radicalisé a tendance à répercuter de façon stéréotypée l'ensemble de la rhétorique radicale et propagandiste puisée le plus souvent sur Internet

On distingue trois différents types de discours:

- les théories complotistes, conspirationnistes et victimaires

On peut souligner notamment les allusions à la fin du monde, à l'apocalypse, et aux différentes thèses du complot qui confortent une représentation de soi victime et légitiment la violence comme réponse.

- le changement de comportement identitaire

Les individus radicalisés tiennent des discours de rejet ou de remise en cause de l'autorité, de rejet de la démocratie, des discours antisémites, défendent et soutiennent les groupes djihadistes, et des propos asociaux.

- du prosélytisme

Il s'agit de discours prosélytes de la part d'individus radicalisés en vue de convertir leur entourage et leur famille, de recruter de nouvelles personnes, de les inciter à aller dans les zones de conflit voire de passer à l'action violente.

4- Techniques

Les personnes radicalisées s'appuient sur différentes techniques et stratégies. On peut en distinguer deux types :

- l'usage de réseaux virtuels ou humains

Internet et les réseaux sociaux sont des vecteurs puissants de communication, de propagande et de recrutement, pour les départs vers les zones de conflit. L'usage des sites radicaux s'effectue souvent à l'insu de la famille et de l'entourage, avec un soin particulier à ne pas laisser de traces.

Il existe également des réseaux humains ou physiques plus ou moins constitués, en lien souvent avec des groupes criminels ou délinquants qui, par leur discours et une aide matérielle, incitent à la radicalisation ou au départ pour le djihad.

- Les stratégies de dissimulation/duplicité

Les personnes radicalisées usent de divers stratagèmes pour ne pas éveiller les soupçons quant à leurs intentions et notamment leur velléité de départ et pour échapper à la surveillance des services spécialisés de la police ou de la gendarmerie.

Certains indices évocateurs peuvent permettre d'identifier celles-ci : découverte de cartes d'itinéraire et de brochures de voyage vers la Turquie et Syrie, voyage touristiques ou projets humanitaires en Turquie.

5- Domaine judiciaire

Les prisons peuvent être considérées comme un environnement propice à propagation de la radicalisation, au recrutement de terroristes ou d'extrémistes violents. Elles peuvent susciter une stratégie de regroupement identitaire mais aussi tout simplement de protection pour certains détenus.

La confrontation avec l'univers carcéral disciplinaire, hiérarchisé et rigoureux, peut avoir une influence significative sur des processus de radicalisation.

Ainsi, certains indicateurs de radicalisation, propres au milieu carcéral, peuvent être identifiés. Ils sont au nombre de quatre :

- une ou plusieurs condamnations pénale et incarcérations notamment pour des faits de terrorisme
- des antécédents judiciaires notamment pour les personnes qui ont fait l'objet d'un signalement par les services de l'administration pénitentiaire ou d'autres services partenaires

- la commission de certaines infractions comme l'acquisition de moyens pour partir en zone de conflit
- le comportement en détention notamment l'influence ou tentative d'influence sur d'autres détenus.

Le tableau de synthèse :

Domaine	Indicateurs
Ruptures	Comportement de rupture avec l'environnement habituel
	Changement d'apparence (physique, vestimentaire)
	Pratique religieuse hyper ritualisée
Environnement personnel de l'individu	Image paternelle et/ou parentale défailante voire dégradée
	Environnement familial fragilisé
	Environnement social
	Traits de personnalité
	Réseaux relationnels
Théories et discours	Théories complotistes et conspirationnistes
	Changements de comportements identitaires
	Prosélytisme
Techniques	Usages de réseaux virtuels ou humains
	Stratégies de dissimulation/duplicité
Judiciaire	Condamnation pénale et incarcération
	Antécédents
	Commission de certaines infractions
	Comportement en détention

La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes

*Par le Centre de prévention contre les
dérives sectaires liées à l'islam
(CPDSI)*

INTRODUCTION

Dans les religions, la radicalité a toujours existé. Mais elle prend une nouvelle forme aujourd'hui, du fait de la mondialisation et de la sécularisation, comme l'a analysé le politologue Olivier Roy. D'une manière qui peut sembler paradoxale, la séparation entre la sphère religieuse et la sphère profane permet une nouvelle autonomie du religieux. Plus rien ne contrôle les nouvelles mouvances, surtout quand il n'y a pas de clergé. Quant à la mondialisation, elle permet au religieux de se construire dans un espace (virtuel) qui n'est plus territorial. Pour toucher les gens, le religieux doit apparaître universel, il n'est plus lié à une culture spécifique qu'il faudrait comprendre afin de décrypter le message. **De manière générale, le religieux mondialisé offre un « prêt à consommer », ou plus exactement, un « prêt à croire ».**

La nouvelle forme de radicalisme musulman surgit dans ce contexte, en utilisant Internet comme voie de communication. **Qui dit emprise dit confusion.** La subtilité et la force des groupuscules radicaux consistent à persuader musulmans et non-musulmans **qu'ils ne font que revenir à la source de l'islam.** Leurs membres se présentent comme de simples « littéralistes », prônant la lecture « à la lettre » du texte. Leur autorité et leur légitimité reposent sur leur prétention à être « fidèles au vrai islam », **ce qui leur permet de revendiquer, au même titre que les autres croyants, le droit à la « liberté de conscience »,** garantie par les sociétés démocratiques.

Leur technique consiste à se saisir d'un « accessoire » lié à l'histoire de l'islam, à l'ôter de son contexte et de sa fonction pour l'utiliser aux fins de leur projet **apparenté à une idéologie totalitaire.**

La liberté de conscience est un droit fondamental, mais la manifestation de sa conviction ou des actes que l'on réalise au nom de sa conviction ne doivent pas **entraver les autres droits fondamentaux de l'Homme,** comme le droit à la liberté et à la sûreté de sa personne, le droit d'aller et venir librement, le droit à l'éducation, à une vie culturelle, à un logement, à la santé, etc.

Lorsqu'il s'agit d'un mineur, la manifestation de sa conviction ou des actes que l'on réalise au nom de sa conviction ne doit pas non plus mener à **entraver les droits de l'enfant :** droit à la vie, à la protection contre les mauvais traitements, à la protection en cas de guerre, à la protection contre la privation des libertés, à la protection contre la séparation d'avec ses parents, droit d'être nourri et soigné par des médecins, d'avoir des opinions et de les exprimer, d'être éduqué, d'avoir des loisirs...

Lorsqu'un discours religieux conduit l'individu à la rupture – sociale, sociétale, familiale... –, **allant jusqu'à le priver de ses droits les plus fondamentaux,** on peut parler d'« effet

sectaire ». Le mot « secte » a pour origine les verbes latins *secare* « couper » et *sequor, sequi* « suivre », alors que le mot « religion » vient de *religare* (relier).

Il ne s'agit pas de rentrer dans des débats théologiques mais **d'évaluer « l'effet du discours » sur l'individu, et notamment sur un jeune mineur en construction.**

Le Centre de Prévention contre les Dérives Sectaires liées à l'Islam (CPDSI) a été imaginé et créé par Dounia Bouzar à la suite de nombreux travaux et ouvrages tentant d'alerter sur l'existence d'un **embrigadement au radicalisme qui utilise les techniques de dérive sectaire**, encore vécu par l'opinion générale et appréhendé par certains politiques comme une simple orthodoxie religieuse.

Sera nommé ici « **radicalisme** » un discours qui utilise des préceptes religieux présentés comme musulmans pour **mener un jeune à l'auto-exclusion et à l'exclusion de « tous ceux qui ne sont pas comme lui. »**

Des années de terrain, aux côtés des professionnels de la jeunesse, des élus et des familles, concernés par ces phénomènes d'emprise et d'endoctrinement, ont mis en lumière l'émergence de **comportements de rupture** (scolaire, professionnelle, amicale, familiale, sociétale), essentiellement de la part de mineurs ou de jeunes majeurs.

Ce phénomène social nouveau inquiète les professionnels, qui manquent d'éléments pour évaluer ce qui sous-tend ce type d'emprise mentale. Par manque de formation sur ce sujet, ils hésitent pour faire la part des choses entre **ce qui relève de la pratique de l'islam et ce qui révèle l'endoctrinement radical**. Les parents dont les enfants subissent un endoctrinement sont tout aussi démunis, quelles que soient leurs convictions, du fait qu'ils se retrouvent seuls. Enfin, les représentants de la loi se plaignent d'obtenir les renseignements trop tard : seule la répression est alors possible.

In fine, les familles et les professionnels de terrain aspirent depuis de nombreuses années à la création d'une structure qui puisse les accompagner dans leur réflexion et leur action.

C'est également pour répondre à cette urgence sociétale, accentuée pour les jeunes concernés par les possibilités de partir combattre en Syrie (ou sur d'autres lieux de combat), que le CPDSI a été créé.

Afin d'approfondir la réflexion sur la prévention et l'accompagnement des personnes touchées par le phénomène, le rapport « **LA METAMORPHOSE DU JEUNE OPERÉE PAR LES NOUVEAUX DISCOURS TERRORISTES** » (disponible gratuitement sur la page d'accueil de cpdsi.fr) vise à **rendre visibles les méthodes et les processus des groupes radicaux** et à comprendre les mécanismes qui amènent un jeune, de famille de référence musulmane ou pas, à basculer dans le radicalisme, dont voici quelques éléments clés.

I - Le mode de recrutement

98% du discours de l'islam radical utilise Internet, qui apparaît comme un moyen de communication qui permet de dépasser les contraintes de temps et d'espace, qui correspond aux pratiques de mise en réseau. L'aspect virtuel a longtemps été parfaitement adapté pour **proposer aux jeunes de rejoindre une communauté de substitution virtuelle dans un espace virtuel**. Ce n'est que récemment, depuis la prétendue installation du califat d'Abu Bakr Al-Baghdadi de l'Etat Islamique (EI) que le territoire proposé aux jeunes embrigadés **est devenu réel et concret** : territoire situé sur les puits de pétrole de Syrie et d'Irak, où l'EI a planté son drapeau.

Internet, un moyen de communication virtuel pour une communauté de substitution longtemps restée virtuelle.

Jusqu'à ce que l'Etat Islamique plante son drapeau pour déclarer qu'il mettait le califat en place au travers de la Syrie et de l'Irak, les radicaux attiraient les jeunes dans une sorte d'espace virtuel sacré. **L'espace virtuel sacré apparaissait comme le seul territoire réel du point de vue du groupe radical**, à partir duquel il était possible de se protéger et de combattre le « chaos du monde pervers ».

On retrouvait alors « *l'expérience religieuse primordiale, homologable à une "fondation du Monde"*³⁵ » de tout croyant, à la différence près que l'espace sacré à partir duquel l'homme religieux s'oriente, fait habituellement partie du monde réel.

En effet, l'espace sacré des religions traditionnelles (l'église, le temple, la synagogue, la mosquée...) se différencie de l'espace profane, mais **comprend toujours une ouverture par laquelle on peut passer d'un espace à un autre**. L'espace sacré ouvre sur l'espace profane. La frontière est réelle. Elle peut être difficile à traverser, sous certaines conditions, avec certains rites, mais elle comporte toujours un passage.

Faire miroiter un espace sacré qui n'existe pas, qui n'est rattaché à aucun endroit réel renforce l'isolement du groupe radical puisque la distance entre le monde sacré et le monde profane est infinie.

Il n'existe pas de seuil entre les deux. Aucun passage n'est possible, ni dans un sens ni dans l'autre. Aucune installation non plus. Le « pur religieux » reste le seul support existentiel. Les jeunes sans attaches restent des particules volantes.

Jusque-là, l'islam radical permettait donc d'avoir le sentiment de **sortir du monde réel pour entrer dans un temps virtuel, un temps sacré partagé avec Dieu**.

³⁵ Mircea Eliade, *Le sacré et le profane*, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 2004, p. 25.

Des études antérieures ont montré que la question de **l'absence de lien à un territoire était une des caractéristiques** des jeunes touchés par le discours de l'islam radical. Ils se disaient musulmans avant d'être fils d'Algériens, de Bretons ou de Portugais. Olivier Roy a longtemps souligné qu'ils étaient **« hors territoire », dans un espace vécu à travers Internet**, un espace de réseaux virtuels. Il les appelait des « nomades », même s'ils ne bougeaient pas physiquement : « Ils font leur marché, goûtent et expérimentent, surfent sur Internet³⁶ ». Marc Sageman³⁷ arrivait également à cette conclusion en retraçant les biographies des jeunes liés à Al Qaïda : il ne trouvait que des hommes **déterritorialisés, sans attaches nationales**.

Dans nos dernières recherches, les jeunes suivis avaient aussi cette caractéristique commune de se « sentir de nulle part ». Nous avons mis en exergue que le discours radical fabriquait **de nouvelles cloisons étanches entre « groupes élus » et la société, d'autant plus rigides qu'elles étaient dépourvues de tout territoire concret**. Il était donc logique que ce discours touche d'abord des jeunes qui se sentaient plutôt « sans territoire », **parce qu'il donnait de la valeur à ce qu'ils étaient déjà** : l'absence d'attaches était interprétée comme un « signe » positif. Au lieu de leur dire qu'ils devaient s'enraciner, s'insérer, se projeter, le discours radical leur faisait comprendre **qu'ils se sentaient de nulle part parce qu'ils étaient « au-dessus » des autres**.

Les jeunes touchés par ce discours se vivaient comme des individus globalisés, mondialisés, mais **ne se sentaient partie intégrante d'aucune culture et d'aucun espace politique national**. C'est d'ailleurs pour cette raison que **ce n'est pas dans le but d'élaborer une stratégie politique destinée à conquérir un pays précis qu'ils adhéraient à l'islam radical** (à la différence du Hamas en Palestine, par exemple).

En juillet dernier, personne ne connaissait encore toutes les conséquences de l'implantation du pseudo « califat » décrété par le groupe terroriste nommé Daesh (ou l'Etat Islamique) : qu'allait produire le passage du virtuel au concret ? L'existence d'un territoire prétendument sacré régi par un prétendu calife allait-il amplifier l'autorité du discours radical ou au contraire l'amoindrir en confrontant les jeunes à la réalité (quitter son environnement et ses proches « pour de vrai »)?

Internet est resté le principal moyen de communication depuis le passage du territoire virtuel à un territoire concret

En juin dernier, l'EIL, l'un des principaux groupes terroristes, se fait appeler désormais "Etat islamique", ou « Daesh » (acronyme en arabe de « Dawlat islamiya fil 'iraq wa shâm », c'est-à-dire « l'Etat Islamique en Irak et au Levant ». Il désigne son chef Abu Bakr Al-Baghdadi

³⁶ Olivier Roy, *L'islam mondialisé*, Paris, Seuil, 2002.

³⁷ Marc Sageman, *Le vrai visage des terroristes, psychologie et sociologie des acteurs du djihad*, Paris, Denoël, 2005.

comme "calife" et donc **"chef des musulmans partout" dans le monde et plante son drapeau en Syrie.**

Le 29 du même mois, à l'occasion du mois du ramadan, le nouveau "calife" appelle ses partisans à **venger les torts causés aux musulmans à travers le monde.** Il lance également un appel à la conversion et au « jihad », demande à tous les musulmans de se rendre dans son "État islamique" : *« Vos frères, partout sur Terre, attendent que vous vous portiez à leur secours (...) Par Allah, nous nous vengerons » (...) Il n'y a pas de plus bel effort pendant ce mois sacré du ramadan ou pendant tout autre (mois) que celui de marcher dans les pas de Dieu et du jihad, donc (...) prenez la défense de la religion d'Allah grâce au jihad ».*

L'existence d'un territoire permet aux mentors de légitimer l'indicible, l'abject, le monstrueux, sur la base d'un discours parfaitement construit, qui répond, **toujours par Internet, tel un panneau de Drive-in, à la liste des « bonnes raisons de faire le jihad »**, pêle-mêle : la purification du groupe qui possède la vérité, l'élimination des « faux musulmans » pervertis par l'Occident (tous ceux qui ne leur font pas allégeance), l'extermination de tous ceux qui ne sont pas musulmans, l'hégémonie spoliatrice des Occidentaux, le sacrilège apostat des Chiites, l'assistance aux martyrs, le sacrifice comme preuve de sa foi, etc. **Ils vont multiplier les vidéos d'exactions en témoignages bouleversants de victimes, de récits de batailles en fantasmagories historico-guerrières, d'iconographies combattantes en sublimation des martyrs.** Sur la toile, chacun peut trouver une bonne raison d'apporter son concours à cette « confrontation finale, afin de régénérer ce monde en déclin ».

La prise du territoire par Daesh a pour objectif de placer les musulmans dans une **démarche transfrontalière, au sein de laquelle leur identité et leur statut ne sont plus liés à une nationalité, un Etat ou une origine,** mais à Abu Bakr Al- Baghdadi, prétendument « calife ». A leur arrivée, des séances sont organisées pour brûler leurs passeports, afin de bien acter la rupture avec leur ancienne vie.

Cette dimension de territorialité, au travers d'un prétendu califat, sur les bases de ce qu'a connu l'histoire médiévale, **rappelle la notion d'espace vital cher à Hitler,** dans ses théories d'endoctrinement : **une nation se définit par un peuple, une histoire et un territoire.**

- Le territoire, nouveau, conquis par le fer et le sang, est la grande réussite de Daesh, puisqu'il est le socle de l'union, le lieu à défendre, la terre de combat, mais aussi **l'épicentre de la conquête des autres et du monde.**

- Le peuple de départ des extrémistes est pour l'instant cosmopolite, issu d'une multitude de pays, **mais il se normalise autour du chaos, des meurtres et de la cruauté, autant de monstruosité qui deviennent les attributs du pouvoir de ceux qui partagent ce territoire conquis.**

- L'histoire, quant à elle, emprunte à celle des musulmans conquérants les oripeaux d'une tradition tumultueuse marquée par toutes les splendeurs et toutes les décadences, prisonnière d'un passé flamboyant. **L'histoire qui compte désormais, est celle qu'ils écrivent dès aujourd'hui.**

Des approches physiques conçues selon des techniques de réseautage

Territoire conquis ou non, Internet est la communication idéale pour un fonctionnement basé sur le réseau, ce qui est le cas des groupes terroristes en général. Jean-Claude Salomon³⁸ rappelle que « les terroristes d'aujourd'hui ne fonctionnent pas dans le vide ni isolément, contrairement aux apparences, mais **sous la forme de réseaux, qui apparaissent comme des organismes vivants nourris de dynamique de groupe**, souvent plus élaborés qu'on ne le pense, en dépit des apparences de logistiques parfois sommaires ». Il rappelle que « **le réseautage est la principale différence entre le terrorisme et la violence urbaine** ou une partie de l'activité criminelle, exception faite du crime organisé. Depuis le recrutement en passant par la formation et/ou l'entraînement, le réseau est l'élément-clé du fonctionnement d'un groupe terroriste, si réduit soit-il. »

Dans nos interviews, les familles pointent rapidement le réseau qui a entouré le jeune. Il est souvent **difficile de cerner dans quel sens les contacts se sont instaurés** : parfois, le jeune tombe sur des vidéos qui parlent de complots (voir chapitre sur le complot), puis s'inscrit dans un groupe « Facebook » qui « lutte contre le complot », et c'est à ce moment qu'un de ses « nouveaux amis » faisant partie de ce groupe commence à lui parler de rejet du monde, puis du besoin de confrontation totale avec ce dernier, puis de « jihad global »³⁹. **La rencontre physique se fait alors une fois que l'endoctrinement est bien installé, parfois au moment du départ pour la Syrie.** Dans d'autres cas, c'est la rencontre avec une personne déjà inscrite dans cette vision de besoin de confrontation avec le monde qui fournit les supports vidéos pour convaincre la future nouvelle victime.

Au niveau des filles, elles ont **comme point commun d'avoir affiché sur leur profil leur intention d'exercer un métier altruiste** (« *Je veux faire infirmière pour aider les autres* ») **ou des photos attestant de leur participation à un camp humanitaire** (« *Moi au Burkina-Faso l'année dernière...* »). Toutes ont été abordées sur une **valorisation de leur engagement pour un monde plus juste**, comme s'il existait des sortes de « chercheurs de tête » ou de mots-clés qui permettaient de les repérer.

Des personnes physiques peuvent aussi apparaître sous des apparences différentes : séducteur/petit ami qui met en place une relation de séduction, groupe d'amis ou d'amies

³⁸ Jean-Claude Salomon, chercheur en criminologie, ancien professeur de l'Institut National des Hautes Études de Sécurité (Paris), professeur associé de l'Université d'État de Houston.

³⁹ Ces notions sont expliquées et développées dans le chapitre suivant.

qui constituent des relations fusionnelles intenses, ami du même âge qui apparaît comme « un double », « ami mûr » plus âgé qui se présente comme une sorte d'éclaireur...

Le dénominateur commun décrit par les familles ressemble à **une sorte d'état d'hypnose qui se met en place au moment des séquences virtuelles** : le jeune s'enferme dans sa chambre pour regarder les vidéos, il coupe la communication avec son entourage et ne parle que de ces vidéos avec ses « nouveaux amis ».

Les radicaux remplacent la raison par la répétition et le mimétisme. Pour être identiques, les jeunes doivent avoir une même pensée générale et absolue. **La mise en veilleuse des facultés intellectuelles individuelles facilite l'exaltation de groupe.** Tout individu incorporé à un tel groupe subit des modifications psychiques. On attend de lui qu'il ne réfléchisse pas, qu'il se contente de reproduire de manière automatique les faits et gestes que le groupe lui demande de faire. Ce processus permet d'éviter des avis contradictoires et des questionnements un peu trop approfondis.

Le passage par la mosquée ?

Les relations à l'islam apparaissent à « géométrie variable » selon les rabatteurs et les réseaux. **Le passage par la mosquée n'est pas automatique.** L'islam radical peut faire basculer des jeunes sans qu'ils n'aient participé à aucune prière. Certains sont partis ou voulaient partir en Syrie **sans qu'aucune pratique religieuse ne soit décelée la veille** (alimentation habituelle comprenant du porc, etc.)

Dans d'autres parcours, les radicaux passent par une mosquée pour « convertir le jeune » et **renforcer l'alibi religieux de leur endoctrinement.** Ceux-là sont au contraire dans une démarche de « conversion officielle » : ils prétendent apprendre l'islam à ces jeunes, et parallèlement entament le processus d'endoctrinement (effacement de l'identité, de la mémoire, de la pensée, etc.). Dans cette stratégie, **fréquenter une mosquée renforce la confusion que les radicaux veulent créer, en se faisant appréhender comme de simples musulmans orthodoxes.** Cette approche prend plus de temps mais présente certains avantages : **elle permet de créer la confusion.** En effet, le jeune a le sentiment de découvrir l'islam et de se convertir. Lorsque le processus d'endoctrinement commence à se mettre en place (ne plus voir ses anciens amis, ne plus faire d'activités de loisirs, arrêter les études, etc.), **les institutions auxquelles les familles s'adressent alors - professeurs, assistantes sociales, éducateurs, animateurs, policiers - mettent plus de temps à discerner ce qui relève de la conversion de ce qui révèle un endoctrinement sectaire.** Les familles se retrouvent seules face au comportement de rupture de leur enfant. Elles-mêmes mettent beaucoup de temps à réaliser qu'il ne s'agit pas de conversion religieuse.

II- ETAPES DE RUPTURE DU PROCESSUS DE RADICALITE

Dans nos recherches antérieures, nous avons déjà mis en exergue que pour arriver à subordonner le jeune au groupe, le discours de l'islam radical **arrache les jeunes à tous ceux qui assurent traditionnellement leur socialisation** : enseignants, éducateurs, animateurs, parents, et même imams lorsqu'il s'agit de musulmans.

Le discours des radicaux n'invente pas une nouvelle culture mais **cherche à couper les individus de leur culture, afin de privilégier ce qu'ils appellent le « pur religieux »**. Le sentiment que la société sécularisée est païenne aboutit à la nécessité de la primauté du groupe. Autrement dit, pour éviter de tomber dans le déclin général, il faut développer un sentiment d'appartenance à une communauté plus pure, au-dessus du reste du monde. Les musulmans radicaux prônent une version millénariste et apocalyptique du monde où seule l'unité des « vrais musulmans » permettra de sauver la planète contre le Mal occidental. Tous ceux qui ne font pas partie du groupe purifié sont considérés comme des « ennemis de l'intérieur ». **Pour préserver la force du groupe, la « purification interne » constitue donc la priorité des radicaux. « Rester pur » et ne pas se mélanger « aux autres » – c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas strictement comme eux, constitue la force principale de leur discours.**

Concrètement, cela se diagnostique et se quantifie par l'observation de ruptures sociales du jeune.

II.1 LES RUPTURES SOCIALES REPEREES PAR LES PARENTS

La radicalisation ne se repère pas par une visibilité religieuse mais par des ruptures quantifiables du jeune avec son entourage.

La rupture avec les anciens amis

« Elle ne veut plus parler à ses anciens amis du fait qu'ils ne sont pas 'dans le vrai'. »

« Elle cherche à ne plus croiser ses anciens amis, elle dit qu'ils sont impurs. »

« Quand je lui ai demandé pourquoi elle n'avait plus son Facebook, elle m'a répondu 'je n'ai plus rien à dire à mes anciens amis depuis que j'ai pris le chemin de la vérité...' »

La rupture avec les activités de loisirs

« Il a arrêté ses cours de guitare en disant que ça détourne de Dieu et que c'est une tentation d'Iblis ». »

« Elle préparait le championnat depuis 3 ans, elle a arrêté les entraînements d'un jour à l'autre en disant que ça la détournait de Dieu. »

« Elle n'écoute plus de musique. Je n'ai pas le droit d'en mettre ni dans la voiture, ni dans la maison. »

« Il n'écoute plus que des Anachid (chants religieux). J'ai posé les règles : je ne mets plus de musique américaine mais il ne met plus d'Anachid. »

La rupture avec l'école ou l'apprentissage professionnel

« Il ne voulait plus aller à l'école en disant que faire un angle droit faisait partie du complot des croisés et des sionistes contre l'islam, puisque ça fait rentrer des croix dans les esprits... »

« Elle ne veut plus aller à l'école. Elle veut rester à la maison avec moi. »

« Ca y est, elle s'est faite renvoyée de son stage. Je la tenais à bout de bras parce qu'à force de refuser de s'épiler les sourcils, de se coiffer, de se maquiller, de porter des vêtements occidentaux, je savais bien que cela allait craquer pour son stage de coiffeuse... Plus on lui disait que ça fait partie du boulot d'être présentable, plus elle devenait repoussante... »

« Après l'obtention de son baccalauréat, elle était prise à Science Po. Sous prétexte que c'était mixte, en un mois, elle y a renoncé pour "se consacrer à Dieu" »

« Elle s'est faite virer de son stage de coiffure car elle ne voulait plus coiffer les hommes. »

Tout est mis en place pour se séparer « des autres » (ceux qui ne sont pas élus), de façon à renforcer la force du groupe. Pour reprendre l'expression du Professeur Philippe-Jean Parquet, les Vêridiques provoquent une véritable « occultation des repères antérieurs et rupture avec la cohérence de la vie antérieure »⁴⁰.

C'est dans cette optique que ces indicateurs sont utilisés par les écoutants du numéro vert : ils aident les parents à **évaluer « le niveau de rupture »** pour établir le diagnostic de la situation de danger⁴¹. **L'approche est donc centrée sur le comportement et non pas sur le registre de croyance religieuse.**

Cependant, la rupture scolaire/professionnelle n'est pas une étape obligatoire pour le départ en Syrie. Certains jeunes sont partis directement rejoindre un groupuscule ou préoyaient de le faire tout en étant encore scolarisés, et sans avoir baissé dans leurs résultats, tant le basculement a été rapide.

II.2 LA RUPTURE FAMILIALE A GEOMETRIE VARIABLE

Pour que la primauté du groupe radical soit complète, il s'agit de substituer l'autorité du groupe à l'autorité parentale.

⁴⁰ Voir lettre de l'UNADFI du mois de février 2014.

⁴¹ Article 375 du Code civil sur l'enfance en danger.

Le basculement dans la radicalité entraîne généralement une forme de transgression, **de rupture générationnelle**.

Dans nos premiers travaux, la rupture familiale apparaissait nettement, de façon frontale, de manière à empêcher la possibilité minimale d'un « vivre ensemble ». **Depuis ces derniers mois, les radicaux apprennent aux jeunes à cacher leur embrigadement, ce qui mène à des situations de clivage et de clandestinité.**

Les ruptures familiales frontales qui entravent la possibilité de « vivre ensemble » :

Tous les prétextes sont utilisés pour placer le jeune en situation d'auto-exclusion, y compris vis-à-vis de sa famille. L'objectif est bien qu'il ne puisse plus partager de moments avec « les autres », ceux qui ne font pas partis du « groupe élu ». Des éléments appartenant aux différents rituels de l'islam sont absolutisés et normalisés de manière permanente. **Il s'agit de faire en sorte que la « pratique dite religieuse » devienne une véritable barrière infranchissable avec le reste du monde, de façon à casser le dernier lien du jeune avec la réalité extérieure, le lien familial.**

Par exemple, certains orthodoxes estiment que le musulman qui jeûne pendant le mois du ramadan (l'un des piliers de l'islam) ne doit plus utiliser de déodorant car ce produit entraverait deux exigences : il contient de l'alcool (qui normalement ne doit pas être consommé d'une manière où l'individu perdrait son libre arbitre...) et se présente comme un confort (alors que le ramadan consiste à se mettre en situation de privation). Les radicaux vont se servir de cette interprétation orthodoxe pour convaincre les jeunes que tout produit contenant le moindre alcool est haram (interdit). **Ils ne se contentent pas d'imposer cette norme à l'individu qu'ils veulent radicaliser mais amènent ce dernier à imposer cette norme à son entourage. In fine, aucun produit qui contiendrait de l'alcool ne peut exister dans l'espace où ils vivent :** *« Non seulement elle n'utilise plus de déodorant, mais elle jette les nôtres, et toutes nos bouteilles de parfum. Elle ramène des bouteilles de musc ne contenant pas d'alcool. Cela fait longtemps qu'elle nous a vidé toutes nos bouteilles de vin et d'apéritif. »*

Le même processus est utilisé pour convaincre le jeune que toute image est interdite par Dieu (haram). Ils utilisent également un élément de l'histoire de l'islam, qu'ils ôtent de son contexte pour en faire une interdiction générale et permanente, de manière à couper l'individu du reste de la société. En effet, avant la fondation de l'islam, les tribus se combattaient pour imposer l'un(e) de leurs 360 dieux ou déesses. L'islam, comme les deux autres religions monothéistes, avait comme ambition de rassembler les croyants dans l'unité d'un seul Dieu et de ramener la paix, d'où l'idée que « la soumission à Dieu » permet d'obtenir la paix (la racine "islam" est commune au verbe « aslama » qui signifie « s'en remettre, s'abandonner » et au mot « paix »). Arrivé à La Mecque, le Prophète a donc détruit les fameuses 360 idoles qui trônaient à la Kaaba et provoquaient des conflits. Depuis, il n'y a

pas de représentation animale et humaine à l'intérieur des mosquées pour bien marquer l'unicité de Dieu. **Mais pour les radicaux, toute image doit être interdite dans l'univers du musulman** : « *Un jour, je suis rentré du travail et j'ai cru que mon appartement avait été cambriolé : il avait enlevé tous mes tableaux, arraché mes rideaux, ôté mes bibelots, tous les objets où il y avait une image d'animal ou d'être humain.... Même les chameaux de mon magnifique tapis marocain étaient brûlés...* »

Ce processus s'avère extrêmement **efficace en terme de rupture sociétale** : les témoignages des parents montrent que l'interdiction d'images permettent d'isoler les enfants dès le plus jeune âge : « *Quand elle s'est radicalisée, ma fille a refusé les draps que je lui ai offert pour son bébé parce qu'il y avait des lapins brodés dessus. Quand j'ai acheté une poupée, elle lui a enfilé une chaussette sur sa tête... Elle a également interdit toutes les peluches. C'est pour cette raison qu'elle ne veut ni l'inscrire en crèche, ni la confier à une nourrice, ni me la laisser quelques heures...* » Les radicaux interdisent aussi le cinéma et la télévision.

L'alimentation constitue aussi un moyen efficace de placer le jeune en rupture. Les radicaux, après avoir redéfini la notion de halal de l'islam, ont mis en place une théorie du « complot du porc » qui tend à persuader les jeunes que les industriels cachent volontairement de la gélatine de porc partout : « *Les repas en commun sont devenus impossibles. Il recevait tous les matins une liste réactualisée qui lui indiquait qu'il y avait du porc caché dans toutes les confiseries (bonbons, sucettes, barres chocolatées, barres de céréales...), nappages, pains, croissants, pains au chocolat, chaussons aux pommes, gâteaux, biscottes, pâtisseries, brioches, le cacao, biscuits, pain de mie, pâtes à pizza, beurre, plats cuisinés, margarine, crème fraîche, crème anglaise, crème dessert, boissons, chips, crème chantilly, glaces, pains à sandwiches, pâte feuilletée, soupes, chocolat, yaourts, mousses au chocolat, sauces ... avec toute une liste de marques à boycotter (Nestlé, Danone, Haribo, Miko, Delacre, etc.) et toute une liste des additifs susceptibles de contenir du porc qui n'en finissait pas : E100 E101 E102 E103 E110 E111 E120 E123 E124 E125 E126 E127 E128 E140 E141 E142 E152 E153 E160a E160b E160c E160e E160f E161b E161g E163 E170 E210 E213 E214 E226 E234 E252 E270 E280 E322 E325 E326 E327 E328 E329 E334 E335 E336 E337 E338 E339 E340 E341 E400 E401 E402 E403 E404 E405 E406 E407 E408 E411 E412 E413 E414 E418 E420 E421 E422 E430 E431 E432 E433 E434 E435 E436 E440 E441 E442 E450 E460 E461 E462 E463 E464 E465 E466 E470 E471 E472 E473 E474 E475 E476 E477 E478 E480 E481 E482 E483 E488 E489 E491 E492 E493 E494 E495 E542 E550 E553a E553b E570 E572 E601 E620 E621 E622 E623 E630 E631 E632 E633 E634 E635 E640 E742 E901 E904 E905 E907 E913 E920 E921 E951 E1100 E1517 E1518 »...*

Ce parent résume bien la difficulté de maintenir une relation avec un jeune endoctriné : « *On ne peut plus faire de ciné car les images sont interdites, on ne peut plus aller au resto car il y a du porc caché partout, on ne peut plus faire de sport car il y a la mixité. La télé, c'est Satan. Comment refaire du lien dans ces conditions ?* »

Progressivement, les parents ressentent **une certaine « désaffiliation »**. Ils ont le sentiment de perdre leur enfant.

Déchoir les parents de leur légitimité et donc de leur autorité constitue l'un des objectifs principaux des radicaux. Cela s'opère de la même façon dans les familles athées, juives, chrétiennes que dans les familles musulmanes.

SUITE DU RAPPORT (téléchargeable sur la page d'accueil de cpdsi.fr)

III – L'EFFACEMENT DES IDENTITES INDIVIDUELLES AU PROFIT DE L'UNITE DU GROUPE

III.1 La dépersonnalisation des filles passe par l'effacement du contour individuel

III.2 La dépersonnalisation des garçons passe par le changement de nom

IV- LA THEORIE DU COMLOT POUR UNIFIER LA FUSION DU GROUPE

IV.1 La mise en veilleuse de la raison facilite la fusion de groupe

IV.2 La permanence de la paranoïa chez les activistes violents

IV.3 De la théorie du complot à la théorie de la confrontation finale

IV.3.1 Une première série de vidéos persuade le jeune qu'il vit dans un monde corrompu de mensonges

IV.3.2 Une seconde série de vidéos persuade le jeune que des sociétés secrètes manipulent l'humanité

IV.3.3 Une troisième série de vidéos persuade le jeune que seule une confrontation finale avec le monde peut sauver l'humanité grâce au « vrai islam »

V – RENDRE APPARENTE LA MANIPULATION DES NOTIONS MUSULMANES

V.1 La redéfinition de la notion de « jihad »

V.1.1 Les sourates mecquoises

V.1.2 Les sourates médinoises

V.2 Pourquoi la Syrie connaît-elle un tel succès?

V.2.1 Se prendre pour le Mahdî

V.2.2 La conquête jusqu'où ?

V.3 Pourquoi le symbolisme du Lion ?

V.3.1 L'identification à Hamza Ibn 'Abd Al-Muttalib (567-625)

V.3.2 L'identification à Ali Ibn Abi Talib (600-661)

V.3.3 L'identification à Khalid Ibn Al Walid (584 - 642)

V.3.4 La tribu des « Lions »

V.3.5 Oussama Ben Laden (1957-2011)

VI-RENDRE APPARENTES LES IMAGES SUBLIMINALES

VI.1 La signification du terme « 19HH »

VI.2 Les images reprises du film « Matrix »

VI.3 La trilogie du « Seigneur des Anneaux »

VI.4 Le jeu vidéo « Assassin's Creed »

VI.4.1 Les fondements du jeu

VI.4.2 La secte des assassins

CONCLUSION

I – Une individualisation de l'offre

II – De l'endoctrinement virtuel à l'embrigadement dans le monde réel

II. LA REPONSE PUBLIQUE

2.1 Arsenal juridique.

2.2 Action publique.

Cadre juridique relatif à la lutte contre la radicalisation

*Par la Direction des libertés publiques et
des affaires juridiques (DLPAJ)*

Ministère de l'Intérieur

La lutte contre le terrorisme : aspects juridiques

1 – Un droit spécialisé et dérogatoire, mais pas un droit d'exception.

- La définition de l'acte terroriste, réunion de deux éléments :

1/ L'existence d'un crime ou d'un délit de droit commun incriminé par le code pénal (délits énumérés à l'article 421-1 du code pénal);

2/ Ces infractions sont en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, caractéristique majeure du terrorisme.

- Une procédure pénale adaptée.

2 – Economie générale de la loi du 13 novembre 2014.

Cette loi prévoit :

- Un élargissement des mesures de prévention (police administrative) : 4 mesures principales.
- Un renforcement des dispositions répressives (police judiciaire) : 2 mesures principales.

3 – L'interdiction de sortie du territoire (IST).

Il s'agit d'un dispositif nouveau qui permet d'interdire à tout Français de quitter le territoire national si les déplacements qu'il projette :

1/ ont pour but de participer à des activités terroristes ;

2/ ou d'aller sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes et qu'il existe un risque d'atteinte à la sécurité publique lors de son retour.

A noter que l'IST entraîne le retrait du passeport et de la CNI (carte nationale d'identité).

Concernant l'interdiction de sortie du territoire:

- Une décision du ministre de l'intérieur ;
- Elle est notifiée par la préfecture du domicile ;
- Une procédure contradictoire aménagée ;
- Une durée de 6 mois renouvelable, au maximum pendant 2 ans.

4 – L'interdiction administrative du territoire.

Ce nouveau dispositif concerne les ressortissants étrangers. Même si ces personnes ne résident pas habituellement en France, leur présence sur le territoire peut représenter une menace grave pour l'ordre et la sécurité publics. Cette mesure peut être prise même lorsque la personne ne se trouve pas sur le territoire.

La démarche d'interdiction administrative du territoire :

- Une décision du ministre de l'intérieur ;
- Une distinction entre les ressortissants UE, EEE, Suisse et les autres ressortissants ;
- L'effet de la mesure : refuser à l'étranger l'entrée sur le territoire, ou le reconduire d'office à la frontière.

5 – Un plus grand encadrement des assignés à résidence.

- La mesure : une interdiction de se trouver en relation avec certaines personnes ;
- Avant cette mesure : il était impossible pour l'autorité administrative d'empêcher des contacts avec des personnes poursuivies ;
- En cas de violation de cette interdiction une sanction pénale sera appliquée.

6 – Blocage et déférencement des sites.

Internet est un vecteur très important du basculement de certains jeunes dans le terrorisme. Concernant les sites pédopornographiques, une mesure est prévue depuis 2004.

➔ L'objectif : perturber les sites de propagande et les forums où se nouent les contacts et s'échangent des conseils en vue d'actes terroristes.

➤ Le blocage des sites : hébergeurs, éditeurs et FAI.

- Le blocage : OCLCTIC peut demander aux éditeurs ou hébergeurs de retirer des contenus faisant l'apologie du terrorisme ou incitant à commettre des actes terroristes.
- En l'absence de retrait dans les 24h, OCLCTIC peut notifier aux fournisseurs d'accès la liste des adresses, ceux-ci doivent empêcher sans délai l'accès à ces adresses.

➤ Le déréférencement : les moteurs de recherche.

- OCLCTIC peut notifier les adresses électroniques aux moteurs de recherche.
- Ils devront prendre toute mesure utile pour faire cesser le référencement du site (disparaître de Google).

7 – Les délits de provocation et d'apologie du terrorisme.

La loi de 1881 sur la liberté de la presse prévoyait une sanction de 5 ans de prison et de 45.000 € d'amendes pour la provocation directe aux actes de terrorisme.

Plus récemment, la loi du 13 novembre 2014 transfère et adapte ces dispositions dans le code pénal dans le chapitre consacré aux actes terroristes.

8 – Le délit d'entreprise terroriste individuelle.

Il convient de prendre en compte le changement de la nature de la menace : un seul individu peut commettre un acte terroriste sans s'appuyer sur une structure organisée.

L'association de malfaiteur en vue de commettre une entreprise terroriste nécessite au moins deux personnes. Il faut s'adapter et poursuivre les actes préparatoires à un attentat commis par un individu seul.

La lutte contre la radicalisation

*Par l'Unité de coordination de la lutte
contre le terrorisme
(UCLAT)*

*Police nationale
Ministère de l'Intérieur*

Le 29 avril 2014, le Ministre de l'Intérieur fixait les orientations d'un plan de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles qui était consolidé le 25 juin avec la mise en place d'un dispositif général de lutte contre la radicalisation violente et les filières jihadistes. Ce dispositif est coordonné par **un état-major national** présidé par le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, **un secrétariat général de l'état-major national** confié à l'UCLAT, et les **états-majors de sécurité (EMS)** au sein des Préfectures.

Pour assurer sa nouvelle mission, l'UCLAT a créé **le département de lutte contre la radicalisation composé de trois unités :**

- le **Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR)**, qui recueille les signalements effectués par les particuliers via le numéro vert, le formulaire internet ou en se présentant spontanément dans un service de police ou de gendarmerie.
- le **secrétariat général de l'état-major national** qui prépare les bilans d'activité et les analyses pour l'état-major national du dispositif de lutte contre la radicalisation.
- la **cellule des mesures administratives** qui traite notamment de l'éloignement des radicaux et du gel des avoirs terroristes et centralise les demandes de retrait et de non renouvellement de passeports des radicalisés.

Le département comprend **20** personnes, dont une **psychologue / conseillère technique** et un **Directeur des services pénitentiaires**, chargé de mission.

1 - Le Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR)

Mobilisant **10** policiers actifs et réservistes, le CNAPR **recueille** les signalements effectués par les particuliers via le numéro vert (plate-forme d'appel téléphonique **0800005696**), via le formulaire accessible sur le site internet du Ministère de l'Intérieur, ou encore transmis par un service de renseignement territorial par courriel, lorsque les signalants ont directement fait la démarche auprès d'un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Les signalements sont **immédiatement transmis**, d'une part au **directeur de Cabinet de la préfecture** du lieu de résidence du signalant, charge pour ladite préfecture de prendre en compte ce dernier s'il ne s'y oppose pas, et d'autre part, pour information ou traitement, aux états-majors des services spécialisés (**DGSI, et SCRT**). Certaines fiches CNAPR sont par ailleurs transmises sans délai à la **DCPAF**, dans une situation d'urgence (par exemple, le départ imminent d'une personne mineure), ou encore à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (**DAP**), lorsque le cas concerne un détenu.

Les **écoutants**, au nombre de **8**, tous **réservistes** de la Police, répondent aux appels de la plate-forme (numéro vert). Ils ont été recrutés à partir de critères strictes : une longue expérience professionnelle dans des missions en lien avec le renseignement, la lutte anti-terroriste ou la police judiciaire ; des personnalités choisies pour leur capacité d'écoute, leur stabilité émotionnelle, leur sens du discernement et leur niveau culturel. **2** policiers **actifs** ayant une longue expérience sont chargés du contrôle des signalements.

La plate-forme est armée en permanence par **3 ou 4 écoutants** selon les jours. Elle est accessible **du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00**.

2 – Le secrétariat général de l'état-major national

Au-delà de l'utilité locale des informations échangées, il convient d'en prévoir la consolidation au niveau central. Les informations recueillies sont transmises au secrétariat général de l'état-major national.

Il est rattaché de manière permanente, au département de « Lutte contre la radicalisation » de l'UCLAT.

Les attributions du secrétariat général consistent à :

- prendre en compte l'ensemble des informations transmises par le CNAPR, outil principalement réservé aux familles,
- prendre en compte les informations communiquées par les Etats-Majors de Sécurité (EMS) des préfectures,
- prendre en compte les informations concernant les individus déjà impliqués dans le jihad, connus et suivis par les services de sécurité
- intégrer l'ensemble des données collectées dans une base nationale,
- s'assurer régulièrement du suivi local des cas recensés
- produire des états statistiques, des notes d'information pour l'état-major national et pour les échelons locaux.

3 - La cellule des mesures administratives

Elle est chargée d'initier et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en collaboration avec la DLPAJ et plusieurs directions de la police nationale.

Il s'agit des **8** mesures suivantes :

- expulsions ;
- assignations à résidence ;
- déchéance de la nationalité ;
- interdictions administratives du Territoire (IAT) ;
- interdictions de sortie du Territoire (IST) ;
- titres de voyage (retrait et / ou non renouvellement de passeport) ;
- gels des avoirs (dossiers transmis à la Direction générale du Trésor) ;
- blocage de sites Internet (transmission à l'OCLCTIC).

4 - La psychologue clinicienne /conseillère technique de l'UCLAT

Depuis le mois de **septembre 2014**, une psychologue/conseillère technique est rattachée au département de lutte contre la radicalisation de l'UCLAT.

Ses missions sont : supervision des écoutants, écoute des familles, amorce de réseau avec des praticiens extérieurs et d'outils de désendoctrinement, analyse des signalements, etc...

A terme, l'objectif est d'élaborer une stratégie commune et solide d'accompagnement thérapeutique, basée sur une réflexion qui porterait sur la qualité du premier accueil ou la prise en compte des premières démarches et signalements qui sont diligentés par un tiers ou un proche.

5 - Le directeur de l'Administration pénitentiaire, chargé de mission à l'UCLAT

Depuis le **5 janvier 2015**, un Directeur des services pénitentiaires (DSP) a été mis à disposition de l'UCLAT par le Ministère de la justice ; d'ailleurs un **protocole entre la DAP et le DGP/NUCLAT** a été signé en **mars 2015**.

➔ *Ainsi, dès la mise en place du CNAPR, les missions confiées à l'UCLAT l'ont placée au cœur de la coordination en matière de lutte contre la radicalisation ; à ce titre, elle entretient des relations permanentes avec l'ensemble des acteurs du dispositif.*

Protection de l'enfance

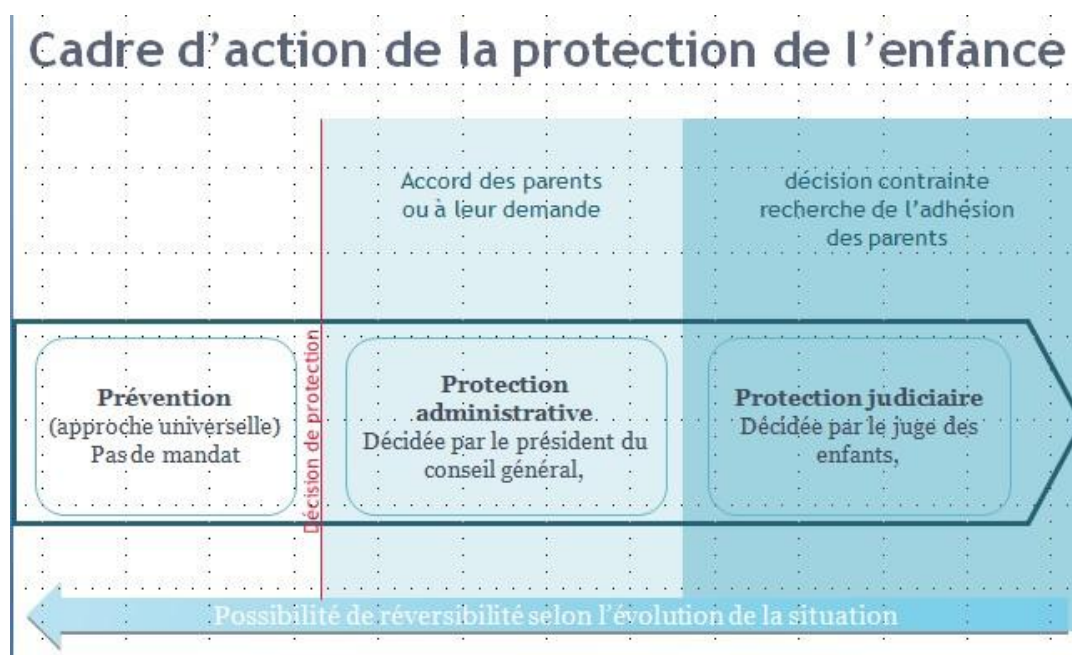
*Par la Convention Nationale des
Associations de Protection de l'Enfant
(CNAPE)*

La protection de l'enfance

1. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

- L'enfant au cœur du dispositif ; l'appréhender dans sa globalité (besoins fondamentaux) et dans sa singularité (histoire, environnement...) ;
- mieux prévenir ;
- mieux repérer/mieux signaler ;
- mieux intervenir: clarifier et articuler le rôle des acteurs, élargir la palette d'actions ;
- donner plus de place aux parents : respecter leurs droits, les impliquer dans les décisions concernant leur enfant.

Art. L. 112-3 du CASF : "La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge."



2. Les trois principaux acteurs de la protection de l'enfance

- **Le président du conseil général : le pivot de la protection de l'enfance:**

- impulsion de la politique de protection de l'enfance,
- coordination des actions,
- garant de du suivi de l'enfant, continuité et cohérence des actions.

Article L221-4 du CASF: " Lorsqu'un enfant bénéficie d'une mesure (...), le président du conseil général organise, sans préjudice des prérogatives de l'autorité judiciaire, entre les services du département et les services chargés de l'exécution de la mesure, les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées."

- **Le procureur de la République :**

- Reçoit l'ensemble des signalements et apprécie la suite à leur donner ;
- Organise le traitement du signalement : protection et poursuites au pénal des auteurs ;
- Peut ordonner un placement provisoire (OPP).

Le juge des enfants (saisine) :

- Prescription d'une mesure d'investigation ;
- Décision de protection (AEMO, placement...) ;
- Aménagement ou restriction de l'autorité parentale, droits de visite et d'hébergement...

3. Les principales dispositions de la loi :

- **La prévention : un axe majeur du dispositif**

- Apporter l'aide nécessaire le plus précocement possible (prévention primaire et secondaire) ;
- A des moments-clés : période périnatale, enfance, adolescence...
- En direction des enfants/adolescents et des parents/familles ;
- Palette d'actions diversifiées et graduées (ex: Actions de soutien à la parentalité , prévention spécialisée...).

- **L'affirmation des droits, de l'intérêt et des besoins fondamentaux de l'enfant**

Article L112-4 du CASF : "L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant."

- **L'implication des parents dans toute décision concernant l'enfant**

- Protection administrative : accord des parents.
- Protection judiciaire : recherche l'adhésion.

- Le projet pour l'enfant.
 - Obligatoire pour tout enfant faisant l'objet d'une décision de protection ;
 - Précise les actions menées auprès de l'enfant et de sa famille, leurs objectifs, leur durée, et le rôle de chacun (parents, intervenant) ;
 - Objectif : avoir une vision d'ensemble et favoriser la cohérence/articulation dans la mise en œuvre des actions qui peuvent être multiples, concomitantes ou successives en direction de l'enfant et/ou de la famille ;
 - Signé par le PCG et les parents.
- **La modification des procédures d'alerte et de signalement**
 - La loi substitue le danger et le risque de danger à la maltraitance.

Article L.221-1 du CASF:

« ... tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social... »

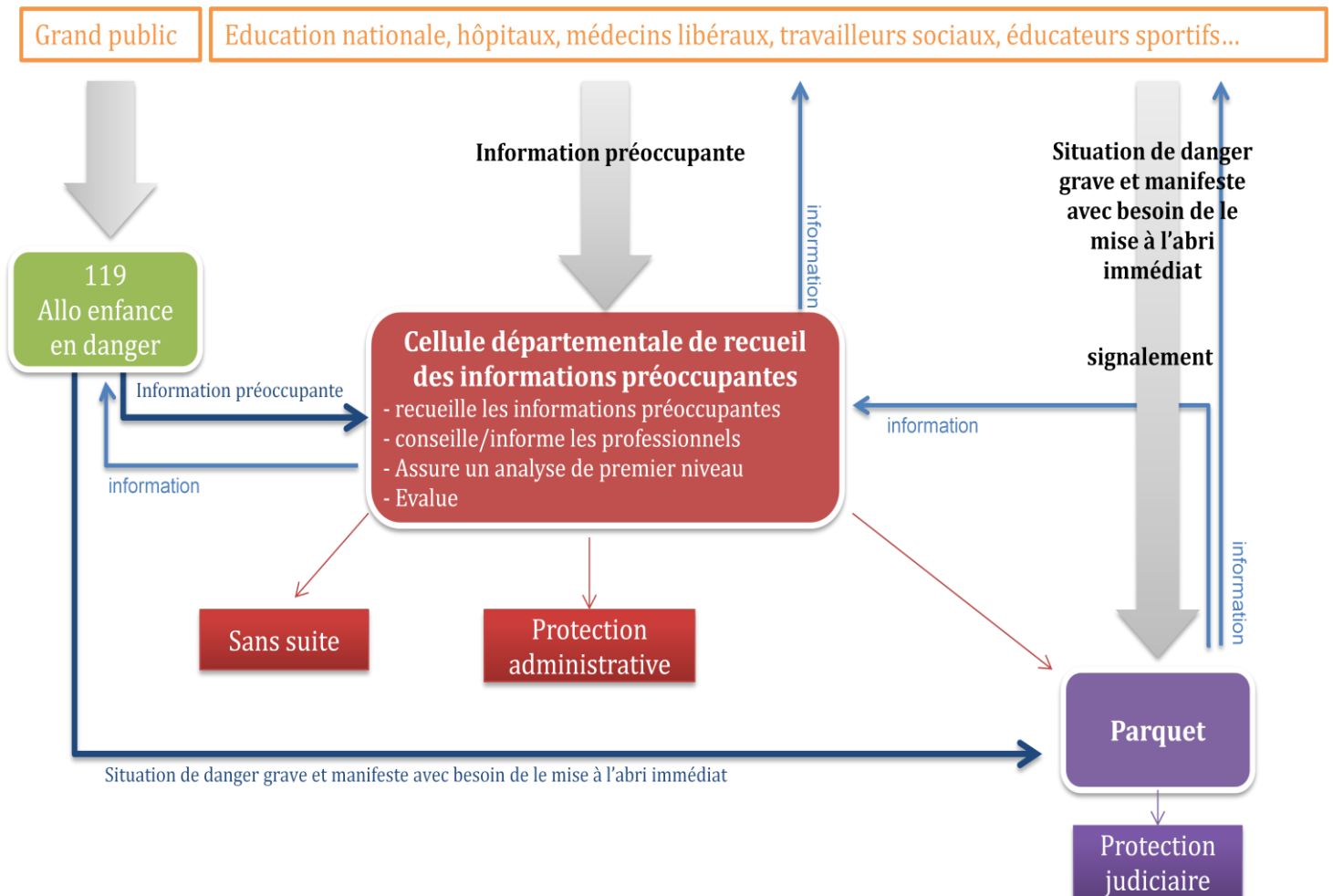
Art. 375 du code civil:

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ... »

- Création dans chaque département d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) sous la responsabilité du président du conseil général
 - assure une analyse de premier niveau
 - évalue la situation
 - conseille/informe les professionnels

Rappel : pour les situations d'extrême gravité avec besoin de mise à l'abri immédiate : signalement au Parquet.

Schéma de recueil, d'évaluation, de traitement des informations concernant un enfant en danger ou en risque de l'être :



- **La primauté de la protection administrative sur la protection judiciaire (principe de subsidiarité - art. L. 226-4 du CASF)**

Le Président du conseil général avise sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger et :

- Qu'il a déjà fait l'objet d'une protection administrative et quelle n'a pas permis de remédier à la situation ;
- Que la protection administrative ne peut être mise en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service ;
- Qu'il est impossible d'évaluer la situation.

- **Aménagement du secret professionnel (Article 226-2-2 du CASF)**

La loi autorise la communication d'informations préoccupantes à la CRIP et le partage d'informations entre professionnels :

- Objectif unique : évaluer la situation et déterminer et mettre en œuvre des actions de protection
 - Limité à ce qui est strictement nécessaire
 - Entre personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre ou apportent leur concours à la protection de l'enfant
 - En informant préalablement les personnes concernées (sauf si contraire à l'intérêt de l'enfant)
- **L'enrichissement de la palette des actions en direction de l'enfant et de sa famille**
 - Au titre de la prévention ;
 - Au titre de la protection administrative ;
 - Au titre de la protection judiciaire.

La loi permet des actions graduées et modulées dans le temps pour les ajuster aux besoins de l'enfant, compte tenu de l'évolution de sa situation et du contexte familial.

Les différentes réponses de protection de l'enfance

- Les actions de prévention
action de soutien à la parentalité, prévention spécialisée...
- Les interventions à domicile
accompagnement de proximité (TISF/AVS), accompagnement budgétaire (AESF/MJAGBF), accompagnement éducatif (AED/AEMO)
- *L'accueil de l'enfant*
en famille d'accueil, en établissement, chez un tiers
- Les nouvelles modalités introduites par la loi
accueil de jour/à la journée,
accueil modulable/périodique/exceptionnel,
accueil d'urgence, accueil 72h

4. L'autorité parentale

Article 371-1 du code civil : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité

ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect de sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

- Le principe : exercice conjoint.

En cas de désaccord entre les parents sur une décision à prendre dans l'intérêt de l'enfant, l'un d'eux peut saisir le juge aux affaires familiales. Le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents.

- **L'autorité parentale dans le cadre de la protection de l'enfance**

Les parents de l'enfant placé **continuent à exercer une autorité parentale conjointe** (ou un seul parent sur décision du juge) mais **le service**, à qui l'enfant a été confié, accomplit tous **les actes usuels** relatifs à sa surveillance et à son éducation.

Exceptionnellement, le juge des enfants peut **autoriser le service** à exercer **un acte relevant de l'autorité parentale** en cas de **refus abusif ou injustifié** ou en cas de **négligence** des parents.

- **Les contacts enfant-parents**

- Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans son intérêt afin de faciliter le maintien des liens.
- Les parents conservent un droit de correspondance ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement.
- Le juge fixe les conditions de ces droits et peut, si l'intérêt de l'enfant l'exige :
 - Suspendre provisoirement ces droits ou de l'un d'eux ;
 - Imposer le droit de visite qu'en présence d'un tiers ;
 - Imposer l'anonymat du lieu d'accueil.

5. Prévention de la radicalisation violente et protection de l'enfance

- Peuvent rentrer dans le dispositif de protection de l'enfance :
 - Les jeunes dans des processus d'emprise (ce sont aussi des enfants en danger ou en risque de danger)

- Les enfants et jeunes dont les parents sont dans des processus d'emprise/radicalisation peuvent mettre leur(s) enfant(s) en danger ou en risque
- La famille en situation de vulnérabilité/déstabilisée par la situation d'emprise/radicalisation d'un de leur enfant

Car les enfants/jeunes sont en situation de :

- mise en danger de leur sécurité
- atteintes à leur intégrité psychologique
- rupture affective et sociale (rupture avec la famille/environnement)
- ...

- L'accompagnement des familles : également un axe essentiel
 - Les familles sont en attente de réponses face à une situation qu'elles ne maîtrisent pas/n'ont pas d'interlocuteur ;
 - Les familles se retrouvent en situation de vulnérabilité/déstabilisée par la situation : autorité parentale difficile/impossible à exercer, situation qui impacte la vie familiale et le fonctionnement de la famille, les liens avec la fratrie...
 - Importance de la mise en œuvre d'actions en direction des parents. D'autant plus qu'il est difficile pour elle de demander de l'aide: crainte d'être jugée, stigmatisée... Et met les parents face à ce qu'ils vivent comme leur « échec » de ne pas avoir su protéger leur enfant.

Prise en charge en matière de pédopsychiatrie

Par le Ministère chargé de la santé

Processus d'adolescence et malaise psychique : Quelques repères

L'adolescence est un phénomène qui correspond à la période où l'enfant n'est plus enfant et n'est pas encore adulte. L'entrée dans ce processus est déclenchée par la puberté. La fin de l'adolescence est déterminée par des facteurs culturels qui désignent l'adolescent comme adulte.

Sur le plan psychologique, c'est une période de réaménagement psychique. En effet, la puberté oblige l'enfant à se confronter à un corps qui se sexualise. L'accès à la sexualité génitale modifie ses relations avec lui-même, avec son entourage et en particulier avec ses parents. Ainsi, il doit prendre de la distance avec « ses objets d'amour », c'est-à-dire les adultes qui se sont occupés de lui, le plus souvent les parents, pour se dégager du sentiment incestueux. Cela le confronte à sortir de la relation de dépendance qui a marqué la période de l'enfance. Cela l'oblige ainsi à se retrouver seul avec lui-même et se questionner sur son identité. « Qui suis-je en dehors du regard de mes parents et quel adulte vais-je devenir ? ».

En effet, le fonctionnement psychique humain se caractérise par une dimension particulière : la conscience réflexive. L'être humain éprouve le besoin de se penser et il construit une représentation de lui-même qui soutient son vécu identitaire. Cependant, il construit aussi une représentation idéale de ce qu'il voudrait être. Il existe toujours un écart entre la représentation de soi et l'idéal qui peut être source de motivation mais aussi source de souffrance. Ainsi, pour ne pas souffrir de cet écart, il faut avoir construit une image de soi suffisamment bonne et pouvoir supporter la frustration.

L'enfant est totalement dépendant des représentations des adultes qui s'occupent de lui pour construire ses propres représentations de lui-même. C'est dans les interactions avec eux qu'il en déduit ses caractéristiques. De façon très schématique, nous pourrions décrire le processus ainsi : « les parents ont du plaisir avec moi, je suis plaisant ; les parents ressentent

de la déception à mon égard, je suis décevant ». Par ailleurs, pour supporter la frustration, il faut avoir bénéficié de limites protectrices de la part d'adultes bienveillants.

L'enfant qui a pu bénéficier d'une telle qualité d'investissement, a construit une bonne image de lui-même, ce qui lui permet de se confronter aux réaménagements de l'adolescence. Il n'est pas menacé par le sentiment de solitude car il peut avoir du plaisir à se retrouver seul avec lui-même. Au cours de l'adolescence, il va poursuivre la construction de ses représentations en intégrant une identité sexuée, c'est-à-dire l'acceptation d'un corps biologique sexué et en acceptant son orientation sexuelle. Il reste dépendant dans une certaine mesure du regard des autres, mais désormais c'est le regard de ses pairs qui prend tout la place, d'où l'importance des phénomènes groupaux à l'adolescence.

Cette période d'interrogation narcissique peut être source de souffrance transitoire. La perte de l'enfance nécessite un véritable travail de deuil. Il est fréquent de retrouver des périodes de dépressivité en lien avec un sentiment d'incompréhension et d'isolement face aux transformations en cours. « Personne ne me comprend,... » Cependant ces périodes sont labiles et ne s'installent pas durablement.

La puberté est un processus qui s'impose à l'enfant et qui s'exprime d'abord dans le corps, ce qui fait que l'adolescent investit son corps de façon ambivalente. A la fois le corps peut être un faire-valoir narcissique (d'où son investissement de la mode, de son image, ...) et un objet maltraité (conduites à risque, ...). En effet, l'adolescent cherche à se prouver qu'il a la maîtrise de ce corps qui lui a échappé. Les plaintes corporelles sont fréquentes.

Quand l'adolescent n'a pas réussi à construire dans l'enfance une image de soi suffisamment bonne, le malaise psychique est intense et il ne trouve pas d'échappatoire. Toutes les expériences sont source de déception et confirment sa « nullité. » Il risque alors de s'engager dans une véritable politique du pire pour se protéger de tout risque de déception. En effet, « Le pire ne déçoit jamais », alors que maintenir l'espoir fait toujours courir le risque d'être déçu. Les troubles du comportement sont le plus souvent l'expression de ce phénomène.

Quand l'adolescent a construit une mauvaise image de lui-même, il souffre souvent d'un idéal tyrannique. En effet, la perception de ses imperfections entretient sa dévalorisation. « Je ne suis pas idéal donc je suis nul. » Il maintient des exigences élevées pour tenter de réparer l'image défailante de lui-même mais ces exigences inadaptées, le plus souvent inatteignables, ne sont que sources de déceptions supplémentaires. La solitude est insupportable et cependant la relation avec autrui est dangereuse puisqu'inévitablement vouée elle-aussi à la déception en raison des attentes trop importantes et de la recherche d'une relation d'exclusivité.

La relation que propose l'adulte à cet adolescent fragile est difficile à établir, tant ce dernier se montre ambivalent ou encore labile dans son investissement. Il aime déstabiliser l'adulte par toute forme de provocation pour tester à la fois la capacité de ce dernier à mettre des limites et la solidité du lien qui a pu s'établir. C'est bien parce qu'un lien est en train de se construire que l'adolescent est angoissé du risque possible de rupture.

Cet adolescent fragile peut aussi parfois être tenté par des idéologies extrêmes qui lui assureraient une représentation de lui-même héroïque qui viendrait réparer l'image négative antérieurement construit. Il est donc une possible victime de relation d'emprise, surtout si le manipulateur dénigre les fondamentaux de la société dans laquelle l'adolescent vit.

Enfin d'autres adolescents de ce type peuvent cicatriser leur fragilité en rejetant les formes classiques de socialisation. Il développe une véritable personnalité antisociale et transgresse sans culpabilité les interdits. Ils présentent fréquemment des comportements délinquants qui les conduisent souvent vers une véritable marginalisation.

Mise en œuvre de la réponse publique

*Par le Secrétariat général du Comité
Interministériel de Prévention de la
Délinquance
(SG – CIPD)*

Prévention de la radicalisation

Introduction

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé de la prévention de la radicalisation et à ce titre s'est vu confier par le Gouvernement un rôle de coordination interministérielle et d'appui auprès des acteurs locaux.

- **Définition**

Mon intervention portera sur la prévention de la radicalisation. Ce terme est d'usage relativement récent dans le cadre des politiques publiques. On peut retenir la définition qu'en donne *Farhad KHOSROKHAVAR*, sociologue spécialiste de l'Islam en France, Directeur d'études à Ecole des hautes études en sciences sociales :

« Processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel ».

Soyons clairs, si la radicalisation peut prendre plusieurs formes, notre propos sera consacré à la radicalisation islamiste, qui est au cœur des enjeux actuels.

- **Le modèle français de prévention**

La prévention de la radicalisation a été confortée par la résolution 2178 de l'ONU du 24 septembre 2014 sur la lutte contre le terrorisme, selon laquelle, « il faut s'attaquer à l'ensemble des causes du phénomène, ce qui exige notamment d'empêcher la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, de juguler le recrutement, (...), et de faciliter la réintégration et la réinsertion ».

Alors que la dimension préventive en matière de radicalisation est apparue tardivement en France au regard des expériences étrangères, le dispositif actuel, avec ses spécificités, ne semble pas moins abouti que dans les autres pays, même si sa mise en œuvre reste largement perfectible.

Le Ministre de l'intérieur a en effet présenté lors du Conseil des ministres du 23 avril 2014 le plan de lutte gouvernemental contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Par la circulaire du 29 avril 2014, le Ministre de l'intérieur a fixé les modalités d'organisation de la prévention de la radicalisation des jeunes et de l'accompagnement de leurs familles.

Au vu des dispositifs étrangers, la singularité du modèle français de prévention tient :

- aux principes républicains sur lesquels il s'appuie, en particulier ceux de l'unité, de l'indivisibilité de la République et de la laïcité alors que les expériences étrangères s'inscrivent bien souvent dans des logiques communautaires ;
- au rôle confié à l'État dans l'action préventive tant au niveau central qu'au niveau déconcentré dans une logique bien évidemment partenariale avec les collectivités territoriales et le tissu associatif.
- à une conception fondée sur les vertus de l'éducation et de la citoyenneté alors que d'autres pays retiennent des approches plutôt centrées sur la modification des comportements.

Mon propos portera sur la mise en œuvre de la réponse publique en matière de prévention de la radicalisation violente.

- **Mise en œuvre de la réponse publique en matière de prévention de la radicalisation**

- 2.1 : Organisation du dispositif

- ❖ Plate-forme téléphonique

Comme vous le savez, une plate-forme téléphonique a été ouverte le 29 avril 2014 au sein de l'Unité de coordination de lutte anti-terroriste (UCLAT) à Beauvau, afin d'assurer une écoute, une information et une orientation pour les familles et les proches qui s'inquiètent du basculement d'un jeune dans la radicalisation.

Cette plate-forme a reçu à ce stade plus de 4 300 signalements (1/2 directs, 1/2 via les préfetures). Après le filtrage réalisé par le service en charge du numéro vert, les

signalements avérés sont adressés au Préfet. Alors que la centralisation de l'information a été organisée, la prise en charge des personnes est assurée au niveau déconcentré.

❖ Les cellules de suivi des Préfets

Le rôle des préfets est tout à fait essentiel dans la mise en œuvre du dispositif de prévention. Dès réception des informations transmises par la plateforme téléphonique, il leur appartient d'en aviser le procureur de la République.

Chaque Préfet a mis en place une cellule de suivi dédiée en mobilisant les services de l'Etat et opérateurs concernés (police, gendarmerie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation pour assurer les prises en charge en milieu ouvert, Pôle emploi, mission locale notamment), les collectivités territoriales (outre la mairie concernée, les services sociaux du conseil général), et le réseau associatif.

2.1 Les principes d'intervention

Ainsi, dans notre exposé, nous nous situons au niveau déconcentré dans le cadre de la cellule de suivi du Préfet dont il a confié généralement l'animation à son directeur ou directrice de cabinet.

A ce stade, permettez-moi de formuler quelques postulats méthodologiques qui ont vocation à guider l'action publique en matière de prévention de la radicalisation. Nous en avons identifié 5 :

➤ caractère préventif de la réponse publique :

Il s'agit de distinguer nettement l'action policière et judiciaire de l'action préventive.

L'action préventive et d'accompagnement des familles s'inscrit dans le cadre légal existant, dans le respect des libertés individuelles, de la liberté de conscience, de la liberté d'expression et de la liberté d'aller et venir.

La radicalisation relève d'un processus pouvant conduire à l'extrémisme et au terrorisme. L'action préventive a vocation à se situer en amont afin d'éviter le basculement dans une phase de recrutement et/ou de passage à des actes violents.

L'objectif de la prévention de la radicalisation consiste précisément à éviter le basculement dans l'extrémisme.

Dès lors que la situation signalée ne relève pas d'une action policière et judiciaire, alors une approche préventive peut être engagée dans le cadre de la cellule de suivi.

➤ caractère ciblé de la réponse en direction de publics identifiés :

Il convient de distinguer : prévention primaire, secondaire, tertiaire.

Il s'agit des familles, qui très souvent sont à l'origine du signalement, et des jeunes concernés au sein desquels, il convient de distinguer les mineurs et les majeurs.

La réponse publique privilégie une approche par les besoins plutôt que par l'offre de dispositifs. Or, les besoins repérés ne se confondent pas nécessairement à une demande. La question de l'adhésion des jeunes apparaît primordiale.

➤ approche pluridisciplinaire :

Pour traiter la prévention de la radicalisation, il apparaît nécessaire de mobiliser des partenaires œuvrant dans des champs différents.

Outre les membres de la cellule de suivi dont la composition mérite d'être restreinte, il importe de mobiliser d'autres professionnels et partenaires, prioritairement des psychologues. Il appartient aux préfets d'identifier des postes de psychologues-référents aussi bien dans le secteur médical que dans le tissu associatif relevant de l'aide aux victimes (réseaux UNADFI, INAVEM), de soutien à la parentalité (REAAP) notamment afin de les solliciter pour l'accompagnement des familles et des jeunes concernés.

➤ approche individualisée :

Pour chacune des situations, l'action en direction des jeunes concernés doit procéder d'une logique de déconstruction/reconstruction. Il faut bien avoir à l'esprit que pour les personnes concernées, la radicalisation apparaît non comme une difficulté mais comme une solution.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux est de réussir à obtenir l'adhésion du jeune d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours. Plusieurs profils peuvent être envisagés : éducateur spécialisé, psychologue, représentants de cultes.

➤ caractère expérimental :

La réponse publique en matière de prévention de la radicalisation a un caractère expérimental, ce qui nous impose d'être à la fois modeste (ce n'est pas une science exacte) et inventif.

Il s'agit de s'appuyer sur les dispositifs et moyens existants, comme la protection de l'enfance pour les mineurs ou les dispositifs de soutien à la parentalité, tout en apportant une réponse spécifique.

En termes de moyens financiers et humains, il convient de mobiliser les ressources existantes mais aussi de soutenir des actions nouvelles.

Je veux insister sur la question des moyens. Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été abondé pour l'année 2015 afin de financer des actions concrètes de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles.

Il convient au niveau local d'encourager des actions pertinentes en la matière relevant plutôt de la prévention secondaire (ciblée et individualisée) que de la prévention primaire (générale et collective).

2.2 La mobilisation du partenariat

Je veux insister sur le partenariat qu'il faut nouer et renforcer dans le champ de la prévention de la radicalisation.

❖ Les collectivités territoriales

Les conseils départementaux ont un rôle essentiel au titre de la protection de l'enfance.

Je voudrais évoquer l'implication des communes qui est tout aussi fondamentale même si elle reste moins développée à ce jour. Les communes ont en effet toute leur place dans le repérage des situations et dans la prise en charge des jeunes et des familles.

Par la circulaire du 19 février dernier, le Ministre de l'intérieur a demandé aux Préfets de veiller à une articulation de leur cellule de suivi avec des instances pilotées par les maires, en particulier des CLSPD et les programmes de réussite éducative. Il importe en effet que des échanges soient organisés dès lors que les situations individuelles qui sont traitées dans ces instances relèvent de la radicalisation. Le partenariat doit favoriser des réponses adaptées et de proximité.

Les marges de progrès en matière de collaboration opérationnelle sont importantes.

❖ CAF

Je rappelle que le dispositif de prévention de la radicalisation a vocation à accompagner les familles concernées. C'est pourquoi, les CAF ont un rôle important à jouer. Elles sont d'ailleurs membres dans nombre de départements des cellules de suivi des Préfets. Au niveau national, nous sommes en contact étroit avec la Caisse nationale d'allocations familiales.

❖ Les acteurs associatifs

Il faut également s'appuyer sur le tissu associatif en identifiant au niveau local les acteurs faisant preuve de professionnalisme et dignes de confiance.

Il émerge des différentes remontées de terrain que plusieurs types de partenariats se sont d'ores et déjà noués.

Dans le domaine de la prise en charge psychologique, je tiens à souligner la mobilisation du réseau des Maisons des adolescents qui apparaît très intéressant compte tenu de leur expérience et de leurs ressources pour traiter des jeunes en souffrance psychologique. Des partenariats avec des établissements de santé sont également en cours.

En matière d'accompagnement éducatif, social et professionnel, les associations de prévention spécialisées et les missions locales sont des acteurs essentiels.

En ce qui concerne le soutien à la parentalité, il faut s'appuyer sur le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) mis en place dans chaque département.

Dans le champ de l'aide aux victimes, il faut mobiliser les réseaux associatifs, tels que les ADFI (associations de défenses et des individus victimes de sectes), les CCMM (centres contre les manipulations mentales) qui interviennent pour lutter contre les dérives sectaires mais impliquer plus généralement les associations d'aide aux victimes de l'INAVEM.

2.3 Actions à mettre en œuvre

A partir de ces postulats méthodologiques et pour vous aider au niveau local à traiter les situations, nous avons établi une grille d'analyse, une typologie d'actions en fonction des profils des personnes concernées.

Il ne s'agit pas de fiches de bonnes pratiques mais plutôt de fiches repères d'expérimentation. Ces fiches sont perfectibles et sont enrichies au gré des remontées d'information et des expériences. Il vous appartient de vous en inspirer et de les expérimenter.

Nous avons identifié, à ce stade, 5 situations qui requièrent une action préventive et un accompagnement des familles :

1. Actions en direction des jeunes

A. En direction des mineurs

➤ Prise en charge psychologique d'une mineure devant faire l'objet d'une information préoccupante

- *Situation, contexte, public concerné*

S'agissant de jeunes filles concernées par un processus de radicalisation djihadiste, et sans chercher à définir un profil type, plusieurs caractéristiques, au vu des expériences traitées, méritent d'être soulignées :

- il s'agit, pour un grand nombre d'entre elles, de jeunes filles vivant au sein de familles sans difficulté apparente et ayant dans l'ensemble de bons résultats scolaires.
- elles ont pour la plupart une appétence pour l'aide humanitaire et la solidarité.

Elles sont réceptives au discours de groupes extrémistes sur les réseaux sociaux via les groupes Facebook, les messages privés et les comptes Twitter qui les incitent à venir en Syrie.

Dans cette situation, le processus de radicalisation s'apparente fortement à celui d'une dérive sectaire. En effet, la notion d'emprise mentale est très prégnante dans ce processus comme le montre la MIVILUDES.

La plate-forme téléphonique a été informée par un proche de l'intention de la jeune fille de partir en Syrie.

Sur le plan administratif, une opposition à sortie de territoire peut être demandée par les seuls titulaires de l'autorité parentale et décidée par le Préfet afin de protéger l'enfant mineur, en l'empêchant de gagner des zones de conflit. Cette procédure trouve son fondement dans l'exercice de l'autorité parentale et l'interdiction pour l'enfant de quitter la maison familiale sans l'autorisation des père et mère (article 371-3 du code civil).

- *Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre*

Ce type de profils doit être pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi animée par les préfets de département.

Après avoir saisi le procureur de la République, afin d'examiner si la situation, compte tenu notamment du degré d'urgence, ne relève pas de l'intervention judiciaire, la cellule de suivi du Préfet saisit la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil général pour une éventuelle prise en charge au titre de l'enfance en danger par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Cette prise en charge nécessitera d'être complétée par un accompagnement spécifique de la famille et de la jeune fille au titre de la prévention de la radicalisation.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux consiste à obtenir l'adhésion de la jeune fille et des parents d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours. En la circonstance, un poste de psychologue paraît le plus approprié. Afin d'éviter de multiplier les interventions, il pourra s'agir d'un professionnel du service de l'aide sociale à l'enfance.

Les parents doivent être pleinement associés à toutes les phases du processus et doivent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement psychologique spécifique. Il paraît utile à ce titre d'organiser régulièrement des séances psychologiques associant la jeune fille et ses parents.

La prise en charge de ces jeunes filles se conçoit en plusieurs phases :

- Un accompagnement psychologique doit être envisagé au travers de consultations, de séances thérapeutiques. En cas d'urgence, la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) peut être mobilisée pour une prise en charge rapide de la jeune fille.
- Une prise en charge globale visant à la reconstruction et à la resocialisation de la jeune fille doit en outre être envisagée. Plusieurs orientations peuvent être retenues.
 - ✓ Intégration de la jeune fille dans une structure médicale d'accueil : centre thérapeutique, maison des adolescents.
 - ✓ Implication dans un chantier humanitaire qui permet de véhiculer des valeurs de solidarité, de partage et de découverte.
- A terme, il s'agit d'envisager de réinscrire la jeune fille dans un parcours scolaire ou d'envisager une insertion sociale et professionnelle durable qui peut supposer la participation à des actions caritatives et bénévoles notamment.
- **Prise en charge d'un mineur en situation d'échec et de fragilité devant faire l'objet d'une information préoccupante**

- *Situation, contexte, public concerné*

Il s'agit également d'un mineur mais dont le profil est différent.

Ces jeunes présentent souvent une certaine fragilité psychologique résultant d'une perte de repères ou d'une perte d'identité.

La plupart du temps ces jeunes ont pu connaître un évènement tragique (décès d'un proche) ou situation familiale difficile ou bien encore des violences intrafamiliales les conduisant parfois à rechercher une nouvelle famille.

Ils peuvent être également dans un parcours d'échec scolaire et social qu'ils vivent comme une injustice et ont souvent besoin de se voir reconnaître une place dans la société et un rôle qui peut se traduire par une volonté de sauver le monde.

Par ailleurs, dans les cas qui nous remontent, il y a beaucoup d'histoires de cœur entre adolescents. Il convient alors d'agir sur les deux protagonistes.

La plate-forme téléphonique a été informée par un proche de l'intention du jeune de partir en Syrie pour participer au conflit.

Comme dans la situation précédente, le jeune étant mineur, il peut être envisagé une opposition à sortie de territoire

- *Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre*

Après avoir consulté le procureur de la République, la cellule de suivi du Préfet saisit le Conseil Général pour une éventuelle prise en charge au titre de l'enfance en danger par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Cette prise en charge nécessitera d'être complétée par un accompagnement spécifique de la famille et du mineur au titre de la prévention de la radicalisation.

Le référent de parcours désigné pourrait tout à fait être un éducateur spécialisé. En tout état de cause, en lien avec le référent de parcours, une prise en charge psychologique voire thérapeutique du jeune par un professionnel formé au phénomène de la radicalisation est indispensable.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux consiste à obtenir l'adhésion du jeune et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale.

Comme dans la situation précédente, il importe d'associer les parents à toutes les phases du processus.

Les actions proposées peuvent être de plusieurs ordres et doivent s'inscrire dans un processus de remobilisation du jeune :

- préalablement, une prise en charge psychologique doit être envisagée en s'appuyant notamment sur les centres médico-psychopédagogiques (CMPP) ;
- service civique : c'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il leur permet de contribuer à des actions utiles. Dans ce cadre du service civique, ils bénéficient également d'une formation civique et citoyenne et d'un tutorat individualisé qui leur permettent de construire et d'être acteurs de leur projet d'avenir.
- A terme, en lien avec son référent de parcours, il s'agit d'inscrire le jeune dans un processus d'insertion sociale et professionnelle. Concrètement, l'objectif est de l'intégrer dans une formation ou de l'aider à trouver un emploi.

B. En direction des majeurs

➤ Prise en charge d'un majeur inscrit dans un parcours délinquant

- *Situation, contexte, public concerné*

Il s'agit bien souvent de jeunes hommes âgés entre 18 et 30 ans, qui, sans être placés sous main de justice, ont commis un ou plusieurs délits (passant parfois d'une petite délinquance à l'adolescence à une délinquance plus organisée à l'âge adulte).

Dans leur enfance, ils ont pu connaître une situation familiale difficile notamment être placés dans des centres de protection de l'enfance ou dans des familles d'accueil ; leur parcours scolaire a été en outre très chaotique.

Ils ont pu faire l'objet d'une ou plusieurs condamnations par la justice et le cas échéant d'une incarcération dans un ou plusieurs établissements pénitentiaires. Bien souvent lors de leur détention, ils ont pu avoir des contacts avec des groupes islamistes radicaux qui les ont amenés sur la voie de la radicalisation.

C'est très largement le parcours de Merah, des frères Kouachi, de Nemmouche et de Coulibaly.

Cette situation est bien différente des deux précédentes.

Tout d'abord, il s'agit d'un majeur et non d'un mineur. La protection de l'enfance ne peut donc plus être mobilisée.

En outre, le basculement et l'enracinement dans une logique déviante suppose de privilégier des approches relevant de la prévention de la délinquance au titre de la prévention secondaire ou prévention de la récidive.

La plate-forme téléphonique a été informée par un proche de l'intention de la radicalisation du jeune et/ou de son intention de partir en Syrie pour participer au conflit.

- *Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre*

Il convient préalablement de vérifier si la situation relève d'une interdiction de sortie du territoire, telle que prévue par la loi du 13 novembre 2014.

Ce type de situation doit être pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi du Préfet.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux est de réussir à obtenir l'adhésion du jeune d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours qui pourrait être un éducateur spécialisé, lequel devra engager un travail sur le rapport à la loi, les interdits, dans le cadre d'un projet structurant.

Les actions proposées peuvent être de plusieurs ordres et doivent s'inscrire dans un processus de réinsertion :

- Préalablement, une prise en charge psychologique doit être envisagée ;
- A court terme, participation à des actions à forte valeur pédagogique et encadrées qui permettent l'éloignement du jeune du milieu influent :

- ✓ l'inscription dans un EPIDE (établissement public d'insertion de la défense destiné à accompagner des jeunes hommes et femmes dans la réussite de leur projet social et professionnel, grâce à un parcours adapté et individualisé d'une durée moyenne de 10 mois) : ce type d'établissement fonctionne selon un principe d'internat, repose sur une discipline et un règlement intérieur stricts ainsi que sur le port de tenues uniformes. Le rapport à la loi et le cadre sont donc au cœur du projet social et professionnel.
 - ✓ séjour éducatif : séjour de rupture encadré par des éducateurs qui permet aux jeunes dans un environnement distinct de leur milieu de vie habituel de réapprendre la vie en collectivité avec des règles, des valeurs, d'entrer dans une phase de questionnement ;
 - ✓ chantier éducatif : activité (entretien d'espaces verts, peinture de cage d'escaliers...) réalisée par des jeunes encadrés par des éducateurs ; c'est aussi leur mettre le pied à l'étrier.
- A plus long terme, l'objectif est de permettre de sortir de la délinquance, de favoriser ce qu'on appelle aujourd'hui la désistance, en particulier par l'insertion professionnelle en lien avec le service public de l'emploi.

2. En direction des familles

Conformément à la circulaire du 19 février dernier du Ministre de l'intérieur, les Préfectures ont vocation en matière de radicalisation à être des interlocuteurs de proximité pour les familles.

Elles doivent faire preuve de réactivité et être en mesure d'apporter l'écoute et le soutien nécessaires, en lien bien évidemment avec les CAF, les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans ce champ.

➤ Soutien des familles dont l'enfant est parti en Syrie

- *Situation, contexte, public concerné*

Confrontées aux phénomènes de radicalisation de leurs enfants, les familles n'ont souvent pas perçu les premiers signes et n'ont pu empêcher leur départ. En détresse, elles se sentent souvent désemparées et démunies face à ces situations et aux moyens à mettre en œuvre pour récupérer leurs enfants.

La plate-forme téléphonique a été saisie de ce signalement. L'enjeu est d'accompagner une famille en détresse.

- *Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre*

Dès transmission par la plate-forme téléphonique, la cellule dédiée auprès du préfet doit désigner un professionnel chargé de les recevoir afin de les écouter.

Plusieurs directeurs de cabinet des Préfets ont fait le choix de recevoir eux-mêmes dans un premier temps les familles, ce qui est à encourager à la fois en raison du caractère solennel de cette rencontre et de la réactivité qu'elle permet. Un relais devra être ensuite organisé avec un psychologue.

Pour ce faire, il appartient à la cellule de suivi du Préfet de solliciter le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) du département.

Dans ce cadre, les actions proposées peuvent être de plusieurs ordres :

- accompagnement psychologique proposé aux parents ;
- participation à des groupes de paroles entre parents ayant un enfant parti en zone de conflit ou en difficulté : ces groupes de parole permettent aux participants de libérer leur parole, de partager leurs expériences, leurs vécus, leurs émotions mais aussi leurs difficultés.
- actions de thérapie familiale qui permettent de relancer un processus de reconstruction du lien familial en particulier pour la fratrie.
- **Action de prévention en direction d'une famille en partance pour la Syrie**

- *Situation, contexte, public concerné*

Il s'agit de familles dont le père ou la mère présente des signes de radicalisation ou bien de familles entières qui émettent l'intention de partir en zone de conflit avec leurs enfants.

La plate-forme téléphonique a été saisie de ce signalement.

L'enjeu est :

- d'une part d'empêcher la famille et notamment les enfants de quitter le territoire national en prenant toutes les mesures nécessaires ;
- et d'autre part de proposer un accompagnement à la famille.

- *Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre*

Ce type de situation donne lieu à plusieurs types de réponses :

- Il convient préalablement de vérifier si la situation relève d'une interdiction de sortie du territoire, telle que prévue par la loi du 13 novembre 2014.
- une réponse judiciaire sur le plan pénal :

S'agissant des parents, le Préfet, saisi par la plate-forme téléphonique a vocation à consulter préalablement le procureur de la République. Le procureur de la République est ainsi mis en mesure d'apprécier si une enquête judiciaire doit être diligentée à l'encontre de la famille.

- une réponse administrative ou judiciaire sur le plan de la protection de l'enfance :
Dans une telle situation, la réponse sera le plus souvent de nature judiciaire.

Le procureur de la République peut soit solliciter des renseignements complémentaires notamment auprès du Conseil général, soit, si le danger auquel est exposé le mineur lui paraît avéré, saisir directement le juge des enfants dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative.

En cas d'urgence, il peut aussi prendre une mesure immédiate de placement provisoire du ou des enfants mineurs au vu de la situation de danger, à charge pour lui de saisir le juge des enfants dans les huit jours.

Une fois saisi, le juge des enfants procède à une audition des parents et du mineur capable de discernement, puis peut décider :

- d'une éventuelle mesure d'investigation ;
- ou, s'il estime le danger établi, et en cherchant à obtenir l'adhésion des parents, ordonner un accompagnement par le Conseil général, une association habilitée ou la PJJ dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ;
- voire décider le placement du mineur ou le prolongement d'une telle mesure auprès d'un autre membre de la famille, d'un tiers digne de confiance ou d'un établissement éducatif.

Tout en étant modifiables à tout moment et renouvelables, ces mesures ne peuvent dépasser une durée de deux ans, et en toute hypothèse l'âge de la majorité.

Au titre des prestations d'aide sociale, le président du Conseil général peut de son côté proposer la mise en place d'un accompagnement administratif, sous la forme d'une mesure d'aide à domicile prévue à l'article L.222-2 du code de l'action sociale et des familles. Mais cette intervention suppose la demande, ou au moins l'accord, de l'un au moins des deux parents.

- un accompagnement psychologique des enfants :

Il peut être réalisé par un professionnel sensibilisé au phénomène de la radicalisation. Le psychologue propose un accompagnement et une prise en charge des enfants sur la durée. Il évalue le degré d'évolution de la situation et adapte en fonction les solutions.

- un accompagnement de la famille sur le plan de la responsabilité parentale :

Pourront leur être proposées des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des REAAP mais également, dans le cadre des conseils des droits et devoirs des familles (CDDF) lorsqu'ils existent.

Conclusion

En conclusion, la réponse publique en matière de prévention de la radicalisation violente se situe au confluent de différentes approches : approche de lutte contre les dérives sectaires, l'approche de protection de l'enfance, l'approche de prévention de la délinquance, notamment.

Un an après la mise en place du dispositif de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles, celui-ci a été véritablement enclenché au niveau déconcentré mais reste perfectible.

A ce stade d'avancement, je tiens à souligner plusieurs éléments de nature à favoriser son amélioration :

- **Le soutien financier par le FIPD d'actions concrètes de prise en charge**

La mobilisation des crédits du FIPD sur la prévention de la radicalisation et son inscription effective comme une priorité dans la circulaire du 31 décembre 2014 relative à l'emploi de ce fonds en 2015.

Le Gouvernement a annoncé le 21 janvier dernier un abondement très conséquent du FIPD dont une enveloppe de 8,6 M€ sera consacrée à la prévention de la radicalisation en 2015. Cet abondement a fait l'objet d'une circulaire complémentaire du FIPD en date du 23 mars dernier. Les enveloppes correspondantes seront très prochainement déléguées aux Préfets.

Concrètement, le FIPD financera en priorité les postes de référents de parcours, d'éducateurs, des vacations de psychiatres, de psychologues, mais aussi des actions d'insertion sociale et d'inscription dans des parcours citoyens, de soutien à la parentalité sous réserve que ces actions soient ciblées en direction des situations repérées et traitées dans le cadre des cellules de suivi des préfets.

- **La mise en place d'une équipe mobile d'intervention**

Je tiens à vous informer qu'une équipe mobile d'intervention a été mise en place dans le courant du mois d'avril afin d'apporter un soutien aux préfets qui la solliciteront.

Suite à un appel d'offres d'un montant de l'ordre de 600 000€, prélevé sur l'enveloppe nationale du FIPD, le marché a été attribué au CPDSI.

Cette équipe pluridisciplinaire s'appuiera sur des compétences psychologiques et devra assurer un relais avec les cellules de suivi préfectorales pour la prise en charge préventive. Selon le cahier des charges, elle a vocation à traiter de l'ordre de 150 situations par an. Le SG-CIPD assurera au niveau national le pilotage du dispositif et le suivi de l'action du prestataire.

- **La diffusion de bonnes pratiques**

Il convient de lancer des actions expérimentales en matière de prise en charge des jeunes en situation de radicalisation qui devront être soumises à évaluation.

Les cinq fiches-repères d'expérimentation que j'ai évoquées ont fait l'objet d'une instruction aux Préfets du Directeur de cabinet du Ministre de l'intérieur en date du 4 décembre 2014. Elles en constituent l'annexe. Elles ont depuis été explicitement visées par la circulaire du 31 décembre 2014 relative à l'emploi du FIPD et par celle du 23 mars sur l'abondement du FIPD.

Ces fiches ont vocation à être améliorées et complétées. C'est pourquoi, le SG-CIPD a mis en place une instance interministérielle de référencement des bonnes pratiques qui s'est réunie le 17 mars dernier. Nous établirons prochainement de nouvelles fiches en particulier concernant des jeunes sous main de justice et en nous inspirant d'expériences de terrain et étrangères. Vos remontées sont, pour nous, essentielles pour enrichir le dispositif national.

- **La poursuite des formations**

La formation apparaît comme une condition de compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif.

1 850 personnes formées, 2 000 sensibilisées. Les formations et les séminaires de sensibilisation vont être poursuivis.

Je vous remercie pour votre attention et reste à votre disposition pour répondre à vos questions.



**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

27 rue Oudinot

75007 PARIS

Adresse postale : place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Adresse mail : cipd.siat@interieur.gouv.fr

Site internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr

